

19 FEV. 2018

DE CHERBOURG

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

Date d'envoi de la convocation : 26 Janvier 2018

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 210

**Secrétaire de séance : Hervé FONTAINE**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1<sup>er</sup> Février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe (jusqu'à 20h49), LEBUNETEL Gilbert suppléant de ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian (à partir de 19h50), CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie suppléant de DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, (jusqu'à 20h10), GODEFROY Annick (à partir de 18h50), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN Albert, GOSSÉLIN Bernard, GOSSÉLIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h00), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LE BLOND Auguste suppléant de LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'à 19h30), LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCCONNIER François, LEFAUCCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert (jusqu'à 19h), LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 19h15), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (jusqu'à 21h00), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h51), VIVIER Nicolas.

**Ont donné procurations :**

BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, DELESTRE Richard à VARENNE Valérie, GUYON Sophie à MARGUERITTE David, MOUCHEL Evelyne à GOSWILLER Carole, HOULLEGATTE Jean-Michel à Benoit ARRIVE, HUET Fabrice à Hervé FEUILLY, JOZEAU-MARIGNE Muriel à LAGARDE Jean, LAMORT Philippe à DESTRES Henri, LEFRANC Bertrand à BAUDIN Philippe, LETERRIER Richard à MATELOT Jean-Louis, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel, TAVARD Agnès à CATHERINE Arnaud, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, Christian CATHERINE à Guylaine GODIN (jusqu'à son arrivée à 19h50), Dominique HEBERT à Jean-Marie LINCENEAU (jusqu'à son arrivée à 19h10), LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (à partir de 19h30), LEFEVRE Hubert à TRAVERT Hélène (à partir de 19h), LEQUILBEC Frédéric à HOUVET Benoit (à partir de 19h15), LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 21h00), GODEFROY Annick à SEBIRE Nelly (jusqu'à 18h50), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 19h51).

**Excusés :**

BROQUET Patrick, CHARDOT Jean-Pierre, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, JEANNE Dominique, LECOUEY Jean-Paul, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TARDIF Thierry, THEVENY Marianne.

**Délibération n° 2018-023**

**OBJET : Projet de Centre de Secours de Cherbourg Ouest - Avis de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin**

**Exposé**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Manche (SDIS 50) a décidé d'implanter le centre d'intervention de Cherbourg-Ouest sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le SDIS de la Manche, ne bénéficiant pas de réserve foncière, avait sollicité le concours de la Communauté Urbaine de Cherbourg pour acquérir les terrains nécessaires à la construction de ces équipements et en assurer la viabilisation.

En séance du 2 juillet 2013, le conseil d'administration du SDIS a approuvé le programme du centre d'intervention de Cherbourg Ouest et le concours de maîtrise d'œuvre.

Le centre d'intervention (CI) de Cherbourg-Ouest sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, sera implanté avenue du Thivet à l'horizon 2019-2020.

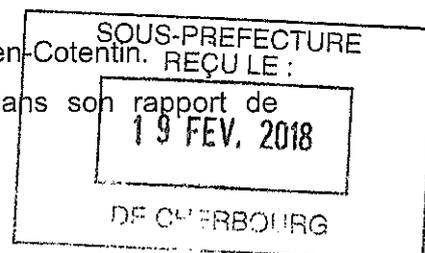
Par délibération D\_2015\_075 du 18 mai 2015, le Conseil de Communauté Urbaine :

- A approuvé le programme d'acquisitions foncières nécessaires à la construction de ce centre d'intervention ;
- A décidé de déléguer à l'EPF-Normandie la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) opérationnelle, du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- A approuvé la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) par le préfet de la Manche.

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2017, le Préfet de la Manche a prescrit une enquête publique portant sur :

- L'utilité publique du projet de construction d'un centre d'intervention de Cherbourg-Ouest sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville au titre de l'article R11-14-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir au titre de l'article R11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A l'issue de cette enquête unique, le commissaire enquêteur a dans son rapport de conclusions émis :



- Un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un centre d'intervention de Cherbourg-Ouest sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Un avis favorable à l'enquête parcellaire concernant les parcelles constituant les emprises de projet (cessibilité des parcelles) ;
- Un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Afin de poursuivre la procédure, Monsieur le Préfet de la Manche, par courrier du 21 décembre 2017, a demandé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de bien vouloir soumettre pour avis au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L153-57 du code de l'urbanisme, les documents joints :

- Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 14 décembre 2017 ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 juin 2017 à la sous-préfecture de Cherbourg.

### **L'objet de l'opération**

L'opération porte sur la viabilisation d'un terrain de 2,4 hectares et sur la construction d'un centre conçu pour une activité opérationnelle de 5500 à 7000 interventions par an.

Le bâtiment devrait représenter une surface de plancher (compris circulations) d'environ 5500 m<sup>2</sup>, dont à peu près 1600 m<sup>2</sup> seront destinés à la remise véhicule. Outre les installations nécessaires à la bonne réalisation des opérations de secours et la gestion administrative, il accueillera les services administratifs de l'Etat-major du Groupement territorial Nord et la spécialité particulière « sauveteurs aquatiques ».

Le projet sera dimensionné pour une capacité d'accueil de 180 personnels prenant en compte une marge de 15% par rapport à l'effectif affecté à sa mise en service (compris Sapeurs-Pompiers Professionnels (SSP), Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), personnels du service de santé et de secours médical (SSSM), Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) et Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).

### **L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence. Il a également émis un avis favorable sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles).

### **Avis de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

Le terrain d'assiette sur lequel la construction du centre d'intervention Ouest est prévue, est classé au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur :

- **Pour une partie en zone 2AUbs** (zone à urbaniser non immédiatement urbanisable, spécialisée pour l'accueil de grands équipements). Le PLU a prévu la création d'un emplacement réservé (ER 46) d'une contenance de 1,58 ha affecté à la création du futur centre de secours, au bénéfice du SDIS de la Manche ;
- **Pour partie en zone A** (agricole) pour une superficie d'environ 0.75 ha.

Le règlement applicable à la zone A n'admet pas ce type d'occupation et d'utilisation du sol. De ce fait, la mise en compatibilité du PLU est requise en application des dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Un dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU a été élaboré aux fins de soumettre à l'enquête publique unique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération, et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence conformément aux dispositions de l'article

L.153-54 du code de l'urbanisme et de l'article L.122-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément aux éléments figurant au dossier soumis à l'enquête publique, la mise en compatibilité aura pour effet de modifier les documents suivants du PLU :

- **Le rapport de présentation** par l'intégration des éléments d'actualisation de son évaluation environnementale (**pièce n° 2 en pièce jointe**) et les justifications du projet de PLU (**pièce 3.2 en pièce jointe**) ;
- **Le document d'Orientations d'aménagement des secteurs (pièce n°4.2 en pièce jointe)** sur le secteur de l'avenue du Thivet destiné à préciser l'insertion urbaine et paysagère du projet et en intégrant les éléments d'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU ;
- **Le règlement graphique (pièce n°5.2 en pièce jointe)** en intégrant l'ensemble du périmètre du projet en zone à urbaniser 2 AUbs. Cette zone est destinée à l'accueil des équipements de superstructure et de services publics ou d'intérêt collectif. Elle dispose de règles spécifiques adaptées aux constructions d'équipements publics et de services à la population en ce qui concerne l'implantation des constructions et leur hauteur limitée à 12 mètres, hauteur correspondant à celle prévue au programme de construction du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest. La mise en compatibilité n'a aucune incidence sur le règlement littéral (pièce 4b du PLU) dans la mesure où le projet de construction du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest n'emporte aucune modification des dispositions réglementaires applicables à la zone 2 AUbs.
- **Liste des emplacements réservés (pièce 5.5 en pièce jointe)**: la mise en compatibilité du PLU a pour effet de modifier la liste des emplacements réservés avec l'emplacement réservé n°46 inscrit au bénéfice du SDIS qui est étendu pour tenir compte de la contenance du terrain concerné par le projet. L'emplacement réservé n°45 pris au bénéfice du conseil général de la Manche est supprimé.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU le 14 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-57 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Cotentin dispose d'un délai de 2 mois (jusqu'au 21 février 2018) pour donner son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 15 juin 2016 et à laquelle ont été convoqués les représentants de l'Etat, de la Région Basse-Normandie, du conseil départemental de la Manche, du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin, de la Chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture, de la section régionale de la conchyliculture de Normandie, de la mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville, de l'Etablissement public foncier de Normandie et de la Communauté urbaine de Cherbourg.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin a recueilli l'avis favorable unanime des participants à cette réunion. En application des articles L153-57 et R.153-14 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil communautaire, aujourd'hui, d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin.

## Délibération

**Vu** les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche du 21 décembre 2017 ;

**Vu** le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 14 décembre 2017 ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 15 juin 2016 à la sous-préfecture de Cherbourg ;

**Vu** l'exposé des motifs susvisé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de Territoire de Cherbourg-En-Cotentin

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 197 – Contre : 0 – Abstentions : 10) :

- **Donne** un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin pour le projet de Centre de Secours de Cherbourg Ouest ;
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 19/02/18  
et publication ou notification  
du : 20/02/18



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

## COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

### SECTEUR DE L'AVENUE DU THIVET 4<sup>ème</sup> mise en compatibilité du PLU

### Construction du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest

#### Liste des pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU

Pièce n°1 : note de présentation

Pièce n°2 : évaluation environnementale

Pièce n°3.2 : rapport de présentation – mis en compatibilité

Pièce n°4.2 : orientation d'aménagement des secteurs- mis en compatibilité

Pièce n°5.2 : règlement graphique – mis en compatibilité

Pièce n°5.5 : liste des emplacements réservés – mis en compatibilité

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 19/02/18  
et publication du notification  
du : 01/02/18



# PLU

PLAN LOCAL  
D'URBANISME

 **CHERBOURG**  
en Cotentin

**SECTEUR DU THIVET  
COMMUNE DE CHERBOURG-  
EN-COTENTIN-**

**4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU**

**Construction du centre d'intervention  
de Cherbourg-Ouest**

**NOTE DE PRESENTATION**

**Pièce n°1**

# NOTE DE PRESENTATION

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Chapitre I. Contexte réglementaire</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre II. Présentation du projet</b>	<b>6</b>
<b>1 - Les objectifs du projet</b>	<b>6</b>
<b>2 - Insertion du projet dans l'environnement</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre III. Mise en compatibilité du PLU</b>	<b>10</b>
<b>1 - Situation du projet au regard du plan local d'urbanisme en vigueur</b>	<b>10</b>
<b>2 - Incidence du projet sur les documents du PLU</b>	<b>12</b>
2.1. Incidences du projet sur le rapport de présentation	12
2.2. Incidences du projet sur le document d'orientations d'aménagement des secteurs	12
2.3. Incidences du projet sur le règlement graphique	13
2.4. Incidences du projet sur la liste des emplacements réservés	14
<b>Chapitre IV. Comptabilité du projet avec la loi littoral et le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin</b>	<b>15</b>
<b>1 - Compatibilité du projet avec la loi littoral</b>	<b>15</b>
<b>2 - Compatibilité du projet avec le SCoT du Pays du Cotentin</b>	<b>16</b>
<b>4 - Compatibilité du projet d'aménagement et de développement durable du PLU</b>	<b>18</b>
<b>5 - Modification du zonage d'assainissement collectif</b>	<b>19</b>

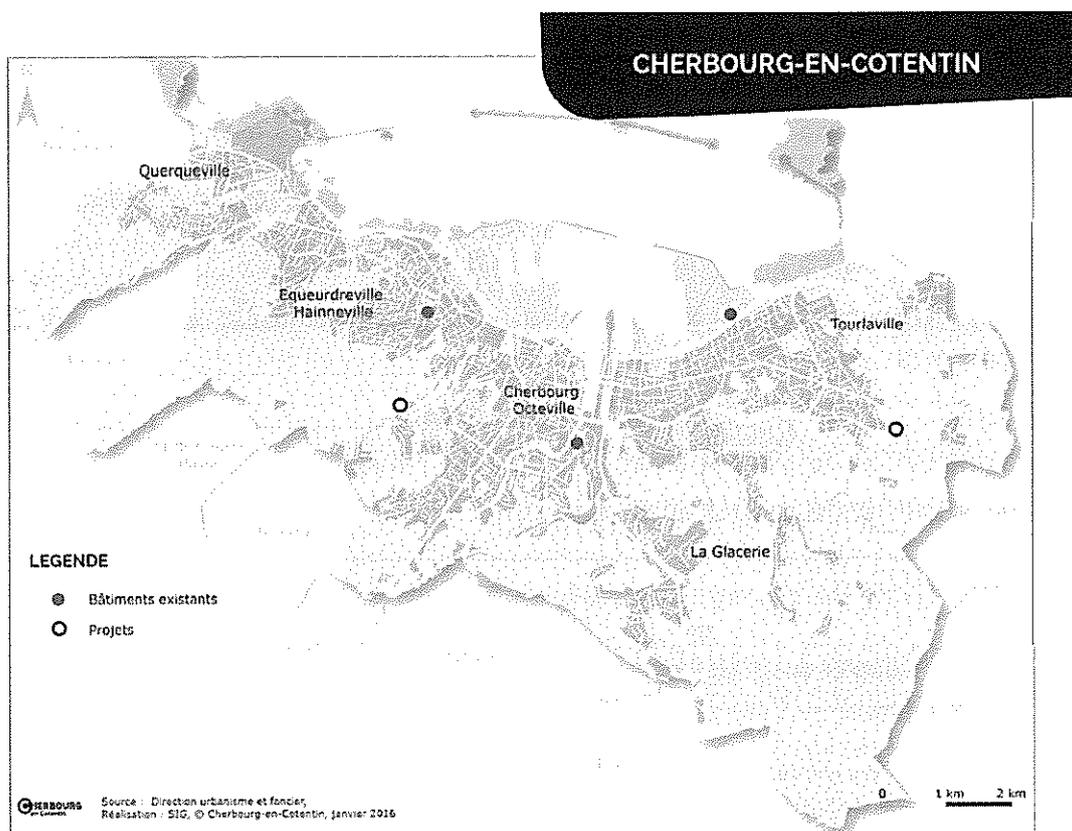
## Sommaire des cartes et illustrations

<i>Carte 1 : Localisation des équipements de secours dans l'agglomération cherbourgeoise</i>	<i>2</i>
<i>Carte 2 : Localisation du projet</i>	<i>3</i>
<i>Carte 3 : Plan de situation cadastral</i>	<i>6</i>
<i>Carte 4 : Insertion du plan programme dans le site et de l'accès au terrain</i>	<i>7</i>
<i>Carte 5 : Intégration du plan de masse du projet du centre d'intervention Ouest</i>	<i>8</i>
<i>Carte 6 : Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur portant délimitation du périmètre du projet de construction du centre d'intervention ouest</i>	<i>10</i>
<i>Carte 7 : Extrait du projet de PLU mis en compatibilité avec le projet de construction du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest</i>	<i>15</i>
<i>Carte 8 : Loi littoral : localisation du secteur de de l'avenue du Thivet par rapport aux espaces proches du rivage</i>	<i>16</i>
<i>Carte 9 : Couverture moyenne projetée des centres d'intervention Est et ouest</i>	<i>18</i>
<i>Carte 10 : Courbes isochrones de couverture opérationnelle à 5 mn</i>	<i>18</i>
<i>Carte 11 : Zone d'assainissement collectif</i>	<i>19</i>

## Introduction

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Manche a sollicité de la Communauté urbaine de Cherbourg en 2012, l'acquisition et l'aménagement des équipements d'infrastructure nécessaires à la création de deux nouveaux centres d'intervention sur l'agglomération cherbourgeoise programmés sur les exercices 2016-2017 d'une part à l'Est à Tourlaville et 2017-2018 d'autre part à l'ouest à Equeurdreville-Hainneville.

Le projet de construction du centre d'intervention Ouest situé avenue du Thivet à Equeurdreville-Hainneville nécessite la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin conduite concomitamment à la procédure de déclaration d'utilité publique dont elle est la conséquence.



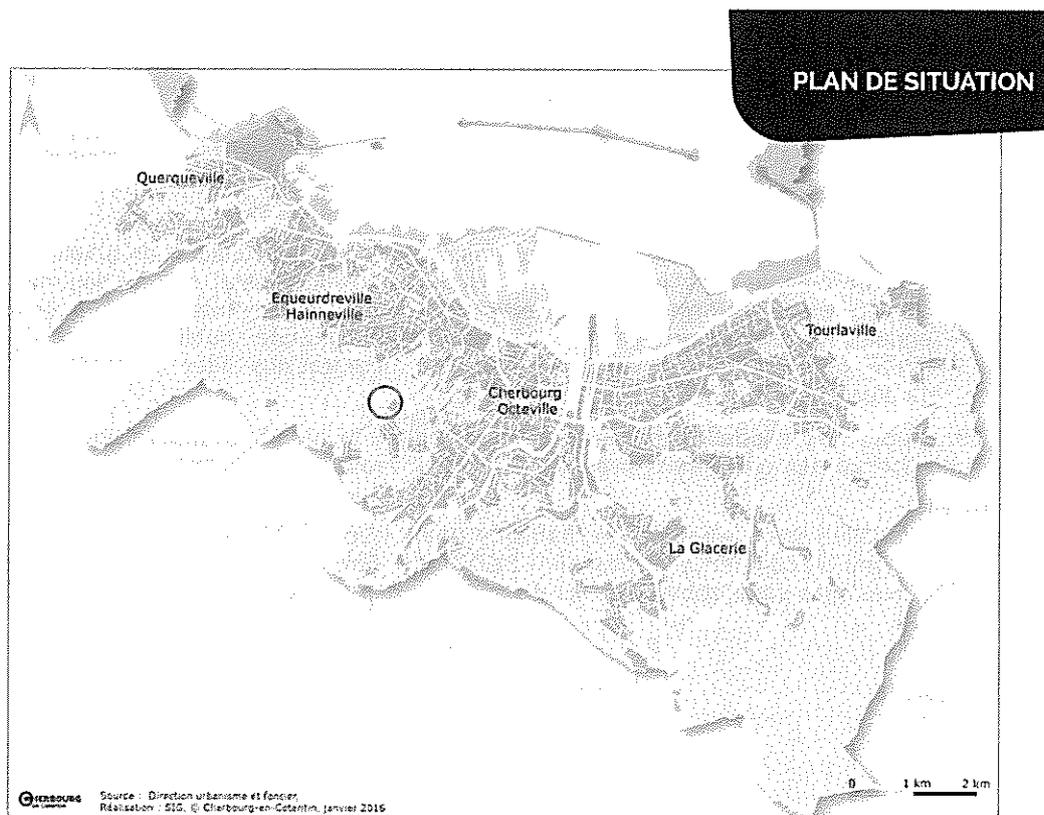
Carte 1 : Localisation des équipements de secours dans l'agglomération cherbourgeoise

Le terrain d'assiette sur lequel la construction du centre d'intervention Ouest à Equeurdreville-Hainneville est prévue porte sur une contenance de 2,38 ha classés pour partie en zone à urbaniser non immédiatement urbanisable 2 AUbs (1,63 ha) et en zone agricole A (0,75 ha) au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Le règlement applicable à la zone agricole A, qui poursuit des objectifs de protection des espaces agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, n'admet pas ce type d'occupation et d'utilisation du sol. De plus l'emplacement réservé n° 46 au bénéfice du SDIS devra être étendu pour tenir compte de la contenance du terrain concerné par le projet. Enfin, l'emplacement réservé n° 45 pris au bénéfice du conseil général de la Manche pour la création d'un rond-point destiné à la desserte de cet équipement devra être supprimé suivant l'option d'accès au terrain retenue par le projet.

De ce fait, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU.

Dans cette perspective, le conseil de la communauté urbaine de Cherbourg a décidé par délibération D\_2015\_075 2013/068 du 18 mai 2015 :

- d'approuver le programme d'acquisitions foncières pour la construction d'un centre de secours ouest sur la commune d'Equeurdreville-Hainneville ;
- de confier à l'EPF-Normandie l'acquisition des terrains d'assiette du futur centre de secours d'Equeurdreville-Hainneville par voie amiable ou par expropriation ;
- d'autoriser l'EPF-Normandie à solliciter de Monsieur le Préfet de la Manche l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique opérationnelle emportant mise en compatibilité du PLU et de l'enquête parcellaire pour acquérir les terrains nécessaires à la construction d'un centre de secours à Equeurdreville-Hainneville, l'EPF-Normandie étant désigné comme bénéficiaire de la D.U.P ;
- d'approuver la demande de mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU communautaire par le Préfet de la Manche compétent.



Carte 2 : Localisation du projet

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par le conseil de la Communauté urbaine de Cherbourg le 19 décembre 2007. Il est entré en vigueur le 10 janvier 2008.

Le PLU a :

- été modifié six fois le 27 mars 2009, 26 mars 2010, 26 novembre 2010, 30 septembre 2011, 12 avril 2013 et 28 novembre 2013 ;
- fait l'objet de trois modifications simplifiées le 17 décembre 2010, 30 mars 2012 et 26 juin 2015 ;
- été mis en compatibilité à trois reprises le 02 octobre 2013, 28 novembre 2013 et 29 janvier 2015.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°15/88 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2016 portent substitution de la commune nouvelle dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville, Tourlaville et la communauté urbaine de Cherbourg.

De ce fait le plan local d'urbanisme modifié, approuvé par le conseil de la communauté urbaine de Cherbourg le 19 décembre 2007 est applicable au territoire de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Il sera ci-après dénommé PLU de Cherbourg-en-Cotentin.

## **Chapitre I. Contexte réglementaire**

Le projet de construction du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest fait l'objet d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique nécessite que le projet soit compatible avec les documents d'urbanisme (notamment plans d'occupation des sols ou plans locaux d'urbanisme) des communes sur le territoire desquelles le projet est réalisé.

Lorsqu'un projet n'est pas compatible avec un document d'urbanisme, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique doit également porter sur la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme qui en est la conséquence, conformément aux articles L. 153-54 et suivants et R. 153-14 du code de l'urbanisme. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique porte, en conséquence, tant sur l'utilité publique des travaux que sur les modifications liées à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme peut porter sur la modification des documents écrits et/ou la mise en cohérence des documents graphiques avec la réalisation de l'opération déclarée d'utilité publique.

Un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols - POS, Plan Local d'Urbanisme - PLU, Schéma de cohérence territoriale - SCOT) doit être réalisé si le projet envisagé, soumis à enquête publique, n'est pas compatible avec les dispositions des documents en vigueur dans la ou les communes concernées.

-----

Les dispositions pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, document d'urbanisme intercommunal applicable sur l'ensemble du territoire des cinq communes membres : Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville, avec la déclaration d'utilité publique (DUP) font l'objet du présent dossier de mise en compatibilité PLU.

La mise en compatibilité du PLU avec le projet de déclaration d'utilité publique du centre d'intervention de Cherbourg Est s'effectue dans le cadre d'une procédure d'enquête publique unique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération, et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme et des articles L. 122-5 du code de l'expropriation.

La déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU sera prononcée par le Préfet de la Manche compétent.

Préalablement à l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen conjoint, à l'initiative de M. le Préfet de la Manche, associant le représentant de l'Etat dans le département, le président de la communauté urbaine compétent, le maire de la commune d'Equeurdreville-Hainneville sur le territoire de laquelle est situé le projet, le syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin, la région, le

département, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et la section régionale de la conchyliculture.

L'enquête publique d'une durée minimum trente jours est réalisée conformément aux dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira sous délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête un rapport et émettra des conclusions relatives à la mise en compatibilité du PLU qu'il communiquera au Préfet.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions de l'enquête, le préfet communiquera à la communauté urbaine le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. L'assemblée délibérante de la communauté urbaine devra émettre un avis sous délai de deux mois suivant la communication du préfet.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, sera approuvée par la déclaration d'utilité publique qui emportera la mise en compatibilité du PLU.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier d'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique comportera les pièces suivantes :

**A - dossier de DUP comprenant :**

- Pièce 0 : informations juridiques et administratives ;
- Pièce 1 : notice explicative ;
- Pièce 2 : plan de situation ;
- Pièce 3 : plan général des travaux ;
- Pièce 4 : les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- Pièce 5 : l'appréciation sommaire des dépenses ;
- Pièce 6 : les annexes

**B - dossier d'enquête parcellaire comprenant :**

- Pièce 1 : plan parcellaire régulier des terrains ;
- Pièce 2 : liste des propriétaires.

**C - dossier de mise en compatibilité du PLU comprenant :**

- Pièce 1 : une note de présentation ;
- Pièce 2 : actualisation de l'évaluation environnementale du PLU ;
- Pièce 3 : rapport de présentation volume 2 – Evaluation environnementale, explication des choix retenus, justification des changements apportés des POS au PLU- comprenant le document en vigueur et les extraits de ce document mis en compatibilité ;
- Pièce 4 : orientations d'aménagement des secteurs comprenant le document en vigueur et les extraits de ce document mis en compatibilité ;
- Pièce 5 : règlement graphique comprenant un extrait du PLU en vigueur et les extraits de ce document mis en compatibilité ;
- Pièce 6 : liste des emplacements réservés du PLU en vigueur et du PLU mis en compatibilité ;
- Pièce 7 : règlement littéral en vigueur ;
- Pièce 8 : zonage d'assainissement collectif en vigueur et extrait du zonage d'assainissement collectif résultant de la mise en compatibilité du PLU.
- Pièce 9 : avis de l'autorité environnementale.

L'ensemble de cette procédure est conduite sous l'autorité du Préfet de la Manche.

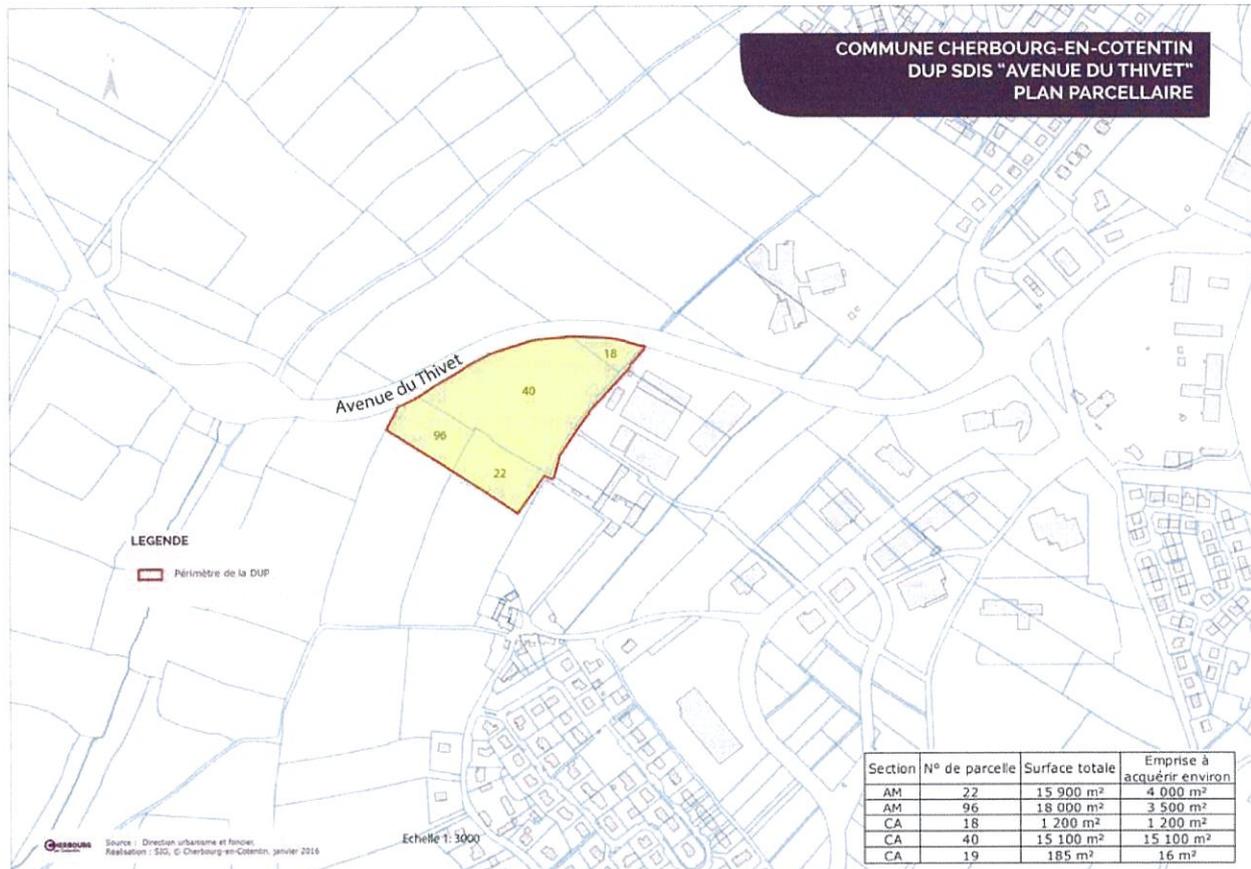
# Chapitre II. Présentation du projet

## 1 - Les objectifs du projet

Le centre d'intervention de Cherbourg-Ouest est dimensionné pour permettre une activité opérationnelle représentant 5 500 à 7 000 interventions par an.

Outre les installations nécessaires à la bonne réalisation des opérations de secours et la gestion administrative, il accueillera les services administratifs de l'état-major du Groupement Territorial Nord et la spécialité particulière « sauveteurs aquatiques ».

Le projet sera dimensionné pour une capacité d'accueil de 180 personnels prenant en compte une marge de 15 % par rapport à l'effectif affecté à sa mise en service (compris SPP, SPV, personnels du SSSM, Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) et Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)).



Carte 3 : Plan de situation cadastral

Le terrain envisagé pour la construction du Centre d'Intervention *Cherbourg-Ouest* se situe sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et plus précisément sur la commune d'Equeurdreville-Hainneville, avenue du Thivet. Il s'étend sur une superficie d'environ 2,38 ha.

Le terrain disposera de deux accès sur l'avenue du Thivet (RD 409) :

- un accès principal constitué d'une double-voie de 7,00 m de large ;
- une sortie de secours (au cas où la principale serait bloquée par un accident ou des travaux par exemple) constituée d'une voie de 4,00 m de large aménagée sur le site des serres propriété de la commune de Cherbourg-Octeville.

La zone extérieure comprendra, outre l'espace réservé au bâtiment :

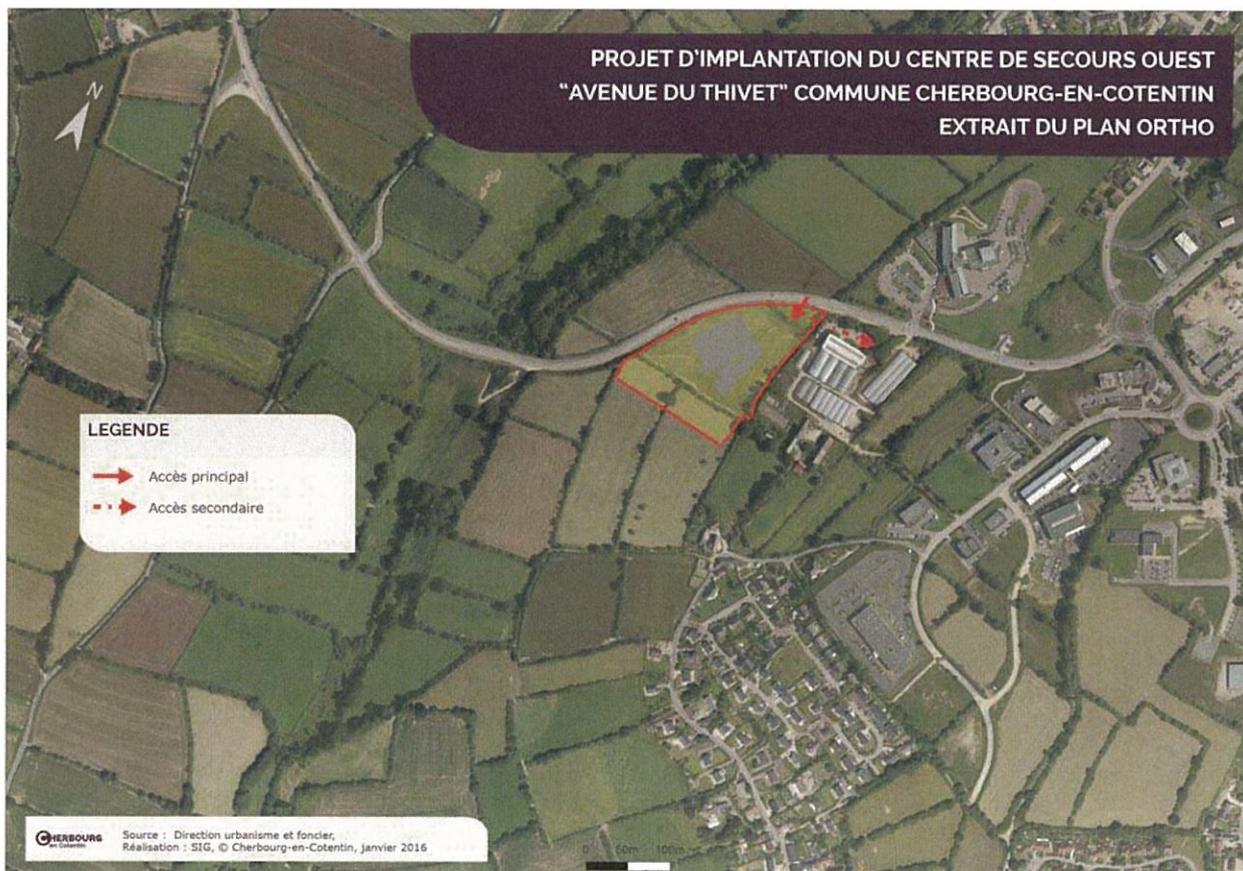
- l'aire d'évolution des engins ;
- l'aire de parking « personnels » d'environ 1500 m<sup>2</sup> comprenant 70 places de stationnement ;
- l'aire de parking « publics » d'environ 150 m<sup>2</sup> comprenant 5 places de stationnement ;
- l'aire de lavage de 50 m<sup>2</sup> semi couverte ;

- les espaces verts avec des aménagements particuliers tels qu'un plateau sportif engazonné.

Les voies de circulation internes seront limitées et devront permettre une distinction des flux des véhicules d'intervention et des véhicules dits particuliers ou administratifs. Les espaces extérieurs seront aménagés pour que les sapeurs-pompiers puissent assurer une partie de leurs entraînements courants, notamment, la mise en place, le déploiement du matériel, ainsi que le maintien des acquis physiques et théoriques.

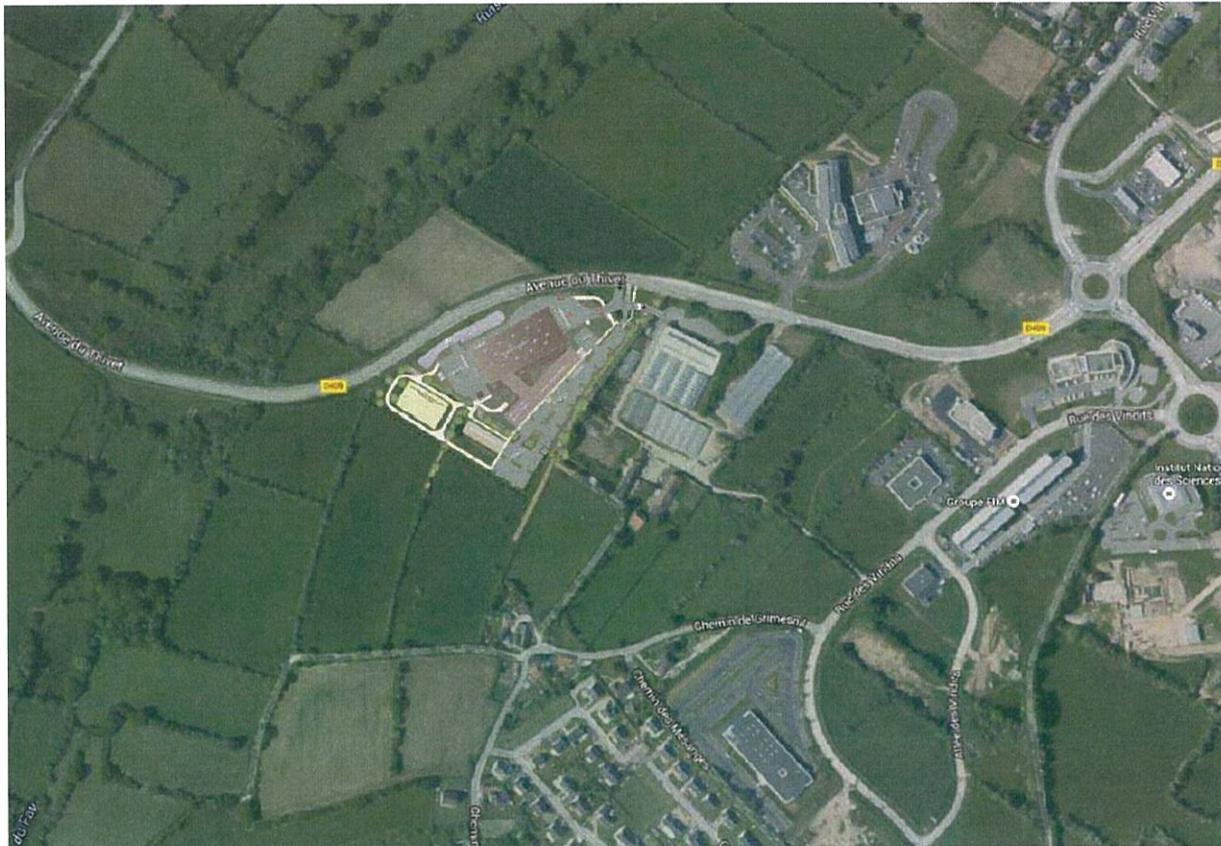
## 2 – Insertion du projet dans l'environnement

Le site retenu pour l'implantation du centre d'intervention Ouest de l'agglomération cherbourgeoise est situé en continuité des parties actuellement urbanisées de la commune d'Equeurdreville-Hainneville à proximité des serres propriété de la commune de Cherbourg-Octeville qui font face à la polyclinique et séparées d'elle par l'avenue du Thivet.



Carte 4 : Insertion du plan programme dans le site et de l'accès au terrain

L'accès au terrain est prévu avenue du Thivet, voie départementale structurante reliée à la rue Dubost d'une part au nord-Ouest et d'autre part à la zone d'activités des Fourches puis à l'avenue René Schmitt à l'Est au moyen de giratoires



Carte 5 : Intégration du plan de masse du projet du centre d'intervention Ouest

Suivant les éléments recueillis dans l'évaluation environnementale (pièce n° 2), il apparaît que le site est caractérisé par la présence de prairies pâturées entourées de haies.

Dans le respect des contraintes liées à l'activité opérationnelle du centre (ex : visibilité en sortie de parcelle), les talus plantés et les haies en périphérie de l'entité foncière seront préservés. De plus, une limite franche sera maintenue avec les parcelles agricoles par la création de haies délimitant le terrain à sa périphérie.

Afin de favoriser la circulation de la faune, les haies existantes autour du site seront maintenues et renforcées. La création de haies champêtres constituées d'essences locales (Chêne, Epine Noire, Cornouiller, Fusain, Troène,...) sera privilégiée. Pour remplir son rôle écologique, les haies devront avoir au minimum 3 mètres de largeur et comprendre, dans la mesure du possible, trois strates (herbacée, arbustive et arborée). Aux fins de préserver les continuités écologiques, les haies périphériques ne seront pas incluses dans le périmètre clôturé. (cf. Actualisation de l'évaluation environnementale partie 3 Mesures correctrices et compensatoire chapitre 1 milieux, biodiversité et paysage page 54).



Illustration 1 Vue depuis l'avenue du Thivet

Le projet prévoit la création d'espaces verts plantés sur les zones non utilisées du site, complétés par des bosquets arbustifs plantés d'espèces indigènes (Prunellier, Sureau noir, Ajonc d'Europe, Fusain,...) Ceci favorisera la création de zones refuges pour la faune (Hérisson et Écureuil).

Ces mesures participeront à la diminution de l'impact paysager du projet.

Des recommandations permettant l'intégration paysagère des installations et limitant l'impact visuel de l'urbanisation du secteur seront intégrées au projet architectural concernant la création des bâtiments et l'utilisation d'éléments architecturaux, à savoir :

- utilisation de couleurs de bâtiment (cloisons et toiture) permettant une meilleure intégration paysagère ;
- diminution de la pollution lumineuse nocturne, en favorisant l'utilisation d'éclairages dirigés utilisant des sources de lumières froides ;
- végétalisation des zones inoccupées ou en réserve foncière ;
- utilisation de matériaux durables pour les bâtiments (bois,...).

Sur le plan des nuisances sonores, les mouvements de véhicules de service ne devraient pas produire de gêne particulière pour les riverains du fait de l'éloignement relatif de ces derniers : les habitations les plus rapprochées sont celles de la ferme de Grimesnil distantes d'environ 70 m et le secteur résidentiel du village de Grimesnil dont les constructions les plus proches au nord du village sont distantes d'environ 150 m du site du centre d'intervention-ouest.

Par ailleurs la construction projetée n'est pas concernée par les mesures d'isolement acoustique applicables contre le bruit en provenance des infrastructures transports terrestres définies par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012.<sup>1</sup>

---

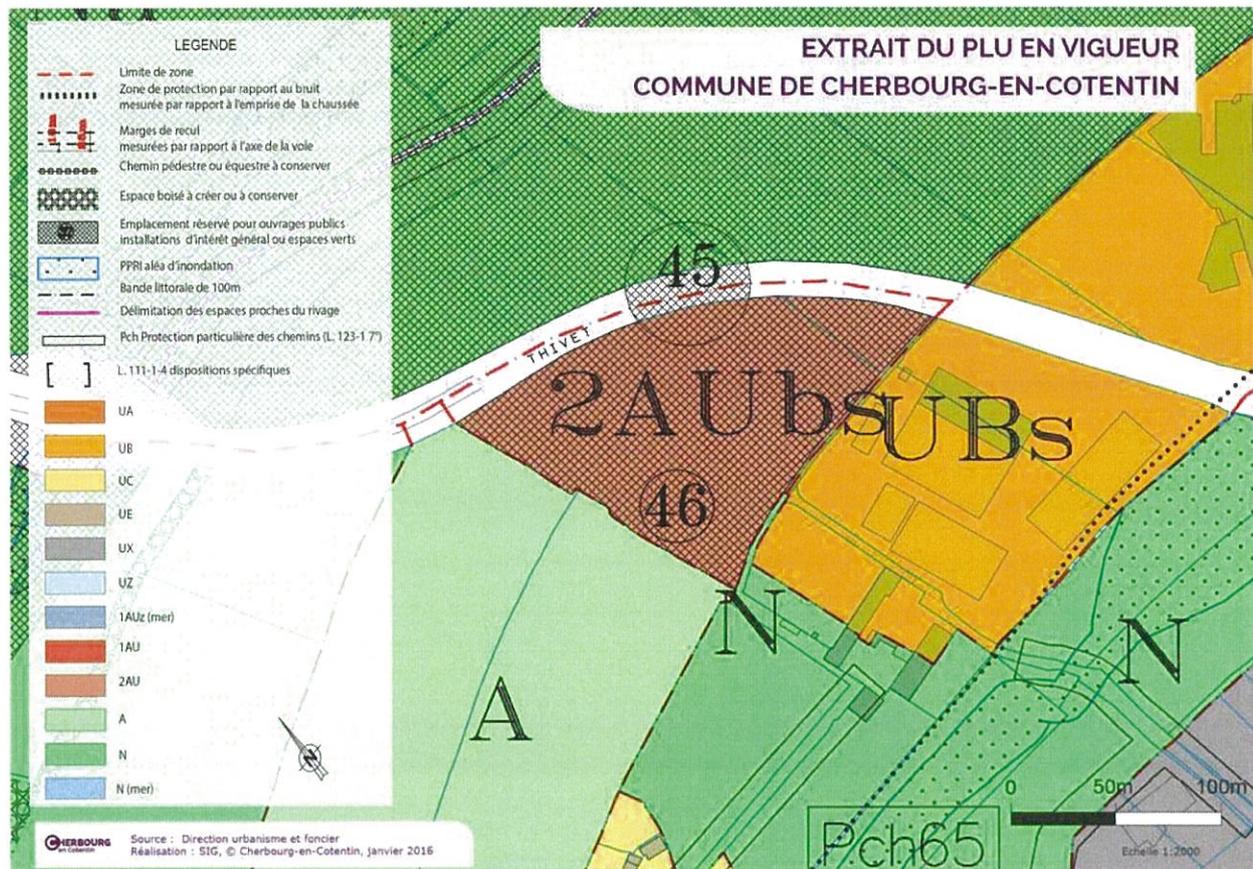
<sup>1</sup> Cf. actualisation évaluation environnementale § 2.2. Ambiance sonore page 34  
4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU

# Chapitre III. Mise en compatibilité du PLU

## 1 - Situation du projet au regard du plan local d'urbanisme en vigueur

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par le conseil de la Communauté urbaine de Cherbourg le 19 décembre 2007. Il est entré en vigueur le 10 janvier 2008. Le PLU a été modifié six fois le 27 mars 2009, 26 mars 2010, 26 novembre 2010, 30 septembre 2011, 2 avril 2013 et 28 novembre 2013. Il a fait l'objet de trois modifications simplifiées le 17 décembre 2010, 30 mars 2012 et 26 juin 2015 et de trois mises en compatibilité le 02 octobre 2013, le 28 novembre 2013 et 29 janvier 2015.

Le périmètre du projet est classé au PLU en vigueur en zone à urbaniser non immédiatement urbanisable 2 AUbs pour 1, 63 ha et en zone agricole A pour 0,75 ha.



Carte 6 : Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur portant délimitation du périmètre du projet de construction du centre d'intervention ouest

### Caractéristiques de la zone à urbaniser 2AUbs et de la zones agricole au PLU en vigueur

Comme il est indiqué dans le rapport de présentation du PLU<sup>2</sup> en vigueur, les zones à urbaniser AU concernent des secteurs naturels ou faiblement construits de l'agglomération, peu équipés ou non équipés, destinés à l'accueil de nouveaux quartiers à vocation mixte, à destination dominante d'habitat, ou spécialisées d'activités et d'équipements en fonction de leur localisation dont les objectifs recherchés et les principes réglementaires sont développés ci-dessous.

#### Objectifs recherchés (pour les zones à urbaniser)

- délimiter des réserves d'espaces constructibles adaptées aux besoins de développement de l'agglomération en tenant compte de leurs aménités de leurs caractéristiques naturelles et paysagères et des conditions de leur greffe au tissu urbain existant à leur périphérie ;

<sup>2</sup> Rapport de présentation du PLU volume 2 p. 270 à 274 pour les zones à urbaniser

4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU

- faciliter les conditions juridiques de leur ouverture à l'urbanisation en fonction de leur desserte technique par les principaux équipements ;
- organiser leur classement en fonction de leurs dessertes par les principaux équipements d'infrastructure.

#### Principes réglementaires

Conformément au code de l'urbanisme, afin de susciter une meilleure programmation dans le temps et un développement cohérent de l'urbanisation future de l'agglomération ces zones ont été subdivisées en deux catégories :

**1 AU :** d'urbanisation immédiate par des initiatives publiques ou privées, au motif de la capacité de desserte suffisante des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone par les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone.

Les orientations d'aménagement par secteurs et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les orientations d'aménagement par secteurs peuvent préciser :

- les accès de principe depuis les axes de desserte et les aménagements de sécurité routière à prévoir ;
- le tracé de principe et les caractéristiques des voies de desserte interne ;
- les liaisons piétonnes à assurer ;
- le traitement paysager à réaliser ;
- les exigences de qualité paysagère d'ensemble à rechercher ;
- les conditions d'ouverture à l'urbanisation liées à la réalisation de réseaux (assainissement).

Les constructions y sont autorisées :

- soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes prévus par ces schémas.

Les nouvelles modalités de financement de l'aménagement prévues par la loi SRU comme la participation voirie et réseaux (PVR), ou antérieures à cette loi comme les programmes d'aménagement d'ensemble, ou les zones d'aménagement concerté pourront être éventuellement appliqués à ces zones.

Un indice correspondant à la destination dominante de ces zones peut être ajouté (ex. : **1 AUc**) ce qui signifie que les occupations ou utilisations du sol interdites ou admises sous conditions devront se conformer à celles définies au règlement de la zone U correspondant à cet indice.

- Le secteur **1 AUbs** correspond à une réserve foncière communautaire dédiée au développement du site universitaire ;
- Les secteurs **1 AUc** correspondent aux extensions urbaines mixtes à destination dominante d'habitat ;
- Le secteur **1 AUx** correspond à des zones spécialisées prioritairement affectées aux activités ;
- Le secteur **1 AUz** correspond à des aménagements en terre-plein sur la mer au nord et à l'est des terres-pleins des Flamands et des Mielles.

**2 AU :** d'urbanisation différée au motif de la capacité de desserte insuffisante des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone par les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone.

Leur affectation future correspond à un usage mixte d'habitat et d'activités (**2 AUb, 2 AUc**). Le secteur **2 AUbs** spécialisé correspond à une réserve foncière destinée d'une part aux centres de secours de l'avenue du Thivet à Equeurdreville-Hainneville et de la Bâte à Tourlaville et d'autre part au centre hospitalier des Genêts à la Glacerie.

Les secteurs **2 AUx** correspondent à des zones spécialisées pour l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales, le secteur **2 AUz** correspond à l'extension prévisionnelle du port de commerce par terre-pleins sur la mer dont l'impact sur l'environnement n'a pas encore été évalué, pour ces motifs son ouverture à l'urbanisation reste soumise à une modification du PLU.

Leur ouverture à l'urbanisation peut intervenir :

- soit après initiative publique par la voie de la modification du PLU et après la réalisation des équipements nécessaires à leur desserte, proportionnés à leur capacité d'accueil potentielle,
- soit directement après la réalisation des équipements nécessaires à leur desserte lorsque le règlement le prévoit.

*Afin de ne pas compromettre la cohérence de l'aménagement futur de ces secteurs, les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol de cette zone sont très réduites. Elles permettent la gestion et l'entretien des installations et constructions existantes ainsi que le maintien de l'activité agricole.*

La zone agricole A<sup>3</sup> est une zone naturelle vouée à la protection de l'économie agricole dans laquelle ne sont autorisées que les constructions, installations ou utilisations du sol liées à cette économie.

Contexte urbanistique de la zone :

- Elle recouvre les secteurs de l'agglomération équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Elle comprend généralement les sièges d'exploitations agricoles ainsi que quelques constructions liées à cette activité, dont il convient de préserver les conditions de maintien et de bon fonctionnement.
- Les bâtiments d'habitation pourront être autorisés s'ils sont directement liés à l'exploitation agricole dans la mesure où celle-ci nécessite la proximité immédiate du personnel lié à cette activité.

Objectifs recherchés :

- délimiter et protéger les espaces valorisés par l'activité agricole ;
- favoriser le maintien et le développement des sièges d'exploitation et des bâtiments de production agricoles existants ;
- faciliter la diversification de l'activité agricole orientée vers l'accueil touristique (chambres d'hôtes, fermes auberges, gîtes ruraux points de vente des produits agricoles issus de l'exploitation).

Principes réglementaires

- limiter les occupations et utilisations du sol à l'usage exclusif de l'activité agricole.

-----

L'accueil du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest prévue par le PLU a motivé la délimitation d'une zone spécialisée 2 AUbs en bordure de l'avenue du Thivet d'une contenance insuffisante. Sa contenance va être étendue de 0,75 ha sur la zone agricole A. Pour permettre son ouverture à l'urbanisation l'ensemble du terrain sera classé en zone 2 AUbs

## 2 – Incidence du projet sur les documents du PLU

Les dispositions des documents du PLU applicables à l'intérieur du périmètre du projet actuellement classé en zone agricole A au règlement en vigueur ne permettent pas l'implantation du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest telle que projetée par le service départemental d'incendie et de secours. Elles devront être modifiées.

La mise en compatibilité aura pour effet :

- modifier le rapport de présentation ;
- de modifier les orientations d'aménagement des secteurs ;
- de modifier le règlement graphique (plan de zonage) ;
- les emplacements réservés.

### 2.1. Incidences du projet sur le rapport de présentation

La mise en compatibilité du PLU a pour effet de modifier le rapport de présentation du PLU intégrant les éléments d'actualisation de son évaluation environnementale et les justifications du projet de PLU.

Les modifications figurent sur la pièce 3.2. portant rapport de présentation mis en compatibilité.

### 2.2. Incidences du projet sur le document d'orientations d'aménagement des secteurs

La mise en compatibilité du PLU a pour effet de modifier le schéma d'orientation d'aménagement du secteur de l'avenue du Thivet destiné à préciser l'insertion urbaine et paysagère du projet dans le document d'orientations d'aménagement des secteurs au chapitre relatif aux zones urbaines à vocation économique et services à la population (pièce n° 3-du PLU) intégrant les éléments d'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU.

---

<sup>3</sup> Rapport de présentation du PLU volume 2 p. 275 à 277 pour les zones agricoles

<sup>4</sup> Mise en compatibilité du PLU

Les modifications figurent sur la pièce 4.2. portant orientations d'aménagement des secteurs mises en compatibilité.

### 2.3. Incidences du projet sur le règlement graphique

L'emprise du terrain d'assiette du projet est partiellement classée en zone agricole **A** et en zone **2 AUbs**. La mise en compatibilité du PLU a pour effet de modifier le règlement graphique (pièce n° 4)-du PLU en intégrant l'ensemble du périmètre du projet en zone à urbaniser **2 AUbs**. Cette zone est destinée à l'accueil des équipements de superstructure et de services publics ou d'intérêt collectif. Elle dispose de règles spécifiques adaptées aux constructions d'équipements publics et de services à la population en ce qui concerne l'implantation des constructions et leur hauteur limitée à 12 mètres, hauteur correspondant à celle prévue au programme de construction du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest.

La mise en compatibilité n'a aucune incidence sur le règlement littéral (pièce 4b du PLU) dans la mesure où le projet de construction du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest n'emporte aucune modification des dispositions réglementaires applicables à la zone **2 AUbs**.

Le zonage 2 AUbs est justifié par les motifs suivants :

Dans chaque zone à urbaniser le règlement du PLU a ajouté un indice correspondant à la destination dominante de ces zones peut être ajouté (ex. : **2 AUc**) ce qui signifie que les occupations ou utilisations du sol interdites ou admises sous conditions devront se conformer à celles définies au règlement de la zone U correspondant à cet indice.

Partant à l'intérieur de la zone à urbaniser **2 AUbs** les occupations ou utilisations du sol interdites ou admises sous conditions devront se conformer à celles définies au règlement de la zone UBs correspondante.

La zone UBs regroupe les équipements spécifiques éducatifs, sanitaires, culturels, de sports et loisirs, ainsi que des services publics ou d'intérêt collectif ; de l'école des fourriers et de la rue des Claires à Querqueville ; de la Bonde, du fort des Couplets, du Tôt, de l'avenue du Thivet (polyclinique, serres municipales), du secteur Lecanu et du secteur central (Mairie, stade) à Equeurdreville-Hainneville ; du Lycée Millet, du site universitaire, des douves de l'arsenal, l'usine des eaux de la Divette à Cherbourg-Octeville ; la résidence médicalisée pour personnes âgées du village du Gros Hêtre, le centre d'accueil du Bocage et des Genêts, de l'hippodrome de La Glacerie ; des installations sportives de la Saillanderie, du centre Jean Itard, du centre aéré Jean Picquetot, à La Glacerie de la base nautique de tourisme et loisirs de Collignon, du centre sportif et de loisirs de la Lande Saint-Gabriel et de l'institut Intechmer à Tourlaville...

Dans ce cadre, et compte tenu des besoins spécifiques, seules les occupations liées à ces services et aux besoins qu'elles génèrent sont généralement admises. De plus les règles d'implantation des constructions sont assouplies pour favoriser une utilisation du sol plus adaptée aux exigences fonctionnelles des constructions et installations projetées.

Leur ouverture à l'urbanisation peut intervenir :

- soit après initiative publique par la voie de la modification du PLU et après la réalisation des équipements nécessaires à leur desserte, proportionnés à leur capacité d'accueil potentielle,
- soit directement après la réalisation des équipements nécessaires à leur desserte lorsque le règlement le prévoit.

Comme le terrain d'assiette du projet n'est pas entièrement desservi par les équipements d'infrastructure<sup>4</sup> il y a lieu de classer le terrain en zone non immédiatement urbanisable 2 AUbs conformément aux dispositions de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme qui dispose que «*Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

***Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, son***

<sup>4</sup> Cf. document d'orientation d'aménagement des secteurs pièce 4.2 .  
4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU

**ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.»**

L'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme stipule que « Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité. »

Par ces motifs les dispositions de l'article R. 123-6 du code de l'urbanisme sont applicables à la présente la mise en compatibilité du PLU.

Comme le précise le rapport de présentation du PLU, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser ne nécessite pas obligatoirement la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU. Ainsi, les zones non prévues sur des espaces maritimes de la rade et celles qui ne sont pas concernées par la servitude d'inconstructibilité définie par l'article L.111.1.4 du Code de l'urbanisme, peuvent être ouvertes à l'urbanisation dès que les équipements sont réalisés.

Cette disposition du règlement du PLU est confortée par la réponse ministérielle publiée au JO du 30/03/2004 qui précise que « L'article R. 123-6 du code de l'urbanisme distingue deux types de zones à urbaniser selon l'état de leur desserte par les réseaux. Lorsque la desserte en équipements n'existe pas ou n'a pas la capacité suffisante, la commune peut, dans son plan local d'urbanisme (PLU) classer les espaces concernés soit en zone AU constructible, si elle a l'intention de réaliser à brève échéance les équipements nécessaires, soit en zone AU non constructible. Dans le cas d'un classement en zone AU « non constructible », deux possibilités se présentent : le PLU peut prévoir les règles qui s'appliqueront dans la zone et préciser que les permis de construire ne pourront pas être délivrés aussi longtemps que la commune n'aura pas réalisé les équipements nécessaires. Dans ce cas, quand les réseaux sont réalisés, les terrains deviennent constructibles sans autres formalités ; le PLU peut ne pas définir de règle, l'ouverture de la zone à l'urbanisation étant alors subordonnée à une modification du PLU qui définira les règles applicables. »

Le règlement littéral dispose que pour l'ensemble des zones AU l'ouverture à l'urbanisation est admise sous conditions suivantes :

.../... « Les types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés sont ceux de la zone ou du secteur U correspondant pour les zones AUb, AUbs, UB, Ubs, AUc, UC, AUx, UX, AUz, UZ, sont également admis dans les zones 1AUg et 2 AUg, sous réserve que les conditions suivantes soient cumulativement remplies :

- La zone à urbaniser doit remplir les conditions de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme relative aux entrées de ville définies au titre IV du présent règlement ;
- Les nouvelles constructions ou installations situées en entrée de ville sur les séquences\* repérées au plan de zonage au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme doivent respecter les dispositions particulières fixées au titre IV du présent règlement ;
- Le projet de construction, aménagement, ouvrage ou travaux doit être compatible avec les orientations d'aménagement par secteurs (pièce n° 3 du PLU en vigueur) ;
- La réalisation des réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement collectif, de défense contre l'incendie et le cas échéant, dispositif de régulation eaux pluviales et de maîtrise du ruissellement urbain propre à chaque opération doit être compatible avec les orientations d'aménagement par secteur (pièce n°3 du PLU en vigueur) ;
- Desserte périphérique du secteur par les principaux réseaux : électricité, eau potable, desserte incendie, assainissement eaux usées et le cas échéant, dispositif de régulation eaux pluviales et de maîtrise du ruissellement urbain. »... :.../...

Le document d'orientation des secteurs projeté applicable au secteur de l'avenue du Thivet fixe des orientations d'aménagement à prendre en compte dans le cadre de son ouverture à l'urbanisation.

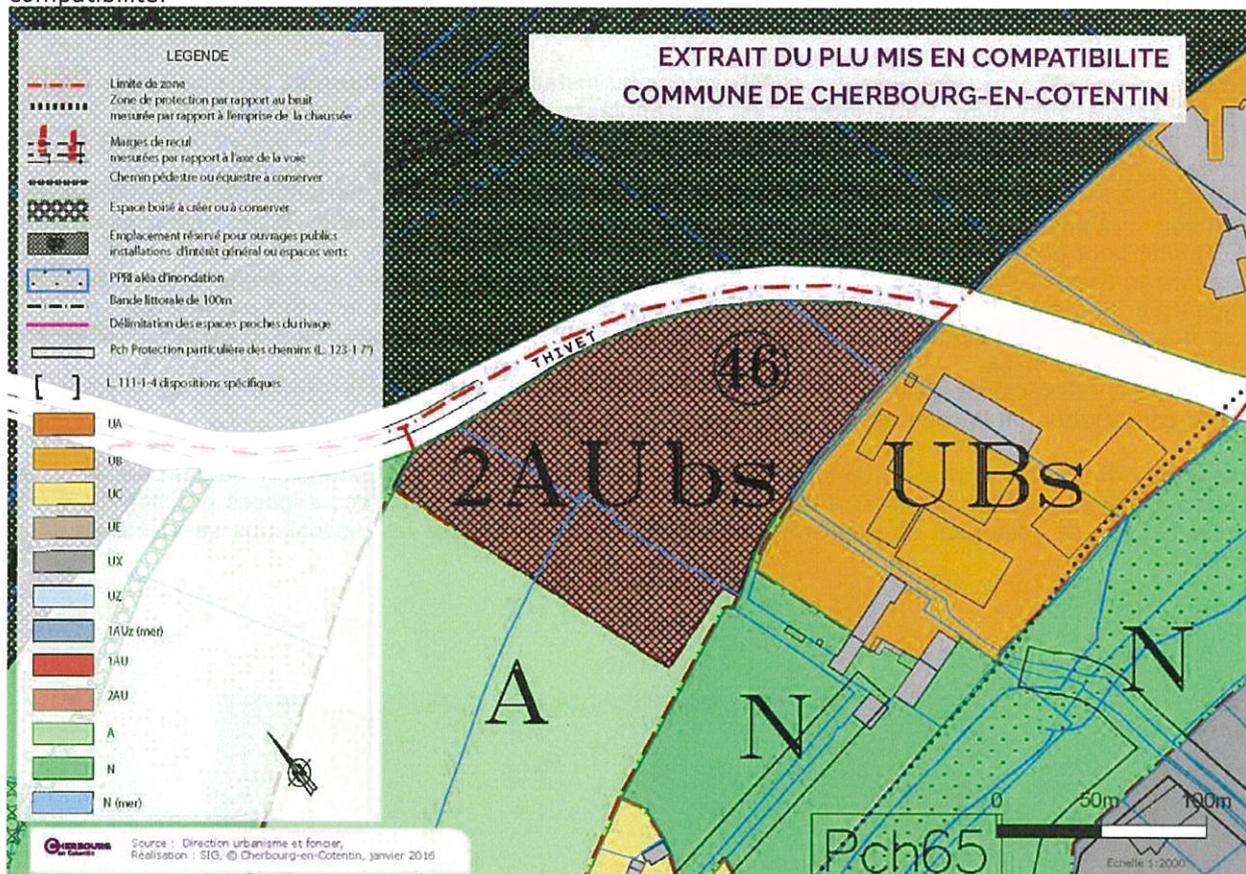
Par ces motifs l'ouverture à l'urbanisation du terrain destiné à l'accueil du centre d'intervention Ouest pourra être engagée concomitamment à la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées.

#### 2.4. Incidences du projet sur la liste des emplacements réservés

La mise en compatibilité du PLU a pour effet de modifier la liste des emplacements réservés : l'emplacement réservé n° 46 inscrit au bénéfice du SDIS est étendu pour tenir compte de la contenance du terrain concerné par le projet. L'emplacement réservé n° 45 pris au bénéfice du conseil général de la 4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU

Note de présentation

Manche pour la création d'un rond-point destiné à la desserte de cet équipement est supprimé suivant l'option d'accès au terrain retenue par le projet. L'emplacement réservé n° 46 aura une contenance de 23 775 m<sup>2</sup>. Les modifications figurent sur la pièce 5.5. portant liste des emplacements réservés mis en compatibilité.



Carte 7 : Extrait du projet de PLU mis en compatibilité avec le projet de construction du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest

## Chapitre IV. Comptabilité du projet avec la loi littoral et le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin

### 1 – Compatibilité du projet avec la loi littoral

Les communes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, Querqueville et Tourlaville riveraines de la mer, sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « loi littoral ».

Leur territoire est également couvert par le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011.

La loi littoral a été intégrée au code de l'urbanisme aux articles L. 146-1 et suivants.

De manière synthétique, la loi vise plusieurs objectifs en matière de protection du littoral et définit pour cela des conditions au développement de l'urbanisation le long des côtes.

C'est ainsi que la détermination des capacités d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser doit tenir compte de la préservation des espaces et milieux (dunes, zones humides,...).

Le principe est posé que l'extension de l'urbanisation doit être réalisée soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage doit être justifiée et motivée selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme à un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres minimum. Cette interdiction ne s'applique pas pour des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, ainsi que pour les installations, constructions, aménagements de voies nécessaires au fonctionnement des services publics portuaires.

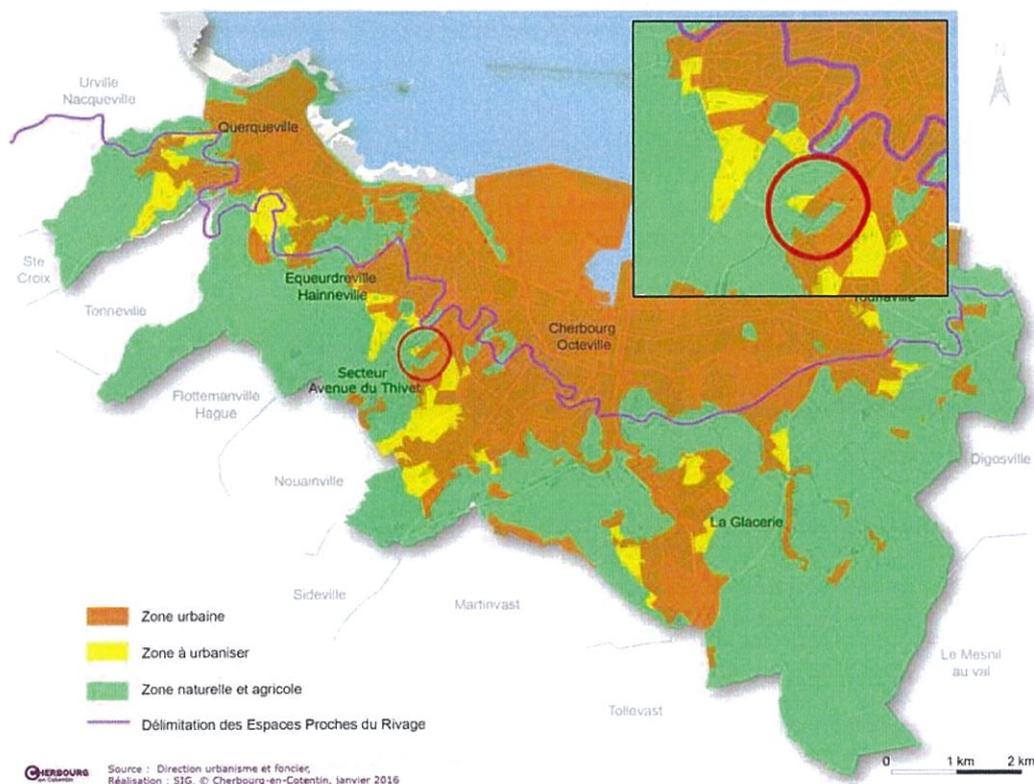
L'organisation spatiale de l'urbanisation doit comporter des coupures d'urbanisation présentant une homogénéité physique et une certaine autonomie de fonctionnement. L'étendue de ces coupures doit être suffisante pour permettre leur gestion et assurer leur pérennité.

L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le PLU.

Les nouvelles routes de transit sont situées à plus de 2000 m du rivage, sauf contraintes liées à la configuration des lieux.

Le PLU doit classer en espaces boisés les parcs et espaces boisés les plus significatifs de la commune après consultation de la commission départementale des sites.

Le projet de centre d'intervention de Cherbourg-Ouest constitue une extension de l'urbanisation en continuité d'espaces urbanisés et à urbaniser du PLU situés à l'extérieur des espaces proches du rivage délimités par ce document d'urbanisme. Elle ne remet pas en cause les dispositions susvisées de la loi littoral.



Carte 8 : Loi littoral : localisation du secteur de de l'avenue du Thivet par rapport aux espaces proches du rivage

## 2 – Compatibilité du projet avec le SCoT du Pays du Cotentin

Le SCoT prend un parti de développement du pays du Cotentin très volontariste porté par un scénario d'ouverture et de développement économique autour du port et de la technologie portant :

- une augmentation de la population 18 000 habitants + 9 % ;

- 690 ha de terrains dédiés aux zones d'activités économiques nouvelles dont 65 ha (9 % de la prévision) sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin hors développement portuaire (48 ha de nouveaux terre-pleins prévus portant la part CUC à 15 % des capacités nouvelles définies par le SCoT).

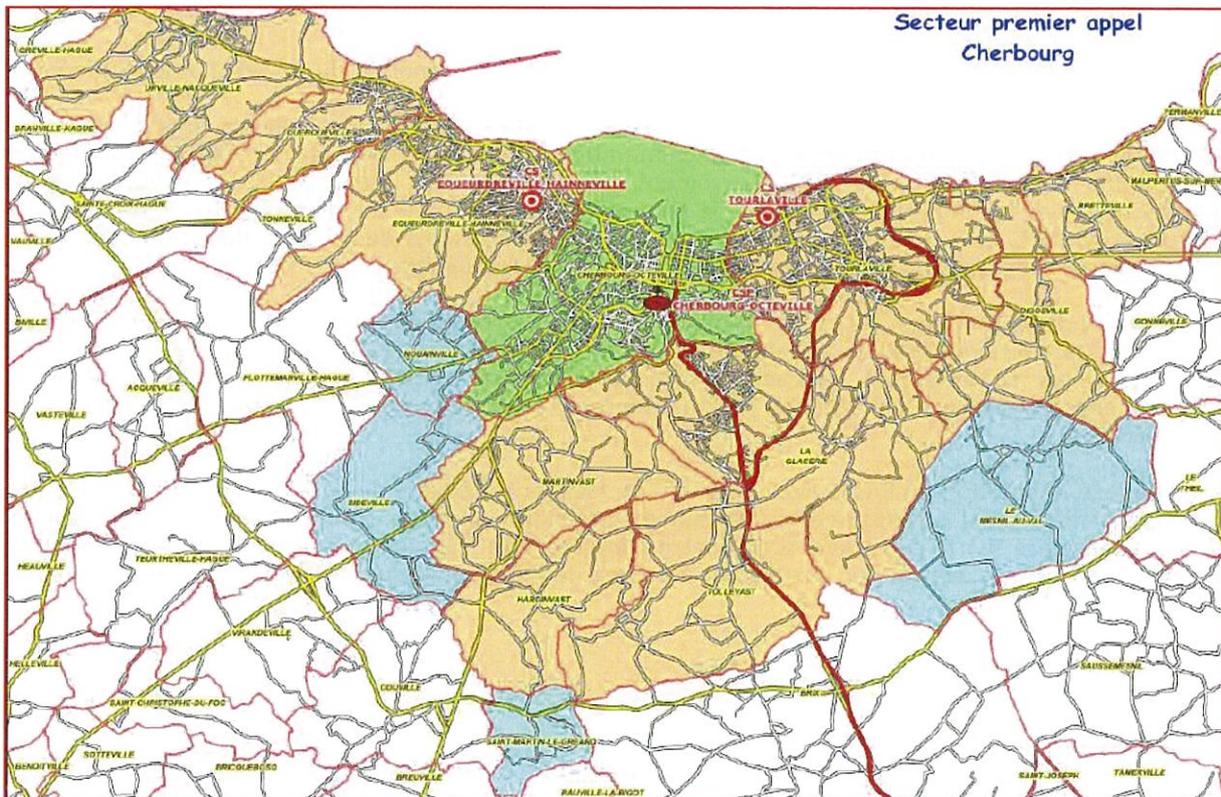
Suivant les orientations stratégiques du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le document d'orientations générales (DOG) détermine un objectif de programmation de 28 000 logements à l'horizon 2030, basé sur les principes suivants :

- une répartition équilibrée tenant compte de l'importance de chaque pôle d'habitat. A cet égard, l'objectif de programmation, fixé à 10 750 logements pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin, corrobore les orientations du programme local de l'habitat (PLH) ;
- une maîtrise de la consommation d'espace nécessaire à l'urbanisation avec un objectif de 1 500 ha maximum dont 448 ha sur le territoire communautaire. Cette maîtrise s'appuiera sur un renforcement de la densité notamment en zone urbaine. Ainsi dans les espaces très urbains, les densités moyennes recherchées seront de l'ordre de 25 à 35 logements/ha ;
- un objectif de mixité sociale qui devra permettre à l'échéance du SCoT, d'atteindre ou de maintenir 20% de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales ;
- les PLU veilleront à favoriser l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et encadrer sa mise en œuvre dans les secteurs de grande qualité architecturale.

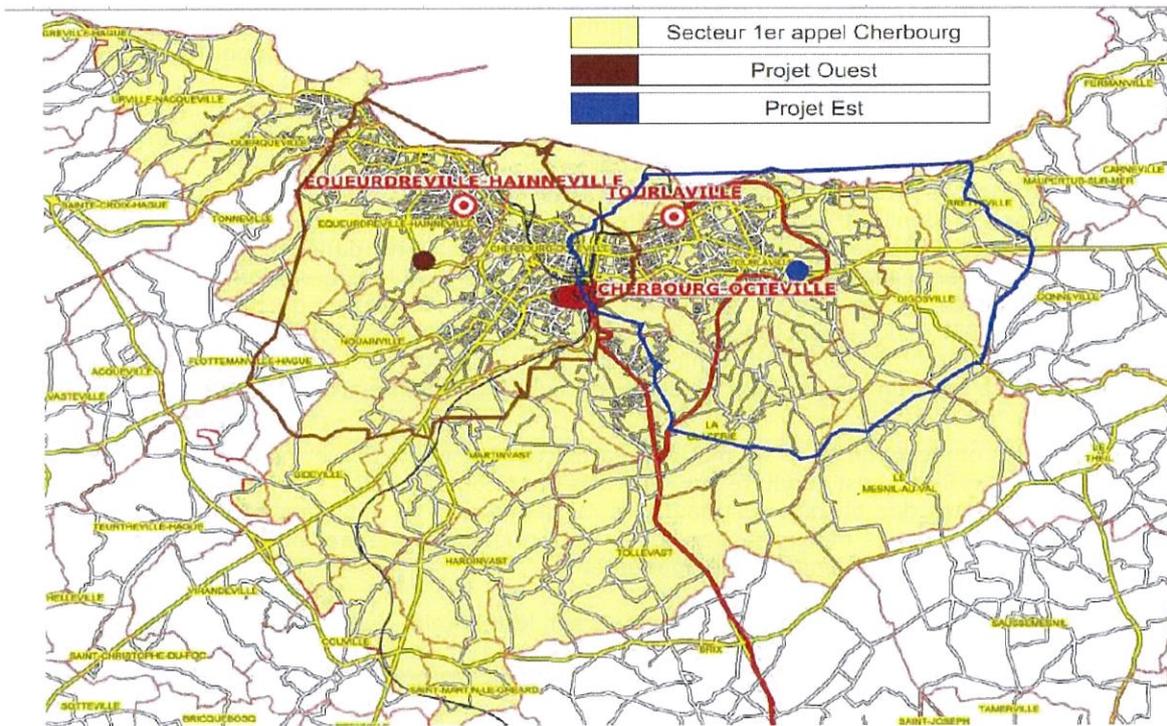
Selon le PADD, les objectifs du SCoT en matière d'attractivité économique et résidentielle ne peuvent être atteints que si une réflexion est conduite sur l'accroissement du niveau de services et d'équipement, dans les différentes gammes des besoins résultant des conséquences du vieillissement de la population, des objectifs d'accueil des jeunes ménages, des besoins spécifiques en menant notamment une réflexion sur la mutualisation des services à une échelle adéquate.

Le projet de redéploiement des centres de secours sur le territoire communautaire porté par le service départemental et de secours de la Manche s'inscrit dans une réflexion d'ensemble adaptée à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la CUC (cf. Etude sur la couverture opérationnelle annexe n°1 au dossier d'enquête préalable à la DUP illustrée par les cartes 8 et 9 ci-dessous). Il contribuera à l'attractivité du territoire par l'accroissement de la rapidité d'intervention des moyens de secours mis au service de la population sur un territoire étendu aux communes limitrophes.

Par ces motifs la mise en compatibilité du PLU est compatible avec les orientations les orientations du SCoT du pays du Cotentin.



Carte 9 : Couverture moyenne projetée des centres d'intervention Est et ouest



Carte 10 : Courbes isochrones de couverture opérationnelle à 5 mn

#### 4 – Compatibilité du projet d’aménagement et de développement durable du PLU

L’ensemble des modifications projetées ne remet pas en cause l’économie du projet d’aménagement et de développement durable du PLU.

En effet, la modification de ce document concerne le redéploiement d’un service public destiné à renforcer son efficacité d’intervention dans l’agglomération et à sa périphérie qui nécessite des besoins de terrain d’une étendue de 2,38 ha relativement limitée. Par son étendue et les caractéristiques environnementales résultant de l’état initial de l’environnement observé sur le terrain d’assiette du projet et à sa périphérie<sup>5</sup>, ce projet ne remet pas en cause les orientations de ce document applicables à la protection de la zone agricole A à l’échelle de son territoire d’application.

Avec le projet de construction du centre d’intervention de Cherbourg-Est, une nouvelle orientation a été insérée dans la troisième grande orientation du PADD<sup>6</sup> consacrée au développement des services à la population et au confortement l’attractivité de l’agglomération destinée à la prise en compte du redéploiement des centres de secours de Cherbourg à proximité des axes routiers structurants de l’agglomération.

Cette nouvelle orientation du PADD avait pour but de faciliter la lisibilité des projets du SDIS dans le PLU qui prévoyait déjà dans ces documents (règlement graphique -pièce 4- et orientations d’aménagement des secteurs -pièce 3-) la construction du centre d’intervention à Equeurdreville-Hainneville à proximité de l’avenue du Thivet, axe routier structurant à l’ouest de l’agglomération, à la date de son approbation le 19 décembre 2007.

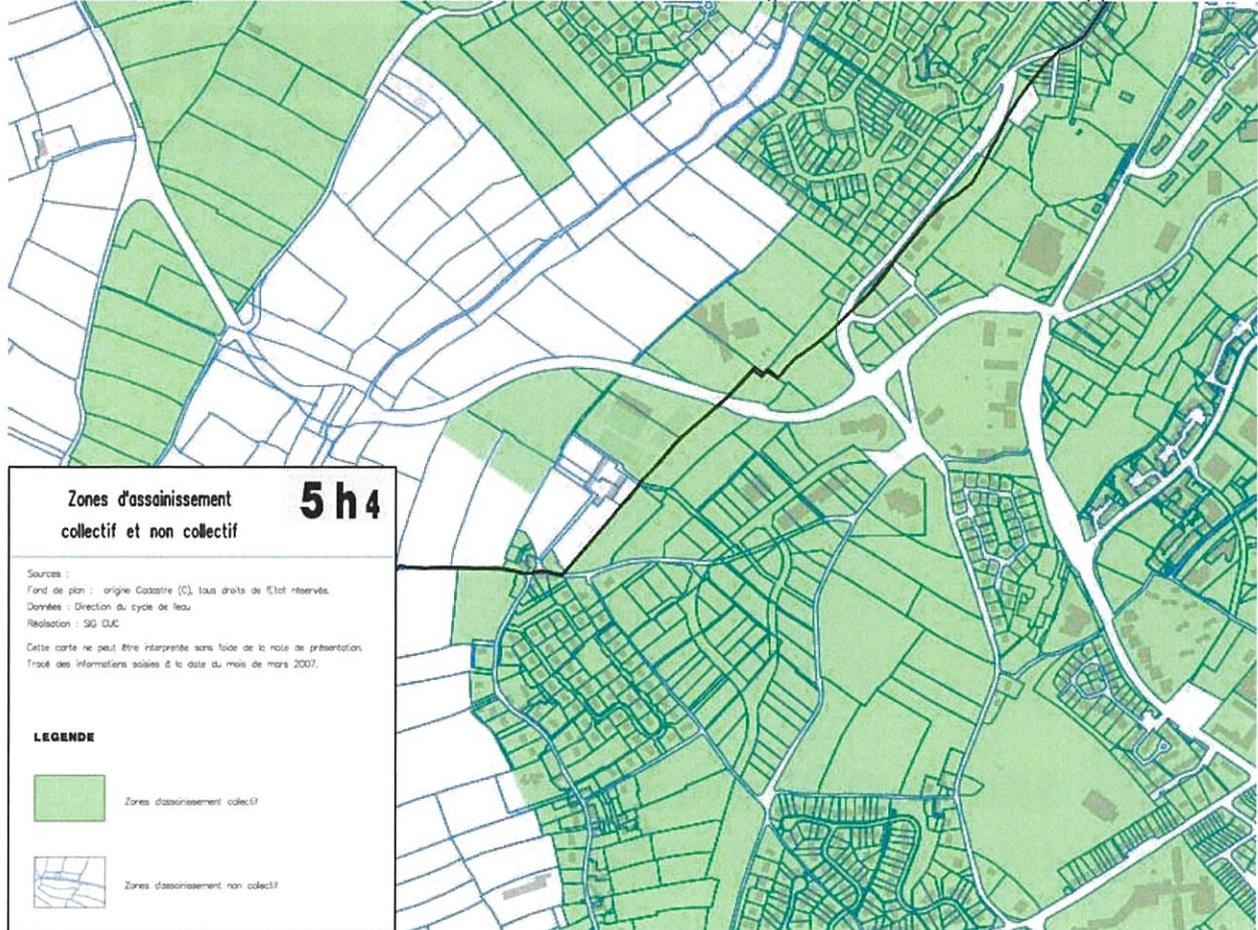
<sup>5</sup> Cf. « Partie 1 état initial de l’environnement » in Actualisation de l’évaluation environnementale du P.L.U (pièce n°2)

<sup>6</sup> cf 3<sup>ème</sup> mise en compatibilité du PLU approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2015.

4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU

## 5 – Modification du zonage d'assainissement collectif

L'extension de la zone à urbaniser destinée à l'implantation du centre d'intervention ouest emportera extension de la zone d'assainissement collectif annexée au PLU (pièce 8) à la date de son approbation.



Carte 11 : Zone d'assainissement collectif

# PLU

PLAN LOCAL  
D'URBANISME



**SECTEUR DU THIVET  
COMMUNE DE CHEBROURG-  
EN-COTENTIN**

**4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU**

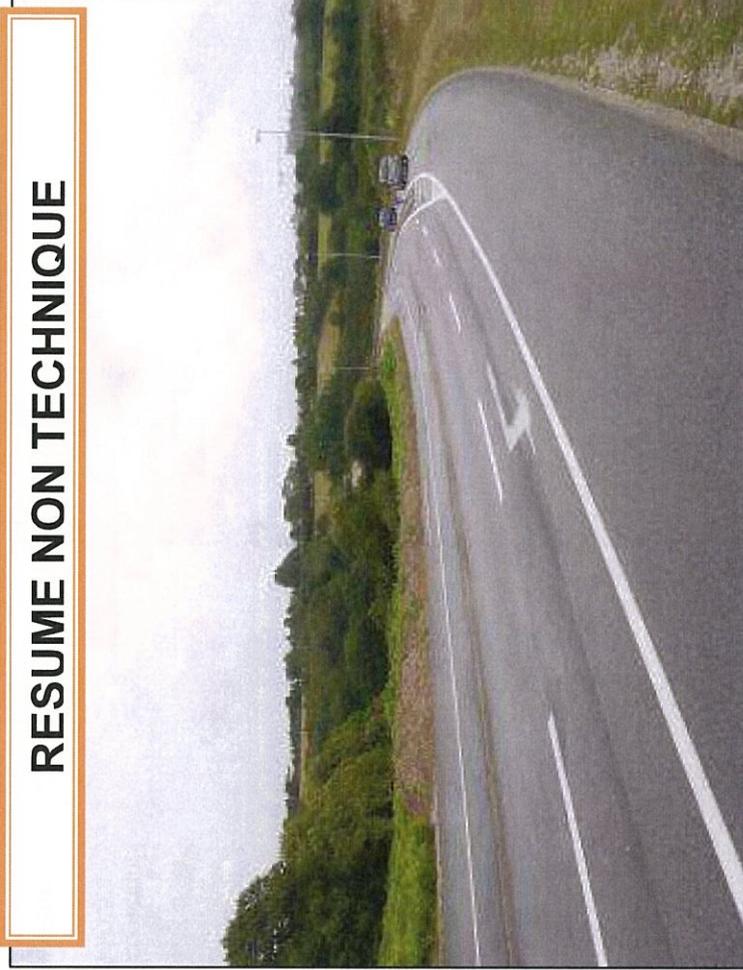
**Construction du centre d'intervention  
de Cherbourg-Ouest**

**EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**Pièce n°2**

Projet de création du Centre  
d'Intervention Cherbourg-Ouest  
Actualisation de l'évaluation  
environnementale du P.L.U.

## RESUME NON TECHNIQUE



## SOMMAIRE

I. LE TERRITOIRE D'ETUDE	3		14
1.1 Commune d'Equerdreville-Hainneville	3		14
1.2 La zone d'étude	3		15
1.3 Occupation des sols	4		15
1.4 Les activités humaines	4		15
1.5 Les protections réglementaires	5		15
II. PATRIMOINE NATUREL	5		16
2.1 Caractéristiques écologiques du site	5		16
2.2 Conclusions	6		17
III. PAYSAGE ET PERCEPTION PAYSAGERE	7		17
3.1 Evolution paysagère	7		17
3.2 Perception paysagère	8		17
3.3 Entrée de ville	8		18
3.4 Conclusion	8		18
IV. RESSOURCES EN EAU	9		18
4.1 Eau potable	9		
4.2 Qualité des eaux	9		
4.3 Traitement des eaux usées et pluviales	9		
V. QUALITE DE L'AIR ET AMBIANCE SONORE	10		
5.1 Qualité de l'air	10		
5.2 Ambiance sonore	10		
VI. DECHETS	11		
6.1 Déchets sur le territoire communal	11		
VII. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	11		
7.1 Les risques naturels	11		
VIII. LES IMPACTS : BIODIVERSITE ET MILIEUX	12		
8.1 Incidences sur les habitats	12		
8.2 Incidences sur la faune et la flore	12		
8.3 Conclusions	12		
IX. LES IMPACTS : PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	13		
9.1 ZNIEFF	13		
X. LES IMPACTS : PAYSAGE ET PERCEPTION PAYSAGERE	13		
10.1 Paysage vers le site d'étude	13		
XI. LES IMPACTS : QUALITE DE L'EAU	14		
11.1 Eaux de ruissellement et de surface	14		
11.2 Traitement des eaux usées	14		
XII. LES IMPACTS : QUALITE DE L'AIR			14
12.1 Pollution atmosphérique			14
XIII. LES IMPACTS : DECHETS			15
13.1 Déchets ménagers			15
13.2 Déchets dangereux			15
XIV. LES IMPACTS : BRUIT			15
14.1 Nuisance induite par le projet			15
XV. LES MESURES : MILIEUX ET BIODIVERSITE			16
15.1 Création/restauration des continuités écologiques			16
15.2 Création d'habitats refuge			16
15.3 Limitation des impacts sur les terres agricoles			16
XVI. LES MESURES : PAYSAGE			17
XVII. LES MESURES : PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU			17
17.1 Récupération des eaux de pluies de toitures			17
17.2 Limitation des risques de pollutions			17
XVIII. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR			18
IXX. REDUCTION DES NUISANCES SONORES			18

## I. Le Territoire d'étude

### 1.1. Commune d'Equedreville-Hainneville

Equedreville-Hainneville fait partie de la Communauté urbaine de Cherbourg (CUC). La ville est située en bordure de mer, à l'ouest de l'agglomération Cherbourgeoise.

Equedreville-Hainneville est devenu un important pôle d'activités de la Communauté urbaine de Cherbourg, avec quatre parcs et zones d'activités et d'importants employeurs, notamment dans le domaine du nucléaire.

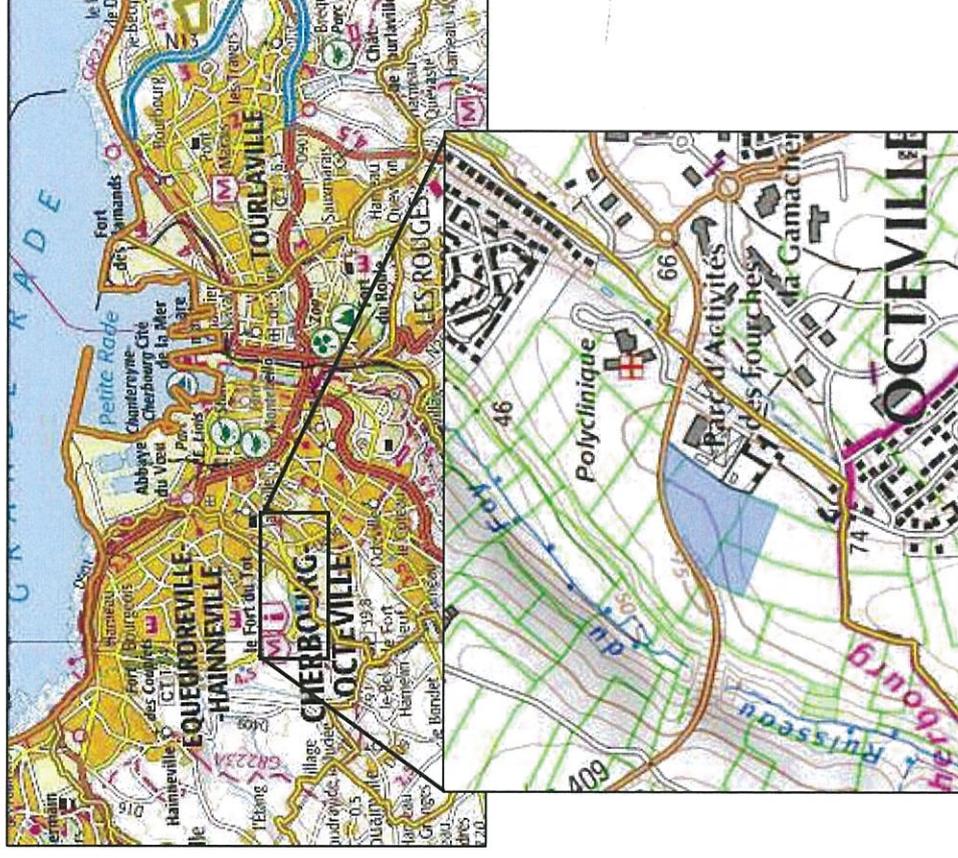
En 2012, la commune comptait 17 319 habitants. La CUC compte, la même année, 81 103 habitants.

### 1.2. La zone d'étude

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche a décidé de redéployer les centres de secours de Cherbourg à l'est et à l'ouest de l'agglomération à proximité immédiate des infrastructures routières aux fins d'améliorer la rapidité d'intervention et de mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Un dossier portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de la Communauté urbaine de Cherbourg, qui est la conséquence de la mise en œuvre de la DUP, doit être élaboré car le projet a pour effet de réduire une zone agricole A sur une superficie de 0,75 ha sur le secteur de Grismenil.

La zone d'étude est formée de terrains naturels à usage agricole enserrés par les serres municipales et l'Avenue du Thivet (RD 409) reliant Octeville à Equedreville-Hainneville (cf. carte 1). Les figures 1, 2 & 3 permettent de mieux situer l'emprise et les objectifs de ce projet.



### 1.3. Occupation des sols

Le site est actuellement entièrement occupé par des parcelles en pâturage ovin.

Les recherches nous montrent que le site d'étude est, depuis l'après-guerre, une zone d'élevage et de bocage, morcelé petit à petit par l'urbanisation notamment depuis le début des années 1990

### 1.4. Les activités humaines

Le site fait l'objet d'une activité de pâturage ovin/bovin en agriculture biologique certifiée par un exploitant local (cf. photo 1).

Le pâturage, de façon générale, est une activité présente depuis de nombreuses années. L'ensemble de l'emprise du futur projet est concerné par cette activité agricole. Aucun bâtiment d'élevage ne se trouve impacté par le projet, mais des bâtiments d'exploitations se trouvent à proximité immédiate.

### 1.5. Les Protections réglementaires

#### ✓ ZNIEFF

Le périmètre d'étude se trouve à 4 km de sites ZNIEFF (cf. carte 3). La première, à l'est, est la ZNIEFF de type 1 n° 25 00 13 130 « Landes autour de Tourlaville ». La seconde, à l'ouest est la ZNIEFF de type 2 n°25 00 06 482 « La Hague » (source <http://inpn.mnhn.fr>).

Le site n'est pas connecté à ces 2 ZNIEFF et le projet n'aura aucun impact sur ces dernières.

#### ✓ Schéma régional cohérence écologique – Trame verte et bleue (SRCE-TVB)

Le site d'étude n'est pas inclus dans le SRCE-TVB (cf. carte 4), validée par Arrêté Préfectoral en juillet 2014 . Il convient cependant de noter la présence d'un maillage de haies qui peut participer à la fonctionnalité des milieux

## II. Patrimoine naturel

### 2.1. Caractéristiques écologiques générales du site

Les données présentées dans les paragraphes ci-dessous sont issues de prospections sur site réalisées de juillet à août 2015, associées aux recherches bibliographiques.

Le site ne comporte pas de milieux humides susceptibles de rentrer dans des mesures de protection des Zones Humides.

#### 2.1.1 Les milieux

2 types de milieux ont été identifiés sur le territoire.

##### ✓ *Les haies de bocages*

Le territoire d'étude présente un important linéaire de haies, soit 953 mètres.

Ces haies sont dans un état de conservation moyen. Composé au maximum de 2 strates (herbacée et arbustive). Il est à noter l'absence d'une strate arborée complète et homogène.

Le réseau de haies présente une bonne continuité, il est connecté au reste du réseau bocage au sud mais du fait du réseau routier délimitant le site au nord, la continuité écologique est rompue avec le bocage nord.

##### ✓ *Pâturage*

Habitat principal, il représente un ensemble homogène de 3,45 ha sur l'intégralité des 2 parcelles.

Les prairies présentent un faciès typique des prairies de bocage, en léger surpâturage.

Actuellement exploité en agriculture biologique certifié, le pâturage est réalisé en mixte ovin/bovin sur un ensemble de 25 ha, dont les 3,58 ha des parcelles cadastrés CA 18, AM 96 et AM 22 concernées en tout ou partie par le projet.

Sur le territoire étudié, **aucun habitat prioritaire** au titre de la Directive Habitat n'a été relevé.

### 2.1.2 La Flore

Sur les 43 espèces floristiques recensées sur le site d'étude, aucune ne présente de statuts de protections ou d'indice de rareté.

### 2.1.3 La Faune

Les inventaires mettent en évidence le faible nombre d'espèces faunistiques présentes sur le site d'étude. Ceci étant lié, entre autre, à la période d'étude et au fait que les parcelles sont fauchées tôt dans la saison, limitant leur attrait pour les espèces d'invertébrés. Cependant, toutes sont inféodées aux milieux prairiaux et de bocages, d'où l'intérêt de les préserver.

Seul *Erinaceus europaeus*, *Scirus vulgaris*, *Buteo buteo* et *Parus* major présentent une protection réglementaire.

### 2.2. Conclusions

#### Evaluation patrimoniale des milieux naturels et des espèces

- La valeur écologique des habitats du territoire est dans l'ensemble moyenne, cependant l'exploitation en agriculture biologique des parcelles apporte un intérêt supplémentaire d'ordre agricole ;
- Le linéaire de haies bocagères présente un intérêt, mais la connexion limitée à la partie sud diminue son rôle écologique ;
- Sur la quarantaine d'espèces végétales la quinzaine d'espèces animales aucune ne présente d'intérêt communautaire ou de protection forte, hormis les deux espèces de mammifères et deux espèces d'oiseaux citées dans la conclusion de § 2.1.3. qui restent très communes.

#### Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

- ✓ Améliorer les fonctions de corridors écologiques, maintenir un réseau de haies.
- ✓ Maintenir une activité agricole durable de type « agriculture biologique ».

### III. Paysage et perception paysagère

#### 3.1. Evolution paysagère

Située au Sud-Est de la commune d'Equedreville-Hainneville en prolongement de la Zone d'Activités des Fourches et entre les hameaux de Grimesnil et des Marganes. Le site s'étend sur une surface de 2,40 ha, dont 0,75 ha sujet à cette évaluation. (cf. carte 1).

Le site est marqué par un paysage bocager. Cependant, l'urbanisation importante qu'a subie cette partie du territoire d'Equedreville-Hainneville a fortement morcelé le paysage.

Le site a subi au cours des années 80 à 2000 de nombreux changements dus à l'extension du réseau viaire et de la zone urbaine (Avenue du Thivet, Zone d'Activités des Fourches, Polyclinique...). La figure 6 montre l'évolution paysagère depuis 1977 jusqu'à 2013.

Malgré le morcellement du paysage, la diminution de la surface de prairies et de linéaires de haies, l'activité d'élevage s'est maintenue sur le site permettant une certaine continuité dans le paysage. Le site est situé en entrée de ville et présente une séquence de transition entre une séquence agricole à l'ouest et une séquence urbanisée à l'est (cf. photo 1)

Photo 1 – vue du site depuis le croisement D 409/D409E1 (source AGEDE 2015)



### 3.2. Perception paysagère

Située en périphérie du territoire communal sur les hauteurs, le site est peu visible du fait du relief de cette zone. Le site du futur projet se trouve en effet dans la continuité de la ZA des Fourches. Il sera toutefois visible en certains points, tels que la Rue du Tôt et certaines habitations des lotissements du Val l'Abbé et de Grimesnil. Une maîtrise des hauteurs de bâtiments et de l'intégration paysagère peuvent limiter l'impact paysager du projet.

En limite sud du site, passe un chemin de grande randonnée, le GR 223A, variante du GR 223 « Tour du Cotentin ». Ce chemin se trouve en contrebas du site et forme un chemin creux typique des paysages Bas-Normands (cf. photo 8). Le projet sera invisible depuis ce chemin de randonnée très emprunté par les promeneurs.

Les usagers empruntant la RD 409, dans les deux sens, pourront avoir une vue sur le site (cf. photo 9), celui-ci étant situé légèrement au-dessus de la route. Cependant, la conservation d'un rideau de haies peut permettre une meilleure intégration.

### 3.3. Conclusion

L'étude montre que le contexte du paysage du site d'étude à largement évolué ces 20 dernières années avec une urbanisation maîtrisée, qui bien qu'ayant segmenté les habitats a permis de conserver un paysage de bocage et d'élevage.

Il est à noter que le site d'étude fait partie de la vaste zone de prairies et de bocage conservée à l'ouest de la commune d'Octeville.

**Le projet devra mettre en œuvre des mesures visant à permettre l'intégration paysagère des installations afin de limiter l'impact de l'urbanisation de ce secteur.**

## **IV. Ressource en eau**

### **4.1 Eau potable**

La CUC dispose d'un réseau de production d'eau potable bien développé. 80 % de l'eau potable distribuée sur la CUC provient de l'Usine de la Divette et est prélevée directement dans la rivière.

Sur le secteur d'étude (cf. carte 7), l'eau potable est fournie par l'usine de la Divette située sur la commune de Cherbourg-Octeville.

La ressource est suffisante pour satisfaire les besoins de la population et d'éventuels projets de développement.

### **4.2 Qualité des eaux**

Sur le territoire de la CUC, les eaux superficielles sont particulièrement sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole et/ou industrielles.

Elles sont toutefois toujours conformes aux normes pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine.

Sur la zone d'étude, le pâturage ovin/bovin « bio » est l'activité principale. Les prairies sont non traitées et entourées de haies.

Par conséquent, le risque de lessivages des sols et de pollutions agricoles (nitrates...) des eaux souterraines est faible.

### **4.3 Traitement des eaux usées et pluviales**

Le système d'assainissement collectif de la communauté urbaine est constitué de 302 km de collecteurs d'eaux usées et de deux stations d'épuration. L'une située Boulevard Maritime à Tourlaville dans la zone

d'activité des Mielles, l'autre située rue des Rivières à Equeurdreville-Hainneville (cf. carte 9).

La carte 9, présente les zones desservies par le système d'assainissement collectif et celles (en vert), par un système non collectif. La carte 11, extrait du PLU, est un extrait de la carte des assainissements collectif et non collectif. La construction sera raccordée au réseau, conformément à la réglementation.

Concernant les eaux pluviales, 250 km de collecteurs recueillent les eaux des constructions et des voiries (cf. carte 10). Les rejets d'eaux pluviales sont réglementés en fonction des zones du PLU.

Le site d'étude ne dispose pas, à l'heure actuelle, de raccordement au réseau collectif et au réseau d'eaux pluviales. Toutefois, ces deux réseaux sont proches et facilement accessibles.

---

## V. Qualité de l'air et ambiance sonore

### 5.1 Qualité de l'air

La lutte contre la pollution atmosphérique est aujourd'hui devenue un véritable enjeu de santé publique.

La qualité de l'air est globalement satisfaisante sur l'agglomération, mais certains indicateurs sont à surveiller, comme les teneurs en ozone et en dioxyde d'azote dans les quartiers centraux.

La station de mesure la plus proche du site d'étude est la station de Cherbourg qui est considérée comme une station de fond.

Cette station mesure en priorité les oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ozone et particules.

**D'après les mesures relevées depuis 2010, le seuil d'alerte n'a jamais été dépassé.**

Par conséquent, la qualité de l'air sur la CUC est globalement bonne.

### 5.2. Ambiance sonore

Sur le site d'étude, la principale source de bruit identifiée est la RD 409.

Aucune autre source de bruit notable n'est à signaler sur ou autour du site d'étude.

## **VI. Déchets**

### **6.1 Déchets sur le territoire communal**

#### **6.1.1 Collecte et tri**

3 secteurs de collectes ont été définis avec des jours de ramassage différents. Le secteur Ouest et Est sont équipés de bacs pour le stockage des déchets ménagers recyclables et non recyclables, alors que le centre-ville est une zone à sacs.

La collecte des déchets ménagers, non recyclables, a lieu deux fois par semaine pour les containers et tous les soirs pour la zone à sacs du centre-ville.

Les déchets « recyclables » sont collectés une fois par semaine.

La zone d'étude est située en secteur Ouest.

#### **6.1.2 Traitement des déchets**

Les déchets non valorisables sont transférés au centre de tri du Becquet puis acheminés au centre d'enfouissement technique situé sur la commune du Ham.

Il faut noter une très nette amélioration de la valorisation des déchets collectés suite à la modernisation du centre de tri du Becquet.

Ainsi, si le tonnage collecté reste sensiblement le même, le total valorisé augmente et la quantité de refus diminue.

Le traitement des déchets sur la CUC est donc adapté et s'améliore au fil des ans.

## **VII. Risques naturels et technologiques**

### **7.1. Les risques naturels**

#### **7.1.1. Les risques d'inondations**

##### **7.1.1.1. PPRI**

La CUC est concernée par le PPRI « Divette et Trottebecq » approuvé le 29 juin 2007.

Le site d'étude n'est pas touché par un zonage réglementaire des zones inondables (cf. carte 13). Le secteur impacté par le PPRI le plus proche se trouve à environ 150 mètres à l'ouest du site.

#### **7.1.1.2. Remontée des nappes souterraines**

Le site d'étude est touché de façon très partielle, sur la périphérie de la parcelle 22 mais en dehors du zonage du projet par les risques de remontée des hauts de nappes souterraines (cf. carte 14).

Ce zonage comprend des risques pour les réseaux, sous-sols et les infrastructures profondes.

#### **7.1.2. Risques climatiques**

Le secteur d'étude est soumis aux forts vents pouvant atteindre les 150 km/h (tempête du 15 octobre 1987). Les vents dominants sont de secteurs ouest à sud-ouest. Les bâtiments devront prendre en compte cette contrainte.

## VIII. Les impacts : Biodiversité et milieu

### 8.1. Incidences sur les habitats

En l'état actuel, le projet entraînera la disparition de 0,75 ha de prairies actuellement pâturées et certifiées en agriculture biologique.

Du point de vue agricole, le projet entraînera une consommation de terrains classés A au PLU validé en décembre 2007 et qualifié de terrain agricole fondamentaux par la Chambre d'Agriculture (cf. annexe 3). Ils sont inclus dans un projet d'installation d'un agriculteur certifié agriculture biologique sur un ensemble de 20 ha dont l'exploitation se trouve en périphérie immédiate du site.

Le projet prévoit de conserver un maximum de haies sur sa périphérie et la création de nombreux espaces verts plantés.

**Le projet aura une incidence limitée sur les milieux. La proximité d'habitats semblables sur des surfaces importantes, limite en effet son impact. Le maintien et le renforcement des haies permettront une amélioration de leur valeur écologique.**

**Cependant l'impact sur une activité agricole durable type « bio » sera fort et peut mettre en difficulté de cette pratique dans ce secteur. Des mesures limitant cet impact seront donc à proposer.**

### 8.2. Incidences sur la faune et la flore

#### ✓ Faune

Le projet va engendrer la consommation d'espaces agricoles et aura donc une incidence sur la biodiversité.

Quatre espèces faunistiques sont protégées sur le site d'étude, il s'agit du Hérisson (*Erinaceus europaeus*), de l'Ecureuil (*Sciurus vulgaris*) de la Buse variable (*Buteo buteo*) et de la Mésange charbonnière (*Parus major*). Ces quatre espèces sont très communes et ne présentent pas d'intérêt majeur.

Le maintien d'un réseau de haie, prévu au projet, permettra donc de limiter son incidence sur ces espèces.

#### ✓ Flore

Une grande partie des taxons rencontrés sont infodés aux milieux prairiaux. Les haies comportent de nombreuses espèces indigènes typiques des haies bocagères du Cotentin. Toutefois aucune espèce protégée n'a été relevée. La plupart des espèces sont très communes et se retrouvent dans les autres milieux prairiaux ou dans les haies à proximité du projet, dans des zones qui ne seront pas impactées par ce dernier.

Le projet aura donc une incidence faible sur la flore.

### 8.3. Conclusions

**Le projet aura un impact limité sur la biodiversité, les milieux et n'impactera pas les équilibres naturels.**

**Sur l'aspect agricole, le projet aura un impact important. Des mesures telles que la diminution de l'espace consommé, la mise en place de mesures compensatoires permettant le maintien de l'activité agricole seront à proposer.**

## **IX. Les impacts : Protections réglementaires**

### **9.1 ZNIEFF**

Le périmètre d'étude se trouve à 4 km de sites ZNIEFF (cf. carte 3). La première, à l'est, est la ZNIEFF de type 1 n° 25 00 13 130 « Landes autour de Tourlaville ». La seconde, à l'ouest est la ZNIEFF de type 2 n°25 00 06 482 « La Hague.

Bien que non inclus dans le périmètre de ces ZNIEFF, la proximité de ces dernières est à prendre en compte dans cette étude.

Le site ne présente pas d'intérêt fonctionnel pour ces ZNIEFF, de plus aucune espèce indicatrice n'a été inventoriée sur le périmètre du projet.

Du fait de l'éloignement géographique, l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des nuisances sonores ne seront pas de nature à avoir une incidence sur le territoire de la ZNIEFF.

**Le projet aura donc un impact nul sur les ZNIEFF « Landes autour de Tourlaville » et « La Hague ».**

## **X. Les impacts : Paysage et perception paysagère**

### **10.1 Paysage vers le site du projet**

Le paysage depuis le site du projet ne subira que peu de modification.

Aucune habitation ou construction ne verra son champ de vision impacté par le projet

**Le projet aura donc un impact faible sur le paysage et la perception paysagère depuis le site d'étude.**

## XI. Les impacts : Qualité de l'eau

### 11.1 Eaux de ruissellements et de surface

La création de nouveaux bâtiments pourrait, à court terme, entraîner la dégradation de la qualité de l'eau par ruissellement des eaux de surface.

Ce risque est parfaitement intégré dans le projet.

**Le projet aura donc un impact limité sur la qualité des eaux de ruissellement et de surface.**

### 11.2 Traitement des eaux usées

Le projet prévoit le raccordement au réseau pour l'évacuation des eaux usées.

**Les nouvelles installations n'auront donc aucun impact sur la qualité de l'eau.**

## XII. Les impacts : Qualité de l'air

### 12.1. Pollution atmosphérique

Les activités d'un Centre de secours pouvant dégager des polluants atmosphériques sont les suivantes :

- fonctionnement des engins motorisés (véhicules de secours ou personnels, groupes autonomes motorisés,...),
- système de chauffage des bâtiments

#### ➤ **Les engins motorisés**

Ce nouveau centre s'inscrit dans la réorganisation des Centre de secours de l'agglomération. Le nombre d'interventions sur l'agglomération avant et après le projet ne subira pas

d'augmentation supplémentaire que l'inflation habituelle pour ce genre de service public.

#### ➤ **Le réseau de chauffage**

La démarche environnementale est une des principaux critères de sélection dans le concours d'architecte lancé pour ce projet. Les bâtiments devront répondre à la norme RT 2012 et être chauffés à un minimum de 12°C, conformément au code du travail.

**Le projet aura donc une influence maîtrisée sur la pollution atmosphérique et n'entraînera pas de rejet supplémentaire en rapport avec les installations de secours qu'il remplacera.**

## XIII. Les impacts : Déchets

### 13.1 Déchets ménagers

Le site est prévu pour accueillir une centaine de personnels. Ce qui correspond à une quantité de déchets d'environ 50 foyers

**Le projet s'intégrera facilement dans les tournées de ramassage et son volume de déchets est déjà actuellement traité lors des collectes des Centres de secours qu'il remplacera.**

### 13.2 Déchets dangereux

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont collectés dans chaque centre et de façon hebdomadaire par des navettes internes au SDIS, puis ramenés dans un local de collecte situé dans les locaux de l'état-major à Saint-Lô. Un marché d'enlèvement depuis ce local, de transport et d'élimination des déchets a été contracté en début d'année par le SDIS avec la société SODICOME basée à Saint-Gilles (35).

**La gestion de ces déchets dangereux est donc totalement intégrée au projet et n'aura pas d'impact sur la gestion des déchets sur l'agglomération.**

## XIV. Les impacts : Bruit

### 14.1. Nuisance induite par le projet.

Les installations en elles-mêmes ne produiront que peu de nuisances sonores.

Les plus grosses nuisances seront produites par les départs en interventions des véhicules de secours et ce par deux sources :

- les moteurs des véhicules,
- le fonctionnement des avertisseurs sonores réglementaires (2 tons).

Le premier bâtiment à caractère d'habitation se trouve à 70 mètres des limites du futur projet et la première zone de lotissement à plus

de 100 mètres. L'impact du bruit inhérent à l'activité du futur CI sera atténué par cette distance.

**Le projet aura un impact réel sur l'ambiance sonore du secteur dans lequel il sera implanté. Cependant, la distance des habitations, l'existence à proximité immédiate d'une source importante et constante de bruit (RD 409) relativise cet impact. D'autre part, l'implantation actuelle des centres de secours que remplacera le futur centre sont source de nombreuses nuisances sonores puisque situées en zone urbaine centrale. Le déplacement de cette nuisance améliorera sensiblement la qualité sonore des quartiers où se situent les installations actuelles.**

## **XV. Les mesures : Milieux et Biodiversité**

permettant le maintien d'une activité agricole de type « bio » de façon durable sur le secteur de Grimesnil.

### **15.1. Création/restauration des continuités écologiques**

Favoriser la circulation et le brassage génétique des populations animales permet d'assurer la pérennisation des espèces.

Afin de favoriser la circulation des populations, il serait intéressant de prévoir des mesures définissant la mise en place de haies autour du site.

### **15.2. Création d'habitats « refuge »**

Le projet prévoit la création d'espaces verts plantés sur les zones non utilisées du site. Pour favoriser la création de zones refuges pour la faune pourront y être créés.

### **15.3 Limitation des impacts sur les terres agricoles**

Le projet prévoit la consommation d'espace agricole de forte valeur. Le plan initial du projet prévoit la consommation de 0,75 ha de terres agricole.

Un accès technique, permettant de relier le siège d'exploitation avec les parcelles sera créé.

La mise en place d'un commodat pour l'éleveur sur des terrains communautaires et/ou communaux à proximité permettrait également de maintenir une surface agricole compatible avec une exploitation viable.

**Une concertation poussée devra être mise en œuvre dans le cadre de la DUP entre les services de la CUC, du SDIS 50 et le GAEC de Bellefeuille pour mettre en place des accords**

## **XVI. Les mesures : Paysage**

L'état initial et l'analyse des incidences ont mis en évidence un fort impact paysager du projet

Les mesures liées à la préservation des continuités écologiques du chapitre précédent, associées au maintien des haies prévu dans l'intégration paysagère du projet (DUP) participeront à la diminution de l'impact paysager du projet.

Des recommandations complémentaires concernant la création des bâtiments et l'utilisation d'éléments architecturaux pourraient être également bénéfiques au paysage.

Ces mesures, à titre d'exemple et sous réserves du projet définitif, peuvent être :

- utilisation de couleurs de bâtiment (mur extérieur et toiture) permettant une meilleure intégration paysagère ;

- diminution de la pollution lumineuse nocturne, en favorisant l'utilisation d'éclairages dirigés utilisant des sources de lumières froides ;
- végétalisation des zones inoccupées ou en réserve foncière ;
- utilisation de matériaux durables pour les bâtiments (bois,...)

## **XVII. Les mesures : Préservation de la qualité de l'eau**

### **17.1. Récupération des eaux de pluies de toiture**

Les eaux de pluies issues du ruissellement de toitures pourront être récupérées et collectées afin d'être utilisées pour des besoins ne nécessitant pas l'utilisation d'eau potable tel que :

- lavage des véhicules,
- eaux des sanitaires.

Cette utilisation des eaux de pluies permettra de limiter les besoins en eau potable du réseau, des nouvelles installations.

### **17.2. Limitation des risques de pollutions**

Un Centre de secours peut comporter des zones de stockage de produits dangereux. Les produits d'extinction (poudre, retardant, produits mouillants,...) et le carburant peuvent présenter des risques pour l'environnement en général et les milieux aquatiques en particulier.

Des bacs de rétention et des locaux adaptés limiteront les conséquences d'une fuite accidentelle. Les eaux de ruissellements issues des zones imperméabilisées (parking, voies de transits, aire de lavage,..) transiteront dans un séparateur/débouilleur avant de rejoindre le réseau public d'eau pluviale.

## **XVIII. Les mesures : Préservation de la qualité de l'air**

---

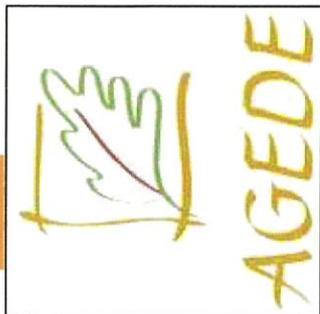
La diminution de l'impact sur la qualité de l'air passe par une modernisation du parc. Le remplacement des véhicules les plus anciens par des véhicules récents répondant aux dernières normes anti-pollution et le bon entretien du parc matériel participera à la diminution de l'impact du projet sur la qualité de l'air

## **IXX. Les mesures : Réduction des nuisances sonores**

---

De la même façon que pour la qualité de l'air, l'achat de véhicules récents limitera l'impact sonore des véhicules au départ. Un poids lourd étant particulièrement bruyant lors de ses phases d'accélération.

Pour le bruit interne inhérent au projet, la limitation des haut-parleurs extérieurs (appels, annonces de départs,...) permettra de diminuer l'impact sonore des installations. De même, le maintien des haies sur la périphérie du site participera à la création d'écrans sonores atténuant le bruit.



Projet de création du Centre  
d'Intervention Cherbourg-Ouest  
Actualisation de l'évaluation  
environnementale du P.L.U.



Le Petit Gain - Route de Lamotte  
41300 Pierrefitte-sur-Sauldre  
Tél : 09.81.34.06.94 Fax : 09.81.40.75.30  
contact@agede.org  
www.agede.org

---

## Préambule

Ce document fait suite au projet de création d'un nouveau centre de secours par le SDIS 50 à l'ouest de l'agglomération Cherbougeoise, sur la commune d'Equedreville-Hainneville.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Cherbourg, validé en décembre 2007, prévoit déjà dans son zonage et son règlement la création de cet équipement sur le même emplacement. Cependant, la surface classée en 2AUbs à cette intention, soit environ 1,63 ha n'est pas suffisante pour répondre aux impératifs opérationnels d'une telle installation. Une extension d'environ 0,75 ha est donc nécessaire, consommant des terres classées A par le PLU de 2007.

L'Evaluation Environnementale du PLU de 2007 avait déjà mesuré les incidences environnementales de ce projet mais pas sur les nouvelles surfaces ajoutées. La présente étude vient donc en complément de cette dernière afin de prévoir et d'évaluer les impacts sur l'environnement de ce projet dans son ensemble.

Cette étude s'inscrit dans les obligations réglementaires portées par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle 1 » votée le 23 juillet 2009, la loi portant « engagement national pour l'environnement » dite loi « Grenelle 2 » et la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (S.R.U.) et principes d'évaluation environnementale.



<b>CHAPITRE 2 – SANTE ET CADRE DE VIE</b>	<b>46</b>
<b>I. QUALITE DE L'EAU</b>	<b>47</b>
1.1 Eau de ruissellement et de surface	47
1.2 Eau potable du réseau	47
1.3 Traitement des eaux usées	47
<b>II. QUALITE DE L'AIR</b>	<b>48</b>
2.1 Pollution atmosphérique	48
2.2 Odeurs et gênes olfactives	48
<b>III. DECHETS</b>	<b>49</b>
3.1 Déchets ménagers	49
3.2 Déchets dangereux	49
<b>IV. Bruit</b>	<b>50</b>
4.1 Nuisances existantes	50
4.2 Nuisances induites par le projet	50
<b>Partie 3 : Mesures correctrices et compensatoires</b>	
<b>CHAPITRE 1 – MILIEUX, BIODIVERSITE ET PAYSAGE</b>	<b>54</b>
<b>I. MILIEUX ET BIODIVERSITE</b>	<b>55</b>
1.1 Création/restauration des continuités écologiques	55
1.2 Création d'habitat refuge	55
1.3 Limitation des impacts sur les terres agricoles	56
<b>II. PAYSAGE</b>	<b>57</b>
<b>CHAPITRE 2 – SANTE ET CADRE DE VIE</b>	<b>58</b>
<b>I. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU</b>	<b>59</b>
1.1 Récupération des eaux de pluie de toiture	59
1.2 Limitation des risques de pollutions	59
<b>II. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR</b>	<b>59</b>
<b>III. REDUCTION DES NUISANCES SONORES</b>	<b>59</b>
<b>Partie 4 : Méthodologie</b>	
<b>I. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>62</b>

# PARTIE 1

## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

## CHAPITRE 1 – MILIEU ET BIODIVERSITE

## I. Le Territoire d'étude

### 1.1. Commune d'Equedreville-Hainneville

Equedreville-Hainneville fait partie de la Communauté urbaine de Cherbourg (CUC). La ville est située en bordure de mer, à l'ouest de l'agglomération Cherbourgeoise.

Equedreville-Hainneville est devenu un important pôle d'activités de la Communauté urbaine de Cherbourg, avec quatre parcs et zones d'activités et d'importants employeurs, notamment dans le domaine du nucléaire.

En 2012, la commune comptait 17 319 habitants. La CUC compte, la même année, 81 103 habitants.

### 1.2. La zone d'étude

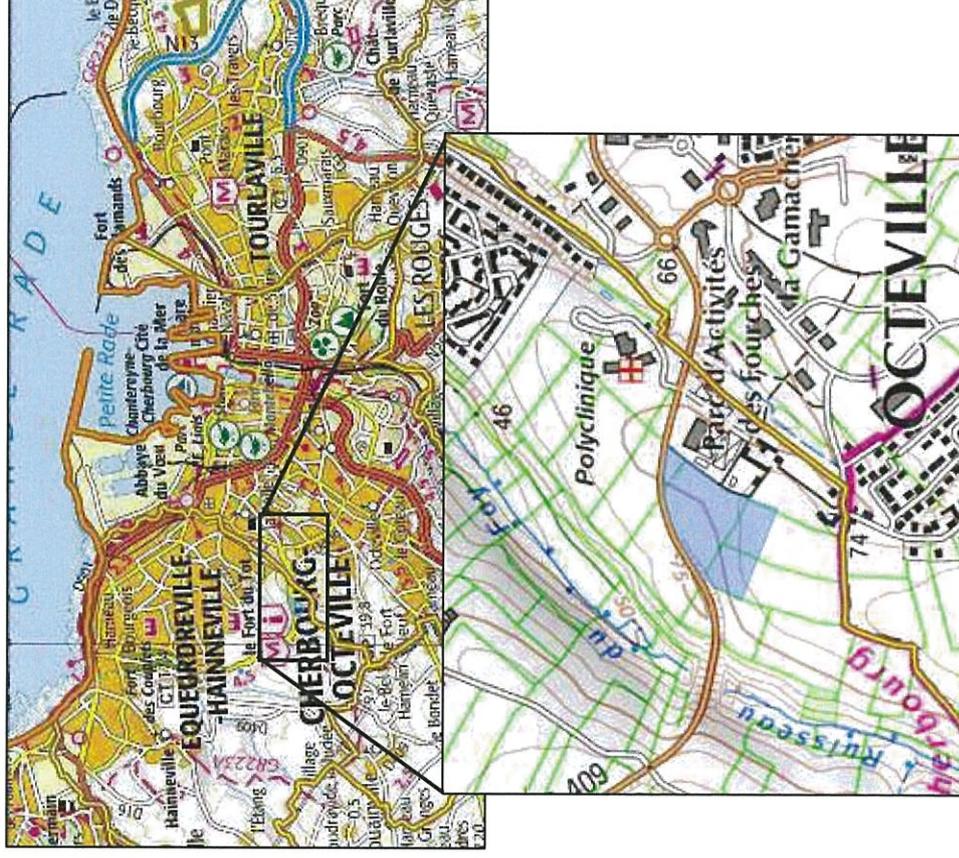
#### 1.2.1 Généralités

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche a décidé de redéployer les centres de secours de Cherbourg à l'est et à l'ouest de l'agglomération à proximité immédiate des infrastructures routières aux fins d'améliorer la rapidité d'intervention et de mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Un dossier portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de la Communauté urbaine de Cherbourg, qui est la conséquence de la mise en œuvre de la DUP, doit être élaboré car le projet a pour effet de réduire une zone agricole A sur une superficie de 0,75 ha sur le secteur de Grismenil.

La zone d'étude est formée de terrains naturels à usage agricole enserrés par les serres municipales et l'Avenue du Thivet (RD 409) reliant Octeville à Equedreville-Hainneville (cf. carte 1). Les figures 1, 2 & 3 permettent de mieux situer l'emprise et les objectifs de ce projet.

Carte 1 – Localisation du site d'étude



Réalisation AGEDE 2015 – Source geoportail.gouv.fr

Figure 1 – Ortophotoplan du site d'étude



Figure 2 – Plan de masse provisoire du projet de CIS



Réalisation AGEDE 2015 – Source geoportail.gouv.fr

Réalisation & source : AGEDE - SDIS50

Figure 3 – Situation cadastrale du site



### 1.2.2 Justification de la zone retenue

#### ✓ *Choix du site d'ordre géographique*

Les contraintes relatives au choix du site sont les suivantes :

- disponibilité des terrains ;
  - couverture rationnelle du secteur de premier appel ;
  - proximité du centre-ville de Cherbourg-Octeville ;
  - accès rapide au réseau structurant interurbain ;
  - lieu de réunion aisé et rapide des Sapeurs-pompiers volontaires (conservation de la ressource actuelle de volontaires).
- En 2007, le SDIS a sollicité à titre conservatoire auprès du président de la CUC, la réservation du site de l'avenue du Thivet à Equeurdreville-Hainneville, à l'ouest des serres municipales de Cherbourg-Octeville et au sud de la polyclinique du Cotentin. L'autre lieu envisagé était l'actuel emplacement de la caserne des Marins Pompiers, avenue Cessart à Cherbourg, qui s'est avéré indisponible.

Un emplacement réservé au bénéfice du SDIS (ER n° 46) d'une superficie de 1,58 hectares a été créé lors l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le conseil de communauté le 19 décembre 2007. Il devra être étendu sur une superficie de 0,75 ha pour répondre aux besoins du SDIS.

#### ✓ *Choix du site d'ordre opérationnel et fonctionnel*

Le terrain est situé en position stratégique du fait de sa proximité avec les voies principales d'accès et de sortie de l'agglomération, répondant ainsi parfaitement aux impératifs opérationnels du centre d'intervention qui y sera implanté.

Sa situation facilite le déploiement des moyens en intervention sur le secteur de premier appel (voir annexe n°1), mais favorise également les renforts sur les secteurs voisins en réduisant les délais d'acheminement des secours.

Par ailleurs, une étude menée par le SDIS portant sur les délais de regroupement des sapeurs-pompiers volontaires appelés en renfort depuis leur domicile a permis de prioriser ce site.

La localisation et l'accessibilité du terrain favorise les échanges entre centres de secours.

### 1.3. Le climat

Equerdreville-Hainneville est sous climat tempéré océanique. Son caractère maritime entraîne un taux d'humidité important (84 %) et un vent marin fort, mais aussi des variations saisonnières de températures faibles.

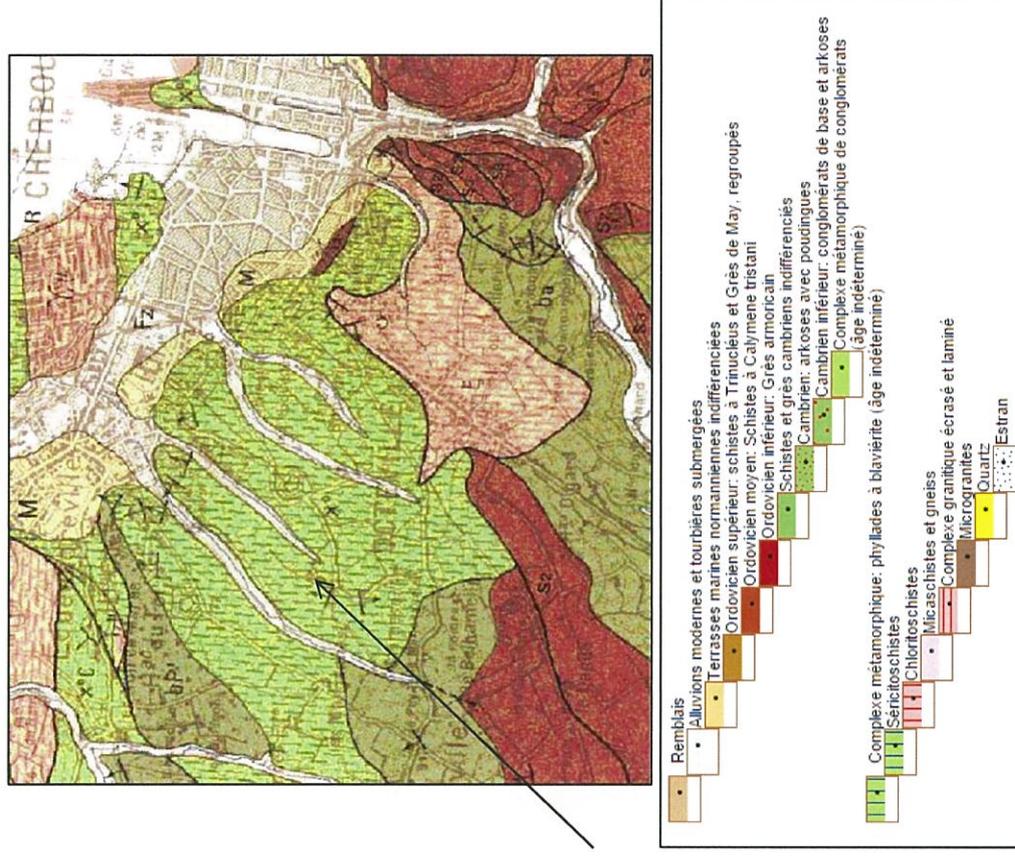
L'influence du Gulf Stream et la douceur de l'hiver permettent l'implantation de beaucoup de plantes méditerranéennes ou exotiques (mimosas, palmiers, agaves, etc.)

### 1.4. La géologie

La Communauté urbaine de Cherbourg se trouve au sud et au centre d'une côte rentrante, entre les deux côtes saillantes de la Hague et de Barfleur. Elle s'étend sur d'anciennes terrasses marines (terrasses normanniennes) et sur des alluvions, pour une bande de 2,5 km de large au maximum et environ 13 km de long.

Les sols de la zone d'étude (cf. carte 2) présentent une formation de complexe métamorphique de conglomérats

Schéma 1 – Situation géologique du site



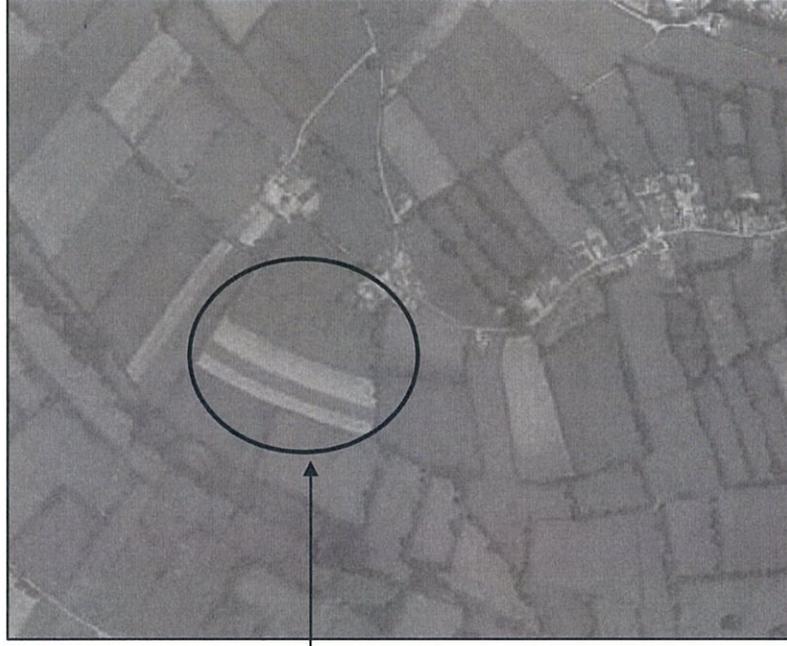
Réalisation AGEDE 2015 – Source BRGM

### 1.5. Occupation des sols

Le site est actuellement entièrement occupé par des parcelles en pâturage ovin.

Les recherches nous montrent que le site d'étude est, depuis l'après-guerre, une zone d'élevage et de bocage, morcelé petit à petit par l'urbanisation notamment depuis le début des années 1990 (cf. figure 4).

Figure 4 – Photo aérienne 1977



Site d'étude

### 1.6. Les activités humaines

Le site fait l'objet d'une activité de pâturage ovin/bovin en agriculture biologique certifiée par un exploitant local (cf. photo 1).

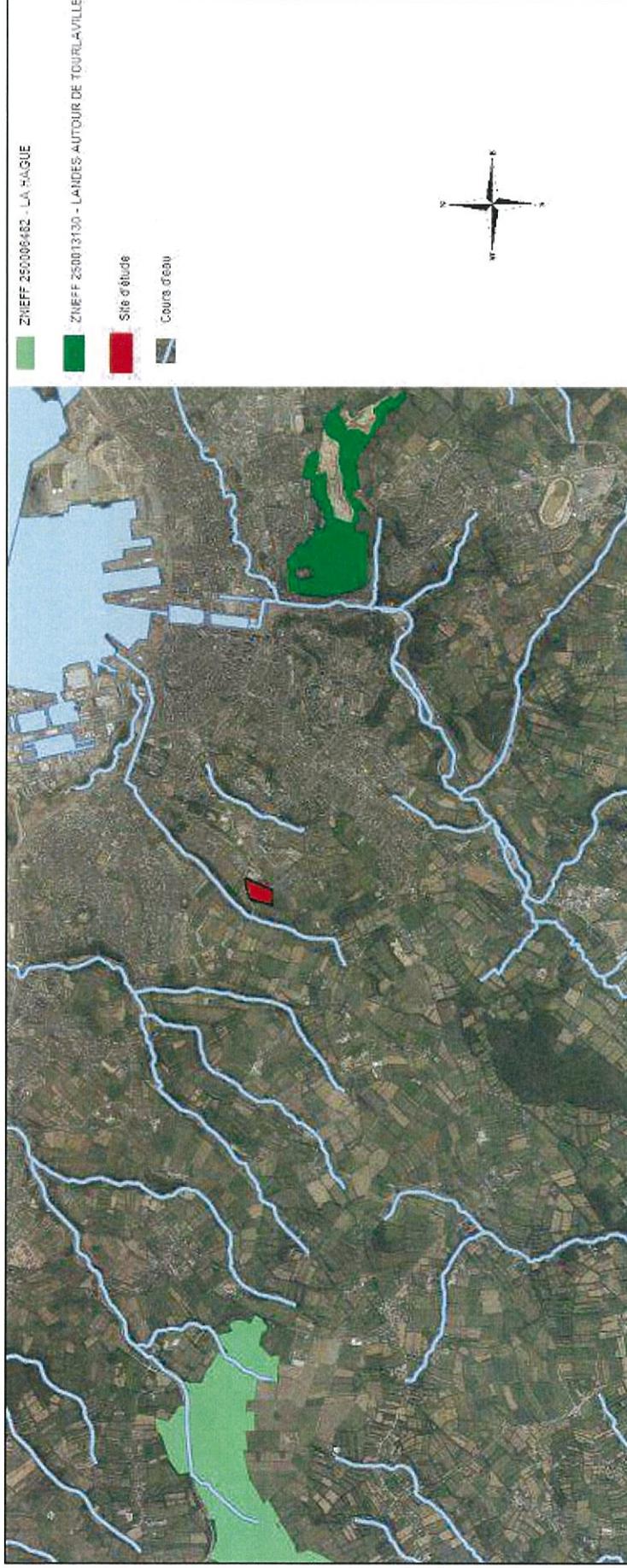
Le pâturage, de façon générale, est une activité présente depuis de nombreuses années. L'ensemble de l'emprise du futur projet est concerné par cette activité agricole. Aucun bâtiment d'élevage ne se trouve impacté par le projet, mais des bâtiments d'exploitations se trouvent à proximité immédiate.

Photo 1 – pâturage ovin sur le site d'étude (source AGEDE 2015)



### 1.7. Inventaires et protections du patrimoine naturel

Carte 3 – Contexte inventaire et protection



Réalisation AGEDE 2015 – Source Géoportail

✓ **ZNIEFF**

Le périmètre d'étude se trouve à 4 km de sites ZNIEFF (cf. carte 3). La première, à l'est, est la ZNIEFF de type 1 n° 25 00 13 130 « Landes autour de Tourlaville ». La seconde, à l'ouest est la ZNIEFF de type 2 n°25 00 06 482 « La Hague » (source <http://inpn.mnhn.fr>).

Le site n'est pas connecté à ces 2 ZNIEFF et le projet n'aura aucun impact sur ces dernières.

✓ **Schéma régional cohérence écologique – Trame verte et bleue (SRCE-TVB)**

Ce Schéma vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité pour restaurer une trame verte et bleue sur le territoire régional. Réseau écologiquement cohérent, la Trame verte et bleue permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... Le schéma régional de cohérence écologique est élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement).

Le site d'étude n'est pas inclus dans le SRCE-TVB (cf. carte 4), validée par Arrêté Préfectoral en juillet 2014<sup>1</sup>. Il convient cependant de noter la présence d'un maillage de haies qui peut participer à la fonctionnalité des milieux (photo 2).

Photo 2 – Haies sur le site d'étude (source AGEDE 2015)



<sup>1</sup> <http://www.trameverteetbleuebassennormandie.fr/>



## II. Patrimoine naturel

### 2.1. Caractéristiques écologiques générales du site d'étude et facteurs de pression

Les données présentées dans les paragraphes ci-dessous sont issues de prospections sur site réalisées de juillet à août 2015, associées aux recherches bibliographiques (cf. partie 4).

**Le site ne comporte pas de milieux humides susceptibles de rentrer dans des mesures de protection des Zones Humides.**

#### 2.1.1 Les milieux

2 types de milieux ont été identifiés sur le territoire d'étude (cf. carte 5 & tableau 1).

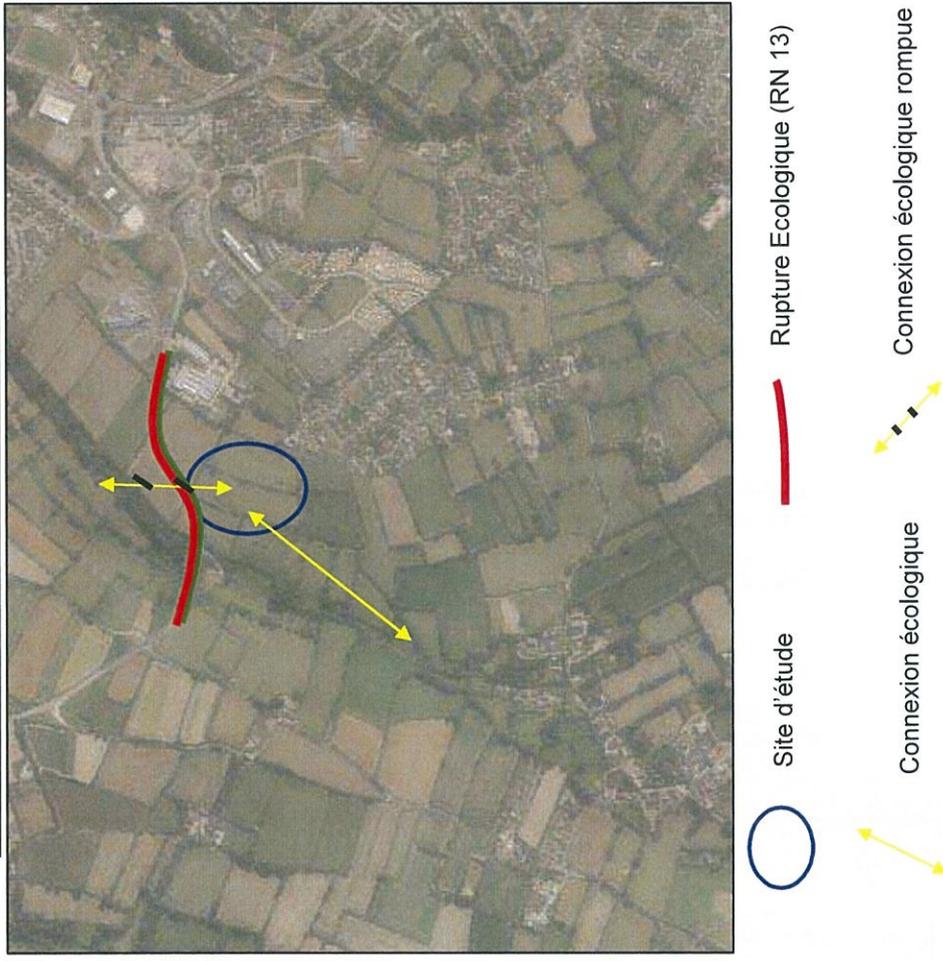
##### ✓ *Les haies de bocages*

Le territoire d'étude présente un important linéaire de haies, soit 953 mètres.

Ces haies sont dans un état de conservation moyen. Composé au maximum de 2 strates (herbacée et arbustive). Il est à noter l'absence d'une strate arborée complète et homogène.

Le réseau de haies présente une bonne continuité, il est connecté au reste du réseau bocage au sud mais du fait du réseau routier délimitant le site au nord, la continuité écologique est rompue avec le bocage nord (cf. figure 5).

Figure 5 – Connexions écologiques (réalisation AGEDE – source Géoportail)



### ✓ Pâturage

Habitat principal, il représente un ensemble homogène de 3,45 ha sur l'intégralité des 2 parcelles (cf. photo 3).

Les prairies présentent un faciès typique des prairies de bocage, en léger surpâturage.

Actuellement exploité en agriculture biologique certifié (cf. annexe 1), le pâturage est réalisé en mixte ovin/bovin sur un ensemble de 25 ha, dont les 3,58 ha des parcelles cadastrés CA 18, AM 96 et AM 22 concernées en tout ou partie par le projet.

Type de milieu	Habitat	Code Corfne	Code Natura 2000
Landes, fruticées et prairies	Prairies Mésophiles		
	Pâturages Mésophiles		
	Pâturages continus	38.11	
Terres agricoles et paysages artificiels	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, Parcs		
	Bocages	84	

Tableau 1 : Liste des habitats sur le territoire d'étude

Sur le territoire étudié, **aucun habitat prioritaire** au titre de la Directive Habitat n'a été relevé. Le tableau 2 présente l'état de conservation des principaux habitats.

Photo 3 – Pâturage sur le site d'étude (source AGEDE 2015)



Carte 5 – Habitats naturels de la zone d'étude



Réalisation AGEDE 2015 – Source Géoportail

Etat de Conservation actuel, intérêt écologique et dynamique évolutive des habitats susceptibles d'être impactés

Tableau 2 : Diagnostic des principaux milieux présents sur le territoire d'étude

Type de milieu	Habitat	Dynamique évolutive	Etat de Conservation	Intérêt écologique	Vulnérabilité
Landes, fruticées et prairies	<b>Pâturages continus</b>	L'abandon pâturage conduit à la transformation rapide en fourrés à prunellier, aubépine, orme évoluant en ormaie ou en chênnaie-charmaie.	Evolution lente Etat de conservation bon	Moyen	Evolution naturel par le boisement Activité humaine (cf. § 1.6), urbanisation
Terres agricoles et paysages artificiels	<b>Bocages</b>	Situé en particulier sur la périphérie du site et en délimitation des zones de pâturage, les haies ne présentent pas de dynamique évolutive particulière	Evolution lente Etat de conservation moyen	Moyen	Urbanisation, arrachage, remembrement

### 2.1.2 La Flore

Sur les 43 espèces floristiques, présentées dans le tableau 6, recensées sur le site d'étude, aucune ne présente de statuts de protections ou d'indice de rareté.

### 2.1.3 La Faune

Tableau 3 : invertébrés recensés sur le territoire d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut juridique	
		Europe	France
<b>Lepidoptères</b>			
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron		
<i>Lampides boeticus</i>	Azuré porte-queue		
<i>Melanargia gatathea</i>	Demi-deuil		
<i>Melitaea cinxia</i>	Damier du plantain		

Tableau 4 : mammifères recensés sur le territoire d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut juridique	
		Europe	France
<i>Erinaceus europaeus</i> (L.)	Hérisson d'Europe		Ni.1
<i>Scirus vulgaris</i> (L.)	Ecureuil roux		Ni.1
<i>Talpa europea</i> (L.)	Taupe d'Europe		

Tableau 5 : avifaune recensée sur le territoire d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut juridique	
		Europe	France
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique		
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Do. 2	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Do. 2	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Do. 2	
<i>Buteo buteo</i>	Buses variable		Ni1
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		Ni1

**Statut :** Ni1 : Protégée national – Do. 2 : Directive Oiseaux annexe 2

Ces tableaux mettent en évidence le faible nombre d'espèces faunistiques présentes sur le site d'étude. Ceci étant lié, entre autre, à la période d'étude et au fait que les parcelles sont fauchées tôt dans la saison, limitant leur attrait pour les espèces d'invertébrés. Cependant, toutes sont inféodées aux milieux prairiaux et de bocages, d'où l'intérêt de les préserver.

**Seul *Erinaceus europaeus*, *Scirus vulgaris*, *Buteo buteo* et *Parus major* présentent une protection réglementaire.**

Tableau 6 : liste des espèces floristiques des parcelles 96 et 22

Parcelle n°96			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Année donnée	Auteur donnée
Ajonc	<i>Ulex europaeus x Ulex gallii</i>	2015	BE AGEDE
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna var. monogyna</i>	2015	BE AGEDE
Brome des champs	<i>Bromus arvensis</i>	2015	BE AGEDE
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus L.</i>	2015	BE AGEDE
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>	2015	BE AGEDE
Chardon crépu	<i>Carduus crispus</i>	2015	BE AGEDE
Chèvrefeuille	<i>Lonicera hirsuta Eaton, 1818</i>	2015	BE AGEDE
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>	2015	BE AGEDE
Dent de lion	<i>Taraxacum campyloides G.E.Haglund, 1948</i>	2015	BE AGEDE
Digitale pourpe	<i>Digitalis purpurea L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Églantier	<i>Rosa acharii Billb., 1821</i>	2015	BE AGEDE
Érable champêtre	<i>Acer campestre L.</i>	2015	BE AGEDE
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Gailllet commun	<i>Galium mollugo</i>	2015	BE AGEDE
Gailllet gratteron	<i>Galium aparine L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Grande consoude	<i>Symphytum officinale L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Grande marguerite	<i>Leucanthemum maximum (Ramond) DC., 1837</i>	2015	BE AGEDE
Gui	<i>Viscum album</i>	2015	BE AGEDE
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Houx	<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Laîche glauque	<i>Carex flacca</i>	2015	BE AGEDE
Lierre grimpant	<i>Hedera helix L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Millepertuis	<i>Hypericum mutilum L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Noyer royal	<i>Juglans regia L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Orme	<i>Ulmus glabra x Ulmus minor subsp. procera</i>	2015	BE AGEDE
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	2015	BE AGEDE
Pâquerette	<i>Bellis perennis L.</i>	2015	BE AGEDE
Plantin lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	2015	BE AGEDE
Pommier cultivé	<i>Malus domestica Borkh., 1803</i>	2015	BE AGEDE
Prunellier	<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Ray-grass français	<i>Arrhenatherum elatius</i>	2015	BE AGEDE
Renoncule des champs	<i>Ranunculus arvensis L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Ronce à fruits bleue	<i>Rubus caesius L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Rumex	<i>Rumex crispatus</i>	2015	BE AGEDE
Silène enfilé	<i>Silene vulgaris</i>	2015	BE AGEDE
Sureau noir	<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Trèfle cultivé	<i>Trifolium pratense</i>	2015	BE AGEDE
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Vesce à épis	<i>Vicia cracca</i>	2015	BE AGEDE

Projet de création du Centre d'Intervention Cherbourg-Ouest - Actualisation de l'évaluation environnementale du P.L.U.  
Communauté urbaine de Cherbourg - AGEDE - Aout 2015

Parcelle n°22			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Année donnée	Auteur donnée
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna var. monogyna</i>	2015	BE AGEDE
Brome des champs	<i>Bromus arvensis</i>	2015	BE AGEDE
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus L.</i>	2015	BE AGEDE
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>	2015	BE AGEDE
Chardon crépu	<i>Carduus crispus</i>	2015	BE AGEDE
Charme	<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>	2015	BE AGEDE
Dent de lion	<i>Taraxacum campyloides G.E.Haglund, 1948</i>	2015	BE AGEDE
Digitale pourpe	<i>Digitalis purpurea L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Érable champêtre	<i>Acer campestre L.</i>	2015	BE AGEDE
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Gailllet commun	<i>Galium mollugo</i>	2015	BE AGEDE
Gailllet gratteron	<i>Galium aparine L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Grande consoude	<i>Symphytum officinale L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Grande marguerite	<i>Leucanthemum maximum (Ramond) DC., 1837</i>	2015	BE AGEDE
Gui	<i>Viscum album</i>	2015	BE AGEDE
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Houx	<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Laîche glauque	<i>Carex flacca</i>	2015	BE AGEDE
Lierre grimpant	<i>Hedera helix L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Millepertuis	<i>Hypericum mutilum L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Noisetier	<i>Corylus avellana L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Noyer royal	<i>Juglans regia L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Orme	<i>Ulmus glabra x Ulmus minor subsp. procera</i>	2015	BE AGEDE
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	2015	BE AGEDE
Pâquerette	<i>Bellis perennis L.</i>	2015	BE AGEDE
Plantin lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	2015	BE AGEDE
Pommier cultivé	<i>Malus domestica Borkh., 1803</i>	2015	BE AGEDE
Prunellier	<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Ray-grass français	<i>Arrhenatherum elatius</i>	2015	BE AGEDE
Renoncule des champs	<i>Ranunculus arvensis L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Ronce à fruits bleue	<i>Rubus caesius L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Rumex	<i>Rumex crispatus</i>	2015	BE AGEDE
Silène enfilé	<i>Silene vulgaris</i>	2015	BE AGEDE
Sureau noir	<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	2015	BE AGEDE
Trèfle cultivé	<i>Trifolium pratense</i>	2015	BE AGEDE
Vesce à épis	<i>Vicia cracca</i>	2015	BE AGEDE

Projet de création du Centre d'Intervention Cherbourg-Ouest - Actualisation de l'évaluation environnementale du P.L.U.

Communauté urbaine de Cherbourg - AGEDE - Aout 2015

## 2.2. Conclusions

### Evaluation patrimoniale des milieux naturels et des espèces

- La valeur écologique des habitats du territoire est dans l'ensemble moyenne, cependant l'exploitation en agriculture biologique des parcelles apporte un intérêt supplémentaire d'ordre agricole ;
- Le linéaire de haies bocagères présente un intérêt, mais la connexion limitée à la partie sud diminue son rôle écologique ;
- Sur la quarantaine d'espèces végétales la quinzaine d'espèces animales aucune ne présente d'intérêt communautaire ou de protection forte, hormis les deux espèces de mammifères et deux espèces d'oiseaux citées dans la conclusion de § 2.1.3. qui restent très communes.

### Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

- ✓ Améliorer les fonctions de corridors écologiques, maintenir un réseau de haies.
- ✓ Maintenir une activité agricole durable de type « agriculture biologique ».

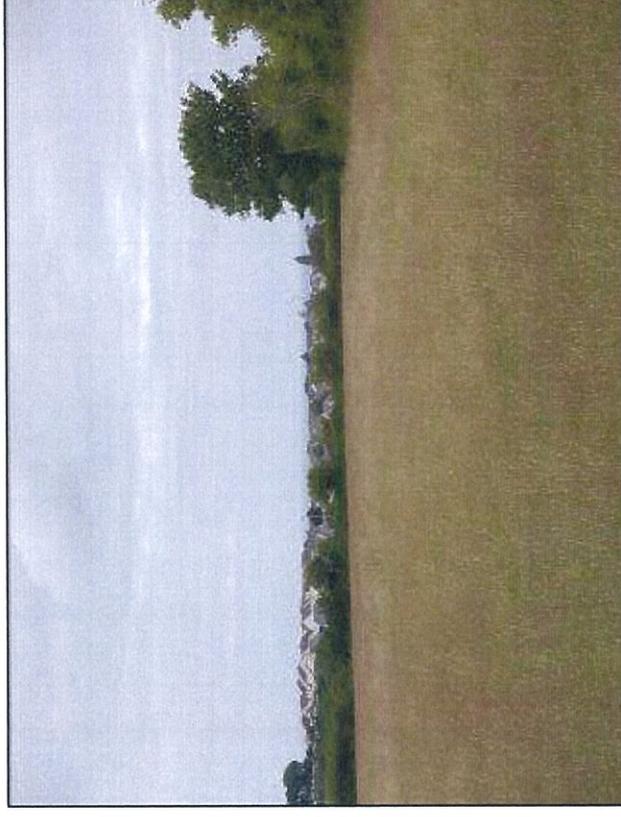


Photo 4 – vue du site (source AGEDE 2015)

## CHAPITRE 2 – PAYSAGE

## I. Paysage et perception paysagère

### 1.1. Evolution paysagère

Située au Sud-Est de la commune d'Equedreville-Hainneville en prolongement de la Zone d'Activités des Fourches et entre les hameaux de Grimesnil et des Marganes. Le site s'étend sur une surface de 2,40 ha, dont 0,75 ha sujet à cette évaluation. (cf. carte 1).

Le site est marqué par un paysage bocager. Cependant, l'urbanisation importante qu'a subie cette partie du territoire d'Equedreville-Hainneville a fortement morcelé le paysage.

Le site a subi au cours des années 80 à 2000 de nombreux changements dus à l'extension du réseau viaire et de la zone urbaine (Avenue du Thivet, Zone d'Activités des Fourches, Polyclinique...). La figure 6 montre l'évolution paysagère depuis 1977 jusqu'à 2013.

Malgré le morcellement du paysage, la diminution de la surface de prairies et de linéaires de haies, l'activité d'élevage s'est maintenue sur le site permettant une certaine continuité dans le paysage. Le site est situé en entrée de ville et présente une séquence de transition entre une séquence agricole à l'ouest et une séquence urbanisée à l'est (cf. photo 5).

Photo 5 – vue du site depuis le croisement D 409/D409E1 (source AGEDE 2015)

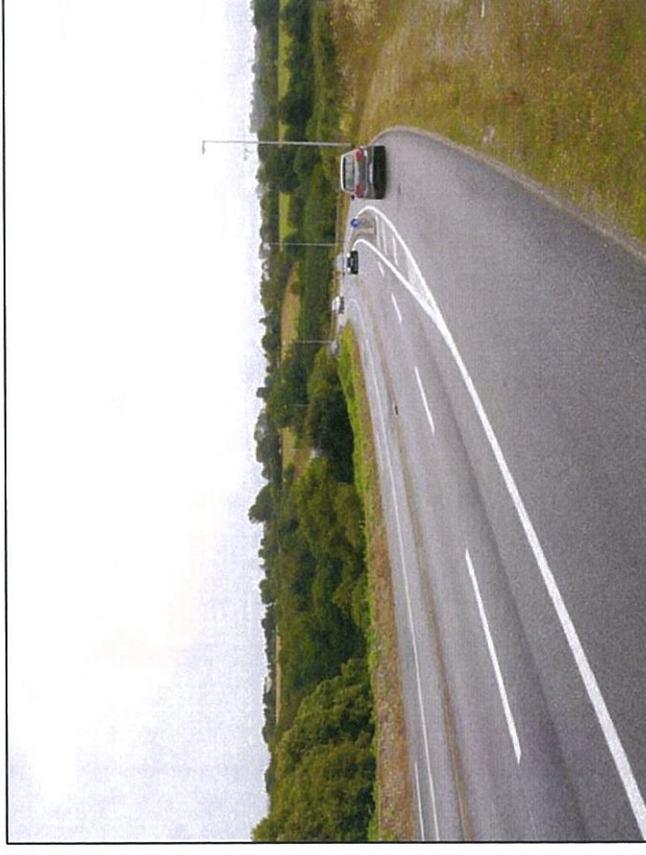


Figure 6 : évolution paysagère 1977-2015 (source : IGN)



## 1.2. Perception paysagère

Située en périphérie du territoire communal sur les hauteurs, le site est peu visible du fait du relief de cette zone. Le site du futur projet se trouve en effet dans la continuité de la ZA des Fourches. Il sera toutefois visible en certains points, tels que la Rue du Tôt et certaines habitations des lotissements du Val l'Abbé et de Grimesnil (cf photo 6 et 7). Une maîtrise des hauteurs de bâtiments et de l'intégration paysagère peuvent limiter l'impact paysager du projet.

Photo 6 – vue depuis le site du hameau de Grimesnil au sud  
(source AGEDE 2015)



Photo 7 – vue depuis le site du lotissement du Val l'Abbé au nord  
(source AGEDE 2015)



En limite sud du site, passe un chemin de grande randonnée, le GR 223A, variante du GR 223 « Tour du Cotentin ». Ce chemin se trouve en contrebas du site et forme un chemin creux typique des paysages Bas-Normands (cf. photo 8). Le projet sera invisible depuis ce chemin de randonnée très emprunté par les promeneurs.

Les usagers empruntant la RD 409, dans les deux sens, pourront avoir une vue sur le site (cf. photo 9), celui-ci étant situé légèrement au-dessus de la route. Cependant, la conservation d'un rideau de haies peut permettre une meilleure intégration.

Photo 8 – vue du GR 223 A depuis le site d'étude (source AGEDE 2015)



Photo 9 – vue du site depuis la D 409 (source AGEDE 2015)



### **1.3. Conclusion**

L'étude montre que le contexte du paysage du site d'étude à largement évolué ces 20 dernières années avec une urbanisation maîtrisée, qui bien qu'ayant segmenté les habitats a permis de conserver un paysage de bocage et d'élevage.

Il est à noter que le site d'étude fait partie de la vaste zone de prairies et de bocage conservée à l'ouest de la commune d'Octeville.

**Le projet devra mettre en œuvre des mesures visant à permettre l'intégration paysagère des installations afin de limiter l'impact de l'urbanisation de ce secteur.**

## CHAPITRE 3 – SANTE ET CADRE DE VIE

## I. Ressource en eau

### 1.1 Eau potable

La CUC dispose d'un réseau de production d'eau potable bien développé. Les eaux de la CUC sont distribuées par 4 usines réparties sur les différentes communes (cf. carte 8) :

- L'usine de la Divette, au Sud, sur la commune de Cherbourg-Octeville,
- l'usine de l'Asselinerie, au Sud-Est sur la commune de La Glacerie,
- l'usine de la Trainsellerie à l'Ouest sur la commune d'Equerdreville-Hainneville,
- l'usine Saint Jean, à l'Est, sur la commune de Tourlaville,

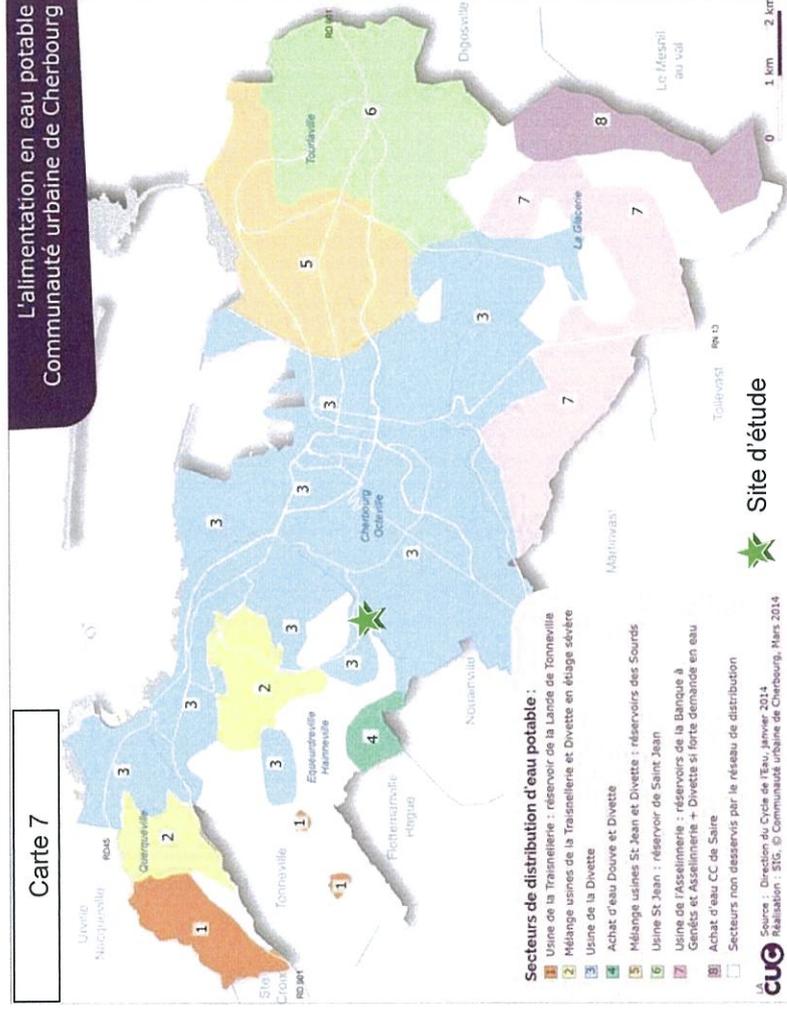
80 % de l'eau potable distribuée sur la CUC provient de l'Usine de la Divette et est prélevée directement dans la rivière.

Sur le secteur d'étude (cf. carte 7), l'eau potable est fournie par l'usine de la Divette située sur la commune de Cherbourg-Octeville.

L'eau provient des sources de la Fontaine Bonde et de la Maffrée (Tourlaville), des forages des Charmettes et de Bréquéal (Tourlaville), des sources du Fond du Val (Digosville), des sources et forages de la Roquette (La Glacerie), des sources de la Marette et de la Bouillonnière (La Glacerie) et enfin des forages de Cloquant (La Glacerie).

Sa capacité de traitement est de 150 m<sup>3</sup>/h pour une production annuelle de 600 000 m<sup>3</sup>.

La ressource est suffisante pour satisfaire les besoins de la population et d'éventuels projets de développement.





## 1.2 Qualité des eaux

Sur le territoire de la CUC, les eaux superficielles sont particulièrement sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole et/ou industrielles.

Elles sont toutefois toujours conformes aux normes pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine.

Sur la zone d'étude, le pâturage ovin/bovin « bio » est l'activité principale. Les prairies sont non traitées et entourées de haies.

Par conséquent, le risque de lessivages des sols et de pollutions agricoles (nitrates...) des eaux souterraines est faible.

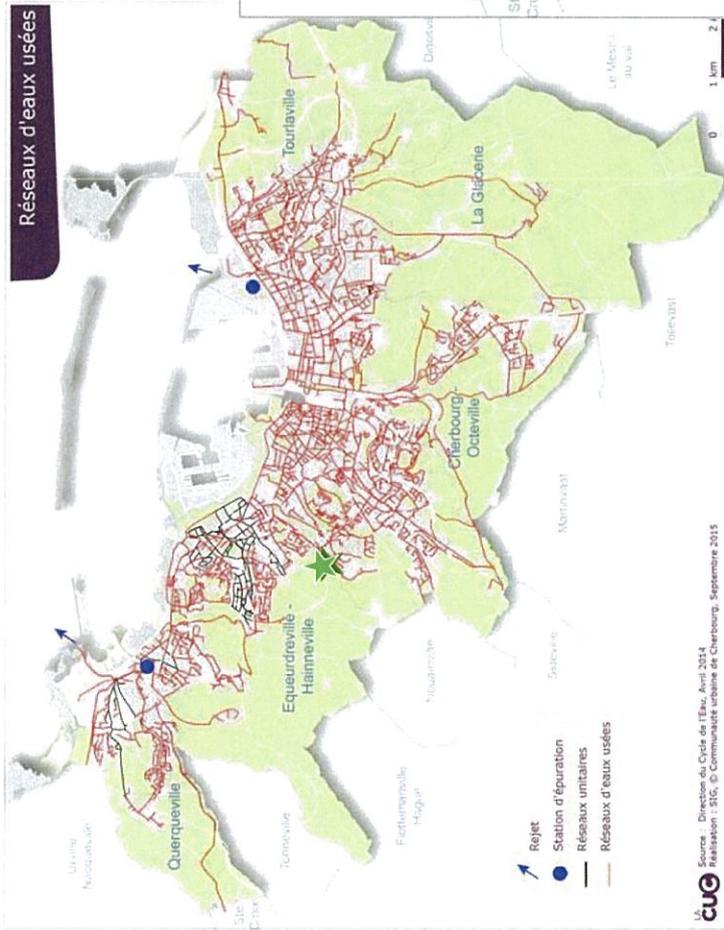
## 1.3 Traitement des eaux usées et pluviales

Le système d'assainissement collectif de la communauté urbaine est constitué de 302 km de collecteurs d'eaux usées et de deux stations d'épuration. L'une située Boulevard Maritime à Tourlaville dans la zone d'activité des Mielles, l'autre située rue des Rivières à Equeurdreville-Hainneville (cf. carte 9).

La carte 9, présente les zones desservies par le système d'assainissement collectif et celles (en vert), par un système non collectif. La carte 11, extrait du PLU, est un extrait de la carte des assainissements collectif et non collectif. La construction sera raccordée au réseau, conformément à la réglementation.

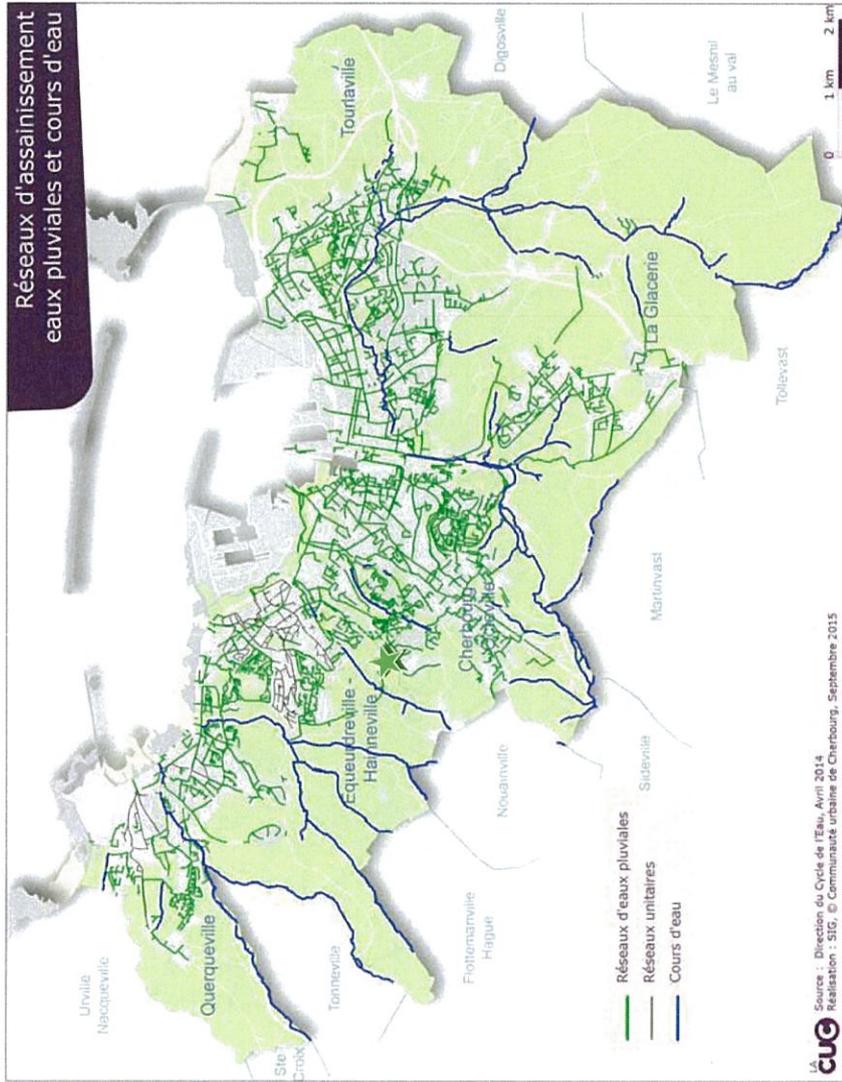
Concernant les eaux pluviales, 250 km de collecteurs recueillent les eaux des constructions et des voiries (cf. carte 10). Les rejets d'eaux pluviales sont réglementés en fonction des zones du PLU.

Le site d'étude ne dispose pas, à l'heure actuelle, de raccordement au réseau collectif et au réseau d'eaux pluviales. Toutefois, ces deux réseaux sont proches et facilement accessibles.



Carte 9 et 10

★ Site d'étude



## Zones d'assainissement collectif et non collectif

# 5 h 4

Sources :  
Fond de plan : origine Cadastre (C), tous droits de l'Etat réservés.  
Données : Direction du cycle de l'eau  
Réalisation : SIC OUC  
Cette carte ne peut être interprétée sans aide de la note de présentation.  
Trace des informations assés à la date du mois de mars 2007.

### LEGENDE



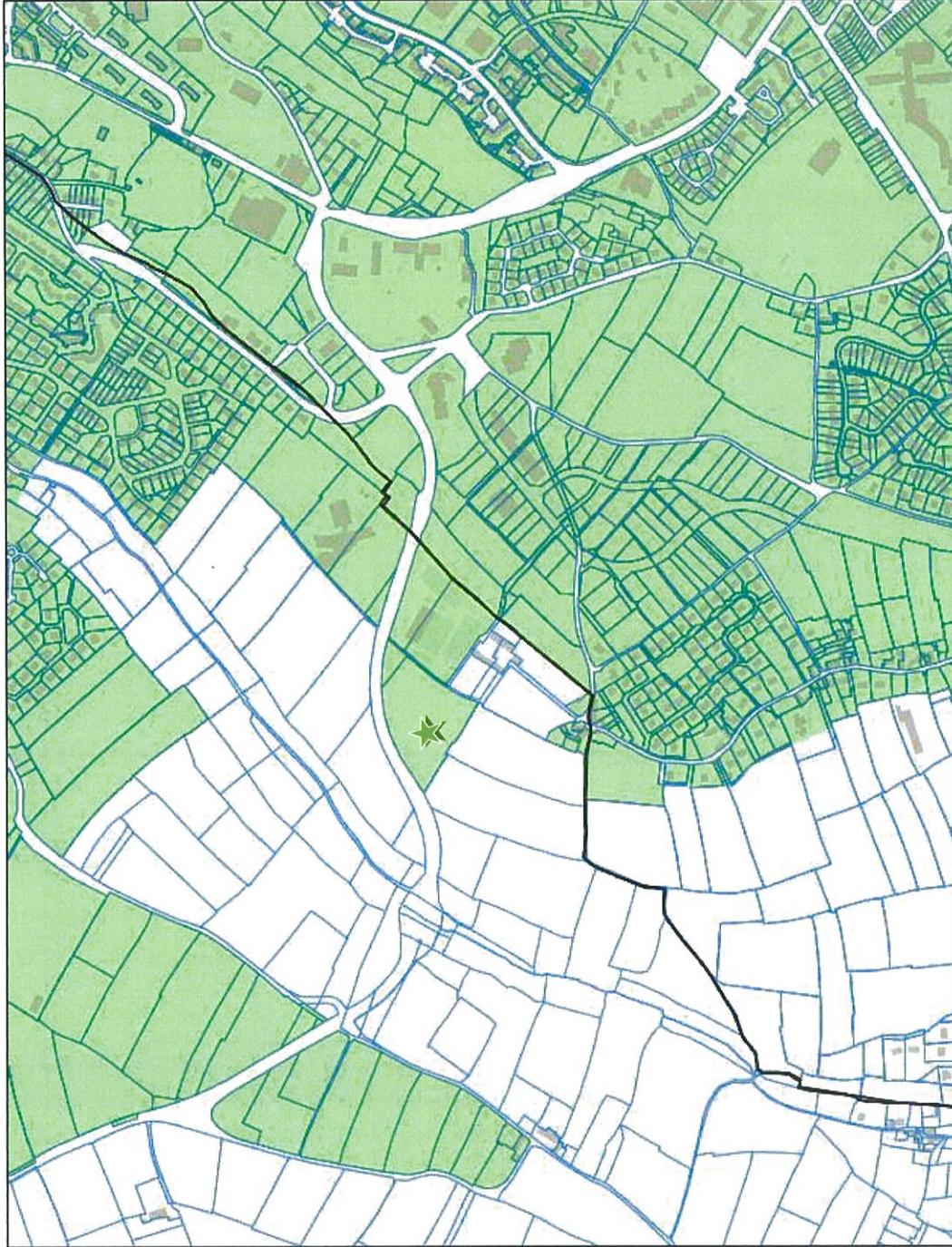
Site d'étude



Zones d'assainissement collectif



Zones d'assainissement non collectif



## II. Qualité de l'air et ambiance sonore

### 2.1 Qualité de l'air

La lutte contre la pollution atmosphérique est aujourd'hui devenue un véritable enjeu de santé publique.

La qualité de l'air est globalement satisfaisante sur l'agglomération, mais certains indicateurs sont à surveiller, comme les teneurs en ozone et en dioxyde d'azote dans les quartiers centraux.

La qualité de l'air est fortement induite par les conditions météorologiques (température, précipitations, vents) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière.

Dès lors que la répartition entre les trois principaux constituants de l'air (azote, oxygène et gaz rares) diffère, on peut supposer qu'il y a "pollution de l'air".

Ainsi, les sources de pollution peuvent tout aussi bien être d'origine naturelle (animaux...) qu'humaine (véhicules, industries...).

Une autre définition est celle proposée par la loi sur l'air du 30 décembre 1996 qui décrit la pollution atmosphérique comme :

"L'introduction par l'Homme directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives."

L'indice "A.T.M.O." a été mis au point afin de fournir une information sur la qualité de l'air, adaptée à un large public. Son échelle varie de 1, qualité de l'air excellente, à 10, qualité de l'air exécrable.

Il est construit à partir des concentrations enregistrées dans l'air ambiant en dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone et poussières fines.

C'est la mesure (le sous-indice) la plus pénalisante qui détermine l'indice "A.T.M.O."

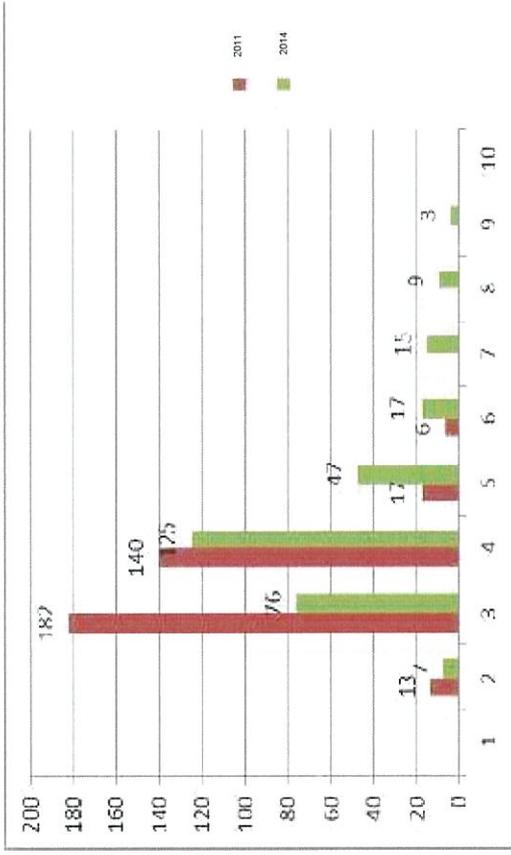
La loi sur l'air de décembre 1996 impose une surveillance de la qualité de l'air. Localement, l'association **AIR COM**, agréée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, est mandatée pour assurer le suivi des polluants atmosphériques sur la région Basse-Normandie grâce à différents sites de mesures.

La station de mesure la plus proche du site d'étude est la station de Cherbourg qui est considérée comme une station de fond.

Cette station mesure en priorité les oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ozone et particules.

**D'après les mesures relevées depuis 2010, le seuil d'alerte n'a jamais été dépassé.**

Figures 7 : Comparaison de la répartition annuelle des indices ATMO pour la CUC en 2010 et en 2013



La figure 7 met en évidence une dégradation de la qualité de l'air entre 2011 et 2014 marquée par une augmentation du nombre de jours de qualité d'air médiocre (6 et 7) voire mauvais (8 et 9) en 2014.

Le nombre de jours médiocres à mauvais ne représente toutefois que 14 % soit 86 % de jours avec un air de bonne à très bonne qualité.

Par conséquent, la qualité de l'air sur la CUC est globalement bonne.

## 2.2. Ambiance sonore

Sur le site d'étude, la principale source de bruit identifiée est la RD 409.

Aucune autre source de bruit notable n'est à signaler sur ou autour du site d'étude.

### III. Déchets

#### 3.1 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le PDEDMA de la Manche a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 Mars 2009.

Les axes d'optimisation définis dans le PDEDMA sont les suivants :

- prévention des déchets (limitation des flux et amélioration qualitative),
- collecte en vue du recyclage et de la valorisation organique,
- optimisation des moyens de traitement des déchets,
- assurer la communication et l'échange d'information,
- assurer l'évaluation par le suivi du Plan.

#### 3.2 Déchets sur le territoire communal

##### 3.2.1 Collecte et tri

Comme présenté dans la carte 12, 3 secteurs de collectes ont été définis avec des jours de ramassage différents. Le secteur Ouest et Est sont équipés de bacs pour le stockage des déchets ménagers recyclables et non recyclables, alors que le centre-ville est une zone à sacs.

La collecte des déchets ménagers, non recyclables, a lieu deux fois par semaine pour les conteneurs et tous les soirs pour la zone à sacs du centre-ville.

Les déchets « recyclables » sont collectés une fois par semaine.

La zone d'étude est située en secteur Ouest.

Carte 12 : Collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CUC



Deux déchetteries sont mises à disposition des habitants de la CUC à Querqueville et Octeville.

La CUC dispose également d'un important centre de tri et d'une aire de compostage sur le site du Becquet, au nord de Tourlaville.

Ces sites sont accessibles aux habitants sur présentation d'une carte magnétique à demander auprès des services de la CUC.

182 points de collectes du verre sont également à disposition des habitants de la CUC, notamment dans la zone urbaine.

Pour les déchets verts, outre le dépôt possible en déchetterie, la CUC a décidé depuis 2007 de faire bénéficier les habitants qui le souhaitent d'un composteur individuel de déchets.

Ce composteur, qui reçoit les déchets fermentescibles peut permettre le recyclage de 70 kg de déchets par habitant et par an. L'utilisation du composteur détourne ainsi un nouveau gisement de la décharge tout en assurant un amendement pour l'usage domestique.

### 3.2.2 Traitement des déchets

Les déchets non valorisables sont transférés au centre de tri du Becquet puis acheminés au centre d'enfouissement technique situé sur la commune du Ham.

En 2014, 39 877 tonnes de déchets y ont été déposées.

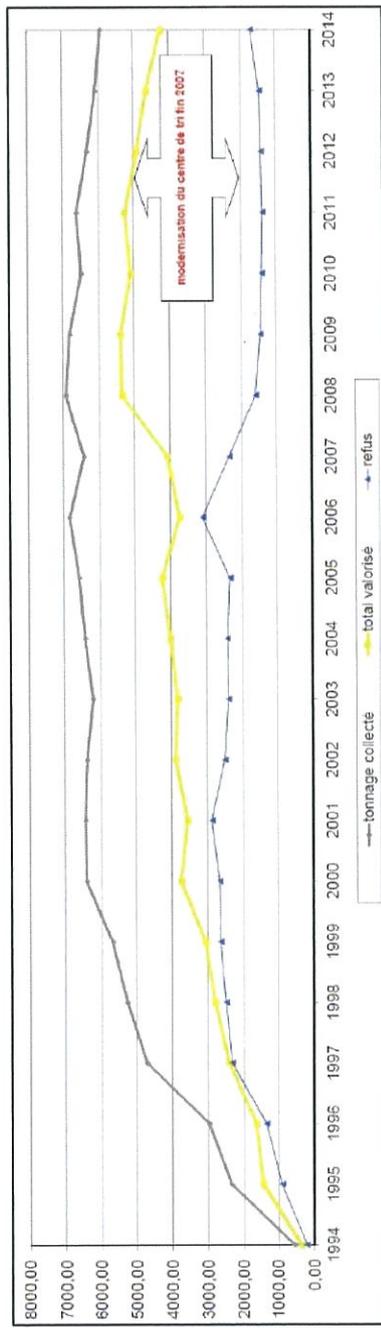
Les déchets issus de la collecte sélective en porte à porte transitent par le centre de tri du Becquet qui peut traiter jusqu'à 7 500 tonnes de déchets d'emballages recyclables.

En 2007, près de 6 700 tonnes de déchets à trier ont été collectées dont 4 082 valorisées, le restant ayant été pris en charge par la filière classique de destruction ou de mise en décharge.

En 2014, 5 923 tonnes de déchets à trier ont été collectées. 4 233 tonnes ont été valorisées et les 1 690 tonnes restantes ont pris la filière classique de destruction, soit la mise en décharge.

Le graphique ci-dessous (figure 8) met en évidence une très nette amélioration de la valorisation des déchets collectés suite à la modernisation du centre de tri du Becquet.

Figure 8 : Bilan du centre de tri du Becquet entre 1997 et 2011



Ainsi, si le tonnage collecté reste sensiblement le même, le total valorisé augmente et la quantité de refus diminue.

Le traitement des déchets sur la CUC est donc adapté et s'améliore au fil des ans.

## IV. Risques naturels et technologiques

### 4.1. Les risques naturels

#### 4.1.1. Les risques d'inondations

##### 4.1.1.1. PPRI

La CUC est concernée par le PPRI « Divette et Trottebecq » approuvé le 29 juin 2007.

Le site d'étude n'est pas touché par un zonage réglementaire des zones inondables (cf. carte 13). Le secteur impacté par le PPRI le plus proche se trouve à environ 150 mètres à l'ouest du site.

##### 4.1.1.2. Remontée des nappes souterraines

Le site d'étude est touché de façon très partielle, sur la périphérie de la parcelle 22 mais en dehors du zonage du projet par les risques de remontée des hauts de nappes souterraines (cf. carte 14).

Ce zonage comprend des risques pour les réseaux, sous-sols et les infrastructures profondes.

##### 4.1.1.3. Risques de submersion marine

Sans objet.

##### 4.1.2. Risques sismiques et de mouvements de terrains

Ces risques sont considérés comme nuls sur le site d'étude, conformément au décret du 2 octobre 2010 classant tout le territoire du département de la Manche en risque faible.

#### 4.1.3. Risques climatiques

Le secteur d'étude est soumis aux forts vents pouvant atteindre les 150 km/h (tempête du 15 octobre 1987). Les vents dominants sont de secteurs ouest à sud-ouest (cf. figure 11). Les bâtiments devront prendre en compte cette contrainte.

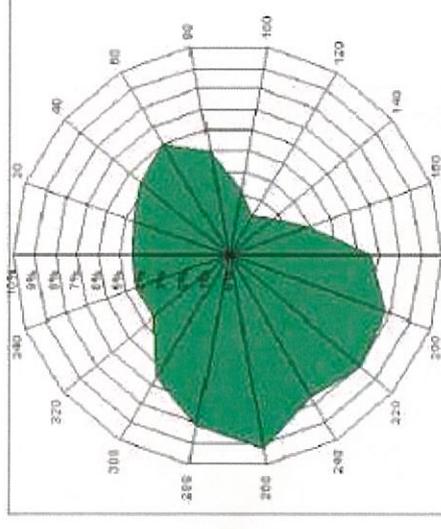


Figure 11 : rose des vents sur Cherbourg (source : PLU-CUC)

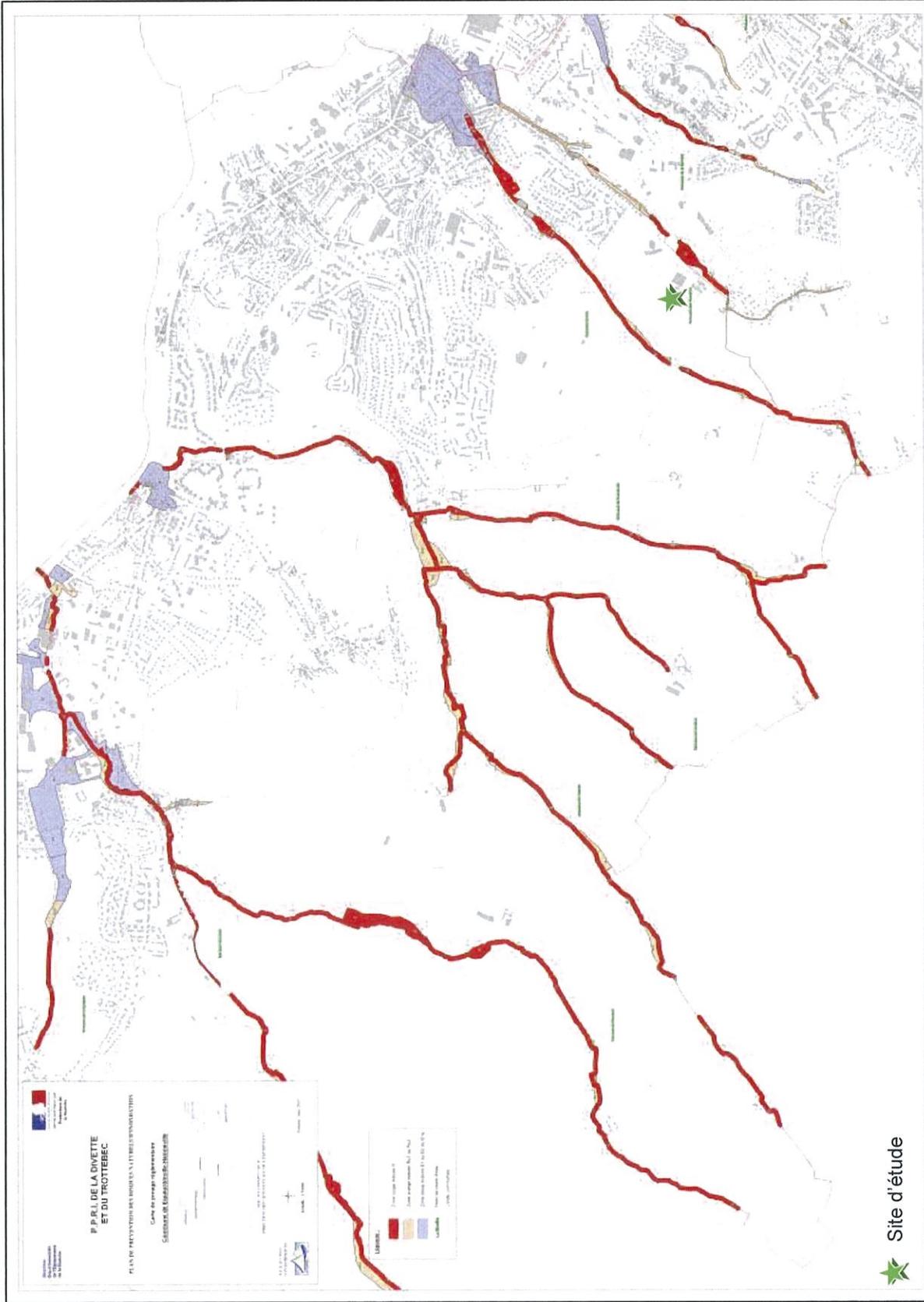
#### 4.2. Les risques technologiques

Le dossier départemental des risques majeurs ne comprend pas d'industries présentant des risques majeurs sur l'agglomération.

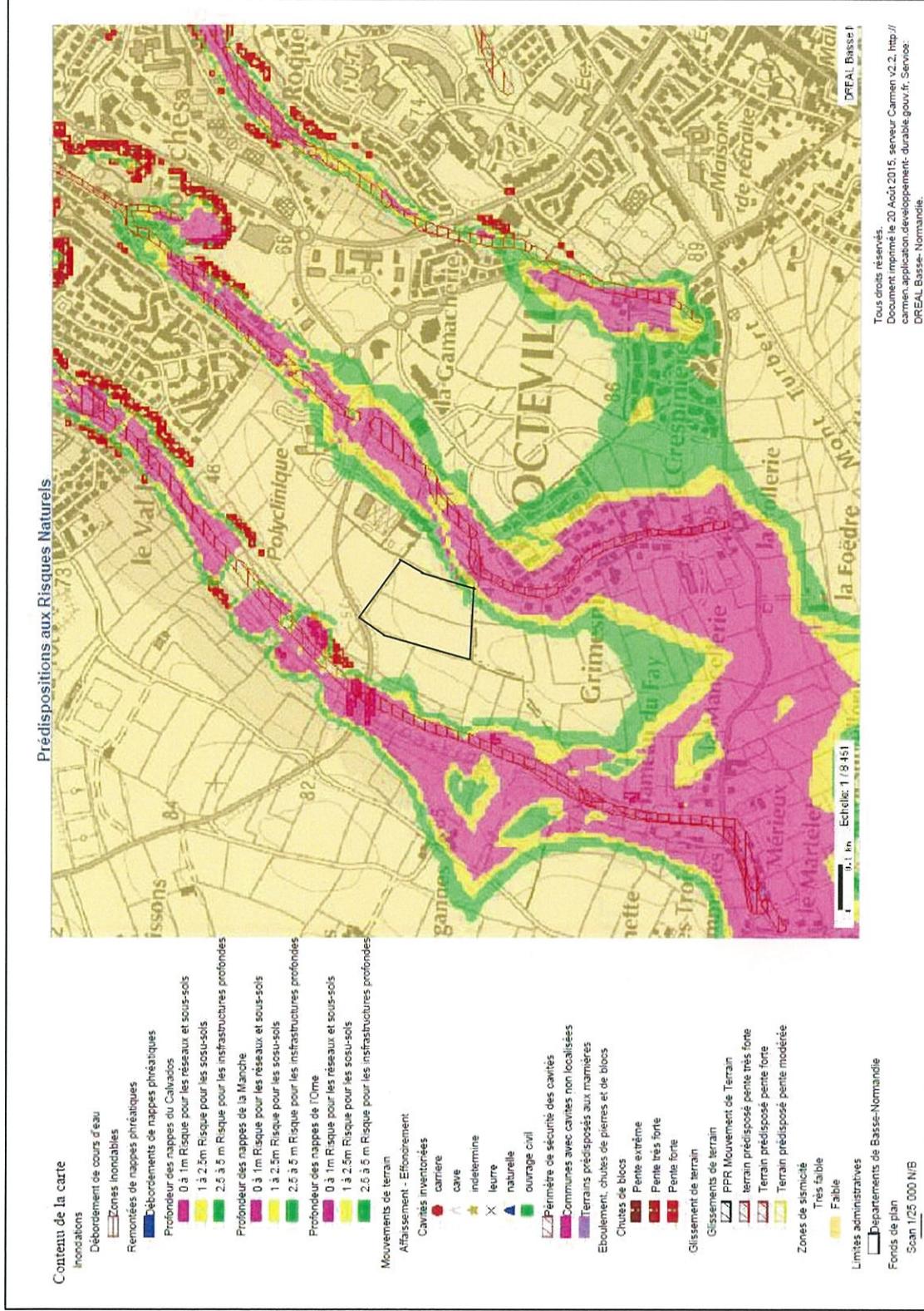
Cependant, l'ensemble des communes de la CUC est touché par le risque nucléaire. Ceci étant dû à la proximité immédiate d'installations nucléaires militaires (Port Militaire de Cherbourg) mais aussi civiles (CNPE de Flamanville et établissement AREVA dans la Hague).

La présence de ce risque entraîne des informations préventives et la mise en place de Plan de secours interne (PUI) et de Plan Particulier d'intervention (PPI).

Carte 13



Carte 14



## PARTIE 2

# EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

---

## CHAPITRE 1 – MILIEUX, BIODIVERSITE ET PAYSAGE

## I. Biodiversité et milieu

### 1.1. Incidences sur les habitats

En l'état actuel, le projet entraînera la disparition de 0,75 ha de prairies actuellement pâturées et certifiées en agriculture biologique.

Du point de vue écologique, il convient de relativiser l'importance de cette disparition. Cet habitat est encore très présent sur la commune d'Equedreville-Hainneville et sa valeur écologique moyenne diminue son intérêt.

Du point de vue agricole, le projet entraînera une consommation de terrains classés A au PLU validé en décembre 2007 et qualifié de terrain agricole fondamentaux par la Chambre d'Agriculture (cf. annexe 2). Ils sont inclus dans un projet d'installation d'un agriculteur certifié agriculture biologique sur un ensemble de 20 ha dont l'exploitation se trouve en périphérie immédiate du site. **Il apparaît, après rencontre avec les membres du GAEC de Bellefeuille, exploitant ces terres, que la disparition de cette surface agricole peut entraîner des difficultés dans la réalisation de ce projet.**

Le maintien d'une exploitation type « bio » et ses pratiques limitant l'usage des produits phytosanitaires est une assurance pour le maintien d'une biodiversité sur les prairies et de la qualité de l'eau.

Les haies du site présentent un important linéaire. Elles sont particulièrement utiles à la faune, notamment l'avifaune, comme refuge et lieu de reproduction. Elles ont également un rôle important dans le maintien des sols, la filtration des polluants des eaux de surfaces et l'infiltration des eaux dans le sous-sol.

Le projet prévoit de conserver un maximum de haies sur sa périphérie et la création de nombreux espaces verts plantés. Les

haies permettant également une délimitation franche avec les zones agricoles riveraines seront renforcées.

**Le projet aura une incidence limitée sur les milieux. La proximité d'habitats semblables sur des surfaces importantes, limite en effet son impact. Le maintien et le renforcement des haies permettront une amélioration de leur valeur écologique.**

**Cependant l'impact sur une activité agricole durable type « bio » sera fort et peut mettre en difficulté de cette pratique dans ce secteur. Des mesures limitant cet impact seront donc à proposer.**

### 1.2. Incidences sur la faune et la flore

#### ✓ Faune

Le projet va engendrer la consommation d'espaces agricoles et aura donc une incidence sur la biodiversité.

Quatre espèces faunistiques sont protégées sur le site d'étude, il s'agit du Hérisson (*Erinaceus europaeus*), de l'Ecureuil (*Scirus vulgaris*) de la Buse variable (*Buteo buteo*) et de la Mésange charbonnière (*Parus major*). Ces quatre espèces sont très communes et ne présentent pas d'intérêt majeur.

**Le maintien d'un réseau de haie, prévu au projet, permettra donc de limiter son incidence sur ces espèces.**

✓ **Flore**

Une grande partie des taxons rencontrés sont inféodés aux milieux prairiaux. Les haies comportent de nombreuses espèces indigènes typiques des haies bocagères du Cotentin. Toutefois aucune espèce protégée n'a été relevée. La plupart des espèces sont très communes et se retrouvent dans les autres milieux prairiaux ou dans les haies à proximité du projet, dans des zones qui ne seront pas impactées par ce dernier.

**Le projet aura donc une incidence faible sur la flore.**

### **1.3. Conclusions**

**Le projet aura un impact limité sur la biodiversité, les milieux et n'impactera pas les équilibres naturels.**

Le projet prévoit dans sa conception le maintien des haies et leur renforcement.

**Sur l'aspect agricole, le projet aura un impact important. Des mesures telles que la diminution de l'espace consommé, la mise en place de mesures compensatoires permettant le maintien de l'activité agricole seront à proposer.**

Photo 10 : activité agricole sur le site (source AGEDE 2015)



## **II. Protections réglementaires**

### **2.1 Sites Natura 2000**

Le site du projet se trouve à 12 km du site Natura 2000 numéro FR2500085 – « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et à 9 km du site FR2500084 – « Récifs et landes de la Hague ».

Bien que non inclus dans le périmètre de ces sites, la présence de ces derniers a été prise en compte dans l'étude.

Le site du projet ne présente pas de lien fonctionnel avec les sites Natura 2000. L'étude montre en effet qu'aucun cours d'eau ou corridors écologiques partant du site d'étude ou le traversant n'est connecté aux zones Natura 2000.

**Aucun des impacts recensés au cours de cette étude n'est de nature à avoir une influence sur les sites Natura 2000 en question.**

### **2.2 ZNIEFF**

Le périmètre d'étude se trouve à 4 km de sites ZNIEFF (cf. carte 3). La première, à l'est, est la ZNIEFF de type 1 n° 25 00 13 130 « Landes autour de Tourlaville ». La seconde, à l'ouest est la ZNIEFF de type 2 n°25 00 06 482 « La Hague.

Bien que non inclus dans le périmètre de ces ZNIEFF, la proximité de ces dernières est à prendre en compte dans cette étude.

Le site ne présente pas d'intérêt fonctionnel pour ces ZNIEFF, de plus aucune espèce indicatrice n'a été inventoriée sur le périmètre du projet.

Du fait de l'éloignement géographique, l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des nuisances sonores ne seront pas de nature à avoir une incidence sur le territoire de la ZNIEFF.

**Le projet aura donc un impact nul sur les ZNIEFF « Landes autour de Tourlaville » et « La Hague ».**

### III. Paysage et perception paysagère

#### 3.1 Paysage depuis le site du projet

Le paysage depuis le site du projet ne subira que peu de modification.

Aucune habitation ou construction ne verra son champ de vision impacté par le projet

**Le projet aura donc un impact faible sur le paysage et la perception paysagère depuis le site d'étude.**

#### 3.2 Paysage vers le site du projet

Comme décrit dans le Chapitre 2 § 1.2., le site est visible depuis deux zones d'habitations. L'implantation du projet touchera un secteur actuellement relativement épargné par les bâtiments de type industriel en dehors des serres municipales et de la Polyclinique.

Le bâtiment est prévu pour avoir une hauteur maximum de 8,5 m, comportera une tour d'entraînement R+3 (rez-de-chaussée + 3 étages, soit 12 mètres), et une antenne, cette dernière rentre dans les dérogations de l'article 10 du règlement du PLU portant règles et définitions communes applicables à la hauteur des constructions.

**Le projet aura une incidence forte sur le paysage vers le site d'implantation.**

## CHAPITRE 2 – SANTE ET CADRE DE VIE

## I. Qualité de l'eau

### 1.1 Eaux de ruissellements et de surface

La création de nouveaux bâtiments pourrait, à court terme, entraîner la dégradation de la qualité de l'eau par ruissellement des eaux de surface.

Ce risque est parfaitement intégré dans le projet.

Plusieurs mesures ont en effet été prévues dès la définition du projet et limitent l'impact des futures constructions sur les eaux de ruissellements :

- raccordement au réseau d'eaux pluviales,
- installations de vannes d'isolement sur les eaux usées avant raccordement aux réseaux publics,
- les eaux issues des voiries et des aires de stationnement (1650 m<sup>2</sup> de parking) et de l'aire de lavage (50 m<sup>2</sup> couverte) transiteront dans un séparateur /débourbeur avant rejet dans le réseau public ou infiltration
- le stockage des produits dangereux ou polluant (agent d'extinction, fuel,...) répondront aux normes de stockage et de rétention des fuites en vigueur.

Les mesures visant à favoriser la préservation du patrimoine naturel (plantations...) favorisent également la préservation de la ressource en eau.

Conformément au règlement du PLU, le projet respectera la norme de débit de rejet maximal d'eau pluvial de 3 litres par seconde et par hectare. Cependant, le maître d'ouvrage du projet devra s'assurer de sa compatibilité avec les obligations réglementaires de la « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques » du 30 décembre 2006.

**Le projet aura donc un impact limité sur la qualité des eaux de ruissellement et de surface.**

### 1.2 Eau potable du réseau

Comme présenté dans le Chapitre 3 § 1.1., l'usine d'eau potable dont dépendra le projet a les capacités de supporter la création de nouveau projet sur son secteur de distribution.

Le raccordement au réseau est prévu.

**Le projet n'aura donc aucun impact sur la qualité du réseau d'eau potable.**

### 1.3 Traitement des eaux usées

Le projet prévoit le raccordement au réseau pour l'évacuation des eaux usées.

Le réseau d'eaux usées de ce secteur est raccordé à la station située à Equeurdreville-Hainneville. Cette installation est dimensionnée pour supporter de nouveaux projets.

**Les nouvelles installations n'auront donc aucun impact sur la qualité de l'eau.**

## II. Qualité de l'air

### 2.1. Pollution atmosphérique

Les activités d'un Centre de secours pouvant dégager des polluants atmosphériques sont les suivantes :

- fonctionnement des engins motorisés (véhicules de secours ou personnels, groupes autonomes motorisés,...),
- système de chauffage des bâtiments

#### ➤ **Les engins motorisés**

Les véhicules affectés au nouveau CI auront une moyenne d'âge d'environ 10 ans (donnée SDIS 50). Les véhicules effectuant le plus d'interventions (75%) sont des véhicules récents, tel les VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes), avec quelques années au maximum.

Le nombre d'interventions annuelles prévisionnelles est fixé à 5 500.

Ce nouveau centre s'inscrit dans la réorganisation des Centre de secours de l'agglomération. Le nombre d'interventions sur l'agglomération avant et après le projet ne subira pas d'augmentation supplémentaire.

#### ➤ **Le réseau de chauffage**

Du fait de son isolement, les nouveaux bâtiments ne profiteront pas d'un réseau de chauffage collectif, il possèdera donc sa propre chaufferie.

La démarche environnementale est une des principaux critères de sélection dans le concours d'architecte lancé pour ce projet. Les bâtiments devront répondre à la norme RT 2012 et être chauffés à un minimum de 12°C, conformément au code du travail.

Dans le cas d'une chaufferie utilisant des combustibles (fuel, gaz, charbon, bois,...) son rendement et donc ses rejets atmosphériques seront limités au maximum.

**Le projet aura donc une influence maîtrisée sur la pollution atmosphérique et n'entraînera pas de rejets supplémentaires par rapport aux installations de secours qu'il remplacera.**

### 2.2 Odeurs et gênes olfactives

Un Centre de secours tel qu'il est défini par le projet n'apporte pas de source de pollutions olfactives.

**Ce facteur d'incidence sera donc nul et sans objet.**

### III. Déchets

#### 3.1 Déchets ménagers

Le site est prévu pour accueillir une centaine de personnels. Ce qui correspond à une quantité de déchets d'environ 50 foyers.

Comme montré dans le Chapitre 4 § 3.2, la CUC dispose des installations nécessaires pour collecter, traiter et valoriser les déchets ménagers, recyclables ou non recyclables.

**Le projet s'intégrera facilement dans les tournées de ramassage et son volume de déchets est déjà actuellement traité lors des collectes des Centres de secours qu'il remplacera.**

#### 3.2 Déchets dangereux

Un centre de secours est producteur de déchets dangereux spécifique : les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Les DASRI sont collectés dans chaque centre et de façon hebdomadaire par des navettes internes au SDIS, puis ramenés dans un local de collecte situé dans les locaux de l'état-major à Saint-Lô. Un marché d'enlèvement depuis ce local, de transport et d'élimination des déchets a été contracté en début d'année par le SDIS avec la société SODICOME basée à Saint-Gilles (35).

**La gestion de ces déchets dangereux est donc totalement intégrée au projet et n'aura pas d'impact sur la gestion des déchets sur l'agglomération.**

Photo 11 : exemple de collecteur DASRI



## IV. Bruit

véhicule type poids-lourd (cf. photo 12), beaucoup plus impactant en terme de bruit mécanique.

### 4.1. Nuisances existantes

La RD 409 est la principale source de bruit sur le secteur d'étude.

Malgré le fait que le centre de secours n'est pas soumis à cette obligation, les bâtiments, notamment ceux devant abriter du personnel, devront prendre en compte cette nuisance.

**Les mesures de préservation incluses dans le projet remis par l'architecte seront adaptées au niveau de nuisance existante en provenance de l'infrastructure de la RD 409.**

### 4.2. Nuisances induites par le projet.

Les installations en elles-mêmes ne produiront que peu de nuisances sonores.

Les plus grosses nuisances seront produites par les départs en interventions des véhicules de secours et ce par deux sources :

- les moteurs des véhicules,
- le fonctionnement des avertisseurs sonores réglementaires (2 tons).

Les estimations prévoient environ 5 500 interventions par an. Sur cette prévision, 75%, soit environ 4 125 (ou 11 par jours), seront des opérations de secours à personne entraînant le départ de véhicules légers, limitant la première cause de nuisance sonore. Environ 500 interventions, soit 1,4 par jour, entraînent le départ d'un

Photo 12 : véhicules lourds affectés au futur CI (source Alexis Vigny)



Il convient également de noter que 50% des interventions ont lieu la nuit et les week-ends (cf. photo 12), soit environ 2 500 par an. Les pollutions sonores ressenties à ces périodes ayant beaucoup plus d'impacts.

L'utilisation des avertisseurs sonores est une obligation des véhicules de secours lors d'un départ pour une intervention urgente et nécessaire (article R432-2 du Code de la Route, modifié par Décret n°2007-786 du 10 mai 2007 - art. 2 JORF 11 mai 2007). La limitation de cette pollution sonore est donc difficile.

Le premier bâtiment à caractère d'habitation se trouve à 70 mètres des limites du futur projet et la première zone de lotissement à plus de 100 mètres. L'impact du bruit inhérent à l'activité du futur CI sera atténué par cette distance.

Les installations ne prévoient pas de zone d'atterrissage d'hélicoptère. La probabilité d'avoir la nécessité de poser un hélicoptère d'évacuation médicale sur le secteur n'est pas amplifiée par la construction du centre de secours. Aucune augmentation de cette source très ponctuelle et exceptionnelle de nuisance sonore n'est donc à prévoir sur le secteur.

L'activité du nouveau CI entraînera une augmentation de la circulation sur la RD 409. Les entrées et sorties d'un tel équipement sont permanentes, jour et nuit. A la fois les véhicules personnels des sapeurs-pompiers arrivant pour prendre leur garde ou répondant à l'alerte, les véhicules de secours partant en intervention ou en exercice et les véhicules administratifs ou de visiteurs. Cette activité entraînera entre 10 000 et 15 000 mouvements sur le site par jour. L'impact sur la circulation de la RD 409 sera donc important. Pour réguler et sécuriser cet accès, des aménagements sont prévus sur la RD 409 (cf. figure 12 & 13).

Photo 13 : véhicule au départ de nuit (source Alexis Vigny)

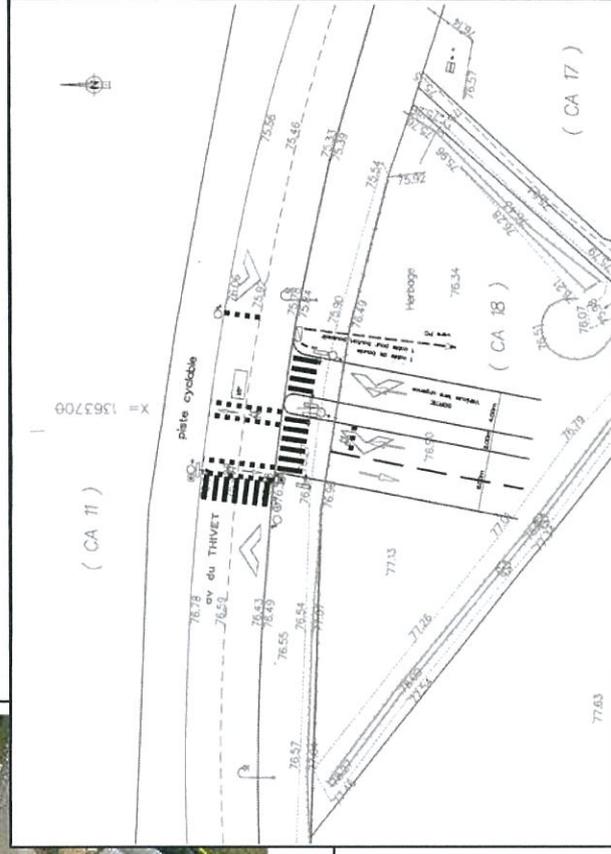


**Le projet aura un impact réel sur l'ambiance sonore du secteur dans lequel il sera implanté. Cependant, la distance des habitations, l'existence à proximité immédiate d'une source importante et constante de bruit (RD 409) relativise cet impact. D'autre part, l'implantation actuelle des centres de secours que remplacera le futur centre sont source de nombreuses nuisances sonores puisque situées en zone urbaine centrale. Le déplacement de cette nuisance améliorera sensiblement la qualité sonore des quartiers où se situent les installations actuelles.**

Figure 12 – accès du futur projet (source : CUC)



Figure 13 – schéma du futur carrefour sur la RD 409 (source : CUC)



# PARTIE 3

## MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

---

## CHAPITRE 1 – MILIEUX, BIODIVERSITE ET PAYSAGE

# I. Milieux et Biodiversité

## 1.1. Création/restauration des continuités écologiques

Favoriser la circulation et le brassage génétique des populations animales permet d'assurer la pérennisation des espèces.

Voilà pourquoi la préservation des continuités écologiques est un enjeu fort sur le plan national et à plus petite échelle sur le plan communal.

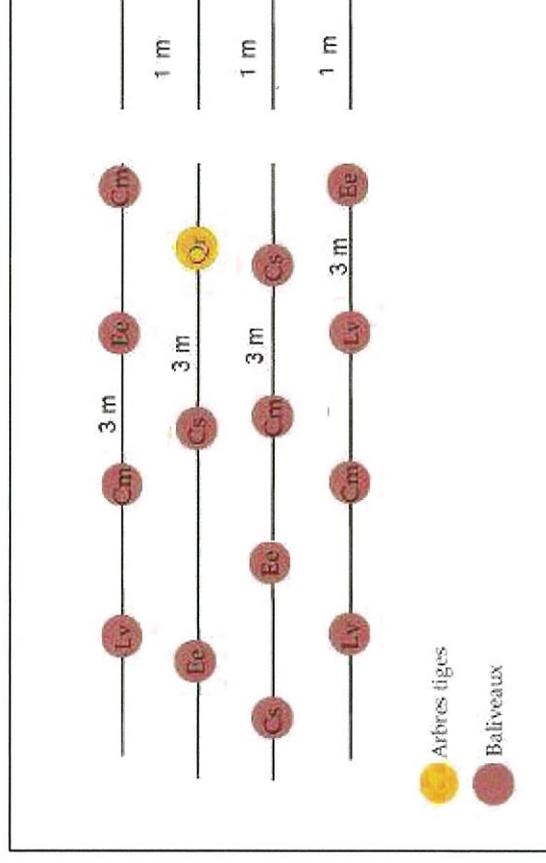
Afin de favoriser la circulation des populations, il serait intéressant de prévoir des mesures définissant la mise en place de haies autour du site. La périphérie du site pourra ainsi être entièrement plantée de haies champêtres avec des essences locales (Chêne, Epine Noire, Cornouiller, Fusain, Troène,...). Pour remplir leur rôle écologique, les haies devront avoir un minimum de 3 mètres de largeur et comprendre, dans la mesure du possible, trois strates (herbacée, arbustive et arborée).

Concernant les haies mises en place, il est primordial de veiller à ce qu'elles ne soient pas incluses dans un périmètre clôturé. Dans ce cas leur rôle de continuité écologique serait réduit voir annulé.

## 1.2. Création d'habitats « refuge »

Le projet prévoit la création d'espaces verts plantés sur les zones non utilisées du site. Pour favoriser la création de zones refuges pour la faune (notamment la faune protégée : Hérisson et Ecureuil), des bosquets arbustifs plantés d'espèces indigènes (Prunelier, Sureau noir, Ajonc d'Europe, Fusain,...) pourront y être créés sur une surface équivalente à un cinquième de la surface totale en espace vert.

Figure 14 – Exemple de schéma de plantation de haies



Légende	Nom Vernaculaire	Nom scientifique
Cm	Aubépine monogyne	<i>Craetegus monogyna</i> L.
Cs	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L.
Ee	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.
Lv	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i> L.
Qr	Chêne rouvre	<i>Quercus robur</i> L.

### 1.3. Limitation des impacts sur les terres agricoles

Le projet prévoit la consommation d'espace agricole de forte valeur. Le plan initial du projet prévoit la consommation de 0,75 ha de terres agricoles.

Un accès technique, permettant de relier le siège d'exploitation avec les parcelles sera créé.

En limite d'emprise, une haie, conforme aux recommandations du paragraphe I. 1.1 sera implantée.

La mise en place d'un commodat pour l'éleveur sur des terrains communautaires et/ou communaux à proximité permettrait également de maintenir une surface agricole compatible avec une exploitation viable.

**Une concertation poussée devra être mise en œuvre dans le cadre de la DUP entre les services de la CUC, du SDIS 50 et le GAEC de Bellefeuille pour mettre en place des accords permettant le maintien d'une activité agricole de type « bio » de façon durable sur le secteur de Grimesnil.**

## II. Paysage

L'état initial et l'analyse des incidences ont mis en évidence un fort impact paysager du projet

Les mesures liées à la préservation des continuités écologiques du chapitre précédent, associées au maintien des haies prévu dans l'intégration paysagère du projet (DUP) participeront à la diminution de l'impact paysager du projet.

Des recommandations complémentaires concernant la création des bâtiments et l'utilisation d'éléments architecturaux pourraient être également bénéfiques au paysage.

Ces mesures, à titre d'exemple et sous réserves du projet définitif, peuvent être :

- utilisation de couleurs de bâtiment (murs extérieurs et toiture) permettant une meilleure intégration paysagère ;
- diminution de la pollution lumineuse nocturne, en favorisant l'utilisation d'éclairages dirigés utilisant des sources de lumières froides ;
- végétalisation des zones inoccupées ou en réserve foncière ;
- utilisation de matériaux durables pour les bâtiments (bois,...)

## CHAPITRE 2 – SANTE ET CADRE DE VIE

# I. Préservation de la qualité de l'eau

## 1.1. Récupération des eaux de pluies de toiture

Les eaux de pluies issues du ruissellement de toitures pourront être récupérées et collectées afin d'être utilisées pour des besoins ne nécessitant pas l'utilisation d'eau potable tel que :

- lavage des véhicules,
- eaux des sanitaires.

Cette utilisation des eaux de pluies permettra de limiter les besoins en eau potable du réseau, des nouvelles installations.

## II. Préservation de la qualité de l'air

La diminution de l'impact sur la qualité de l'air passe par une modernisation du parc. Le remplacement des véhicules les plus anciens par des véhicules récents répondant aux dernières normes anti-pollution et le bon entretien du parc matériel participera à la diminution de l'impact du projet sur la qualité de l'air.

## III. Réduction des nuisances sonores

De la même façon que pour la qualité de l'air, l'achat de véhicules récents limitera l'impact sonore des véhicules au départ. Un poids lourd étant particulièrement bruyant lors de ses phases d'accélération.

## 1.2. Limitation des risques de pollutions

Un Centre de secours peut comporter des zones de stockage de produits dangereux. Les produits d'extinction (poudre, retardant, produits mouillants,...) et le carburant peuvent présenter des risques pour l'environnement en général et les milieux aquatiques en particulier.

Des bacs de rétention et des locaux adaptés limiteront les conséquences d'une fuite accidentelle. De même, comme évoqué dans la Partie 2 Chapitre 2 § 1.1., les eaux de ruissellements issues des zones imperméabilisées (parking, voies de transits, aire de lavage,..) transiteront dans un séparateur/déboureur avant de rejoindre le réseau public d'eau pluviale.

Pour le bruit interne inhérent au projet, la limitation des haut-parleurs extérieurs (appels, annonces de départs,...) permettra de diminuer l'impact sonore des installations. De même, le maintien des haies sur la périphérie du site participera à la création d'écrans sonores atténuant le bruit.

# PARTIE 4

## METHODOLOGIE

---

## I. Méthodologie de l'évaluation

### ✓ Les Visites de Terrain

Visites réalisées de juin 2015 à aout 2015 sur l'ensemble du territoire d'étude.

### ✓ Les sites consultés

<http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/>

<http://www.europe-centre.eu/fr/>

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.natura2000.fr/>

<http://www.geoportail.fr>

<http://www.cuc-cherbourg.fr>

<http://www.manche.fr/>

<http://infoterre.brgm.fr>

<http://fr.wikipedia.org>

<http://www.cr-basse-normandie.fr/>

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/nature\\_and\\_biodiversity/128076\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/nature_and_biodiversity/128076_fr.htm)

<http://www.air-com.asso.fr/>

<http://www.mairie-tourlaville.fr/>

<http://www.ville-cherbourg.fr/>

### ✓ Les méthodes techniques

- Impact sur le milieu biologique : Données de la DREAL, du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien, INPN, relevés de terrain.
  - Impact sur les paysages : visites sur le terrain, photographie.
- ### ✓ Bibliographie
- Rameau, Mansion, Dumé, Timbal, Lecointe, Dupont, Keller, *Flore forestière française (guide écologique illustré)*, Institut pour le développement forestier, 2003
  - Muséum national d'histoire naturelle, *Livre Rouge, Inventaire de la faune menacée de France*, Nathan, 2009
  - Communauté urbaine de Cherbourg, *Plan Local d'urbanisme, Evaluation environnementale, explication des choix retenus, justification des changements apportés des POS au PLU*, décembre 2007, mise à jour février 2013

# ANNEXES

---

# ANNEXE 1 : Certification « Agriculture Biologique » du GAEC de Bellefeuille

---



**Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1 du règlement (CE) n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique**

1. Numéro du certificat : CER-OP186322-C78883  
 2. Nom et adresse de l'opérateur  
**GAEC DE BELLEFEUILLE**  
 Ferme de Bellefeuille  
 50090 MARTINVAST  
 Activité principale: Producteur

3. Nom, adresse et n° de code de l'organisme de contrôle  
**Bureau Veritas Certification France**  
 Immeuble « Le Guillaumet »  
 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
 FR-BIO-10

4. Catégories de produits/activités

Agnelles de renouvellement	Agriculture Biologique
Bœuf	Agriculture Biologique
Brebis viande	Agriculture Biologique
Génisses renouvellement	Agriculture Biologique
Lait de vache	Agriculture Biologique
Prairies permanentes	Agriculture Biologique
Taureaux	Agriculture Biologique
Vaches allaitantes	Agriculture Biologique
Vaches laitières	Agriculture Biologique
FR 50 294 090	Agriculture Biologique
Veaux veaux gras	Agriculture Biologique
Orge de printemps	Produit en Conversion

5. Période de validité : Du 15/05/2014 au 31/10/2015  
 7. Date de contrôle: 12/09/2014

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05 janvier 2010. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités. La version authentique de ce certificat est le fichier pdf signé numériquement.

Présence de productions végétales conventionnelles sur l'exploitation : Non  
 Présence de productions animales conventionnelles sur l'exploitation : Non

Signature numérique de Samuel RUBIN  
 Date : 2014.09.22  
 15:53:10 +02'00'

**BUREAU VERITAS**

Paris La Défense, Date : 22/09/2014  
 Le Directeur Général, Jacques Mathillon

*JM*

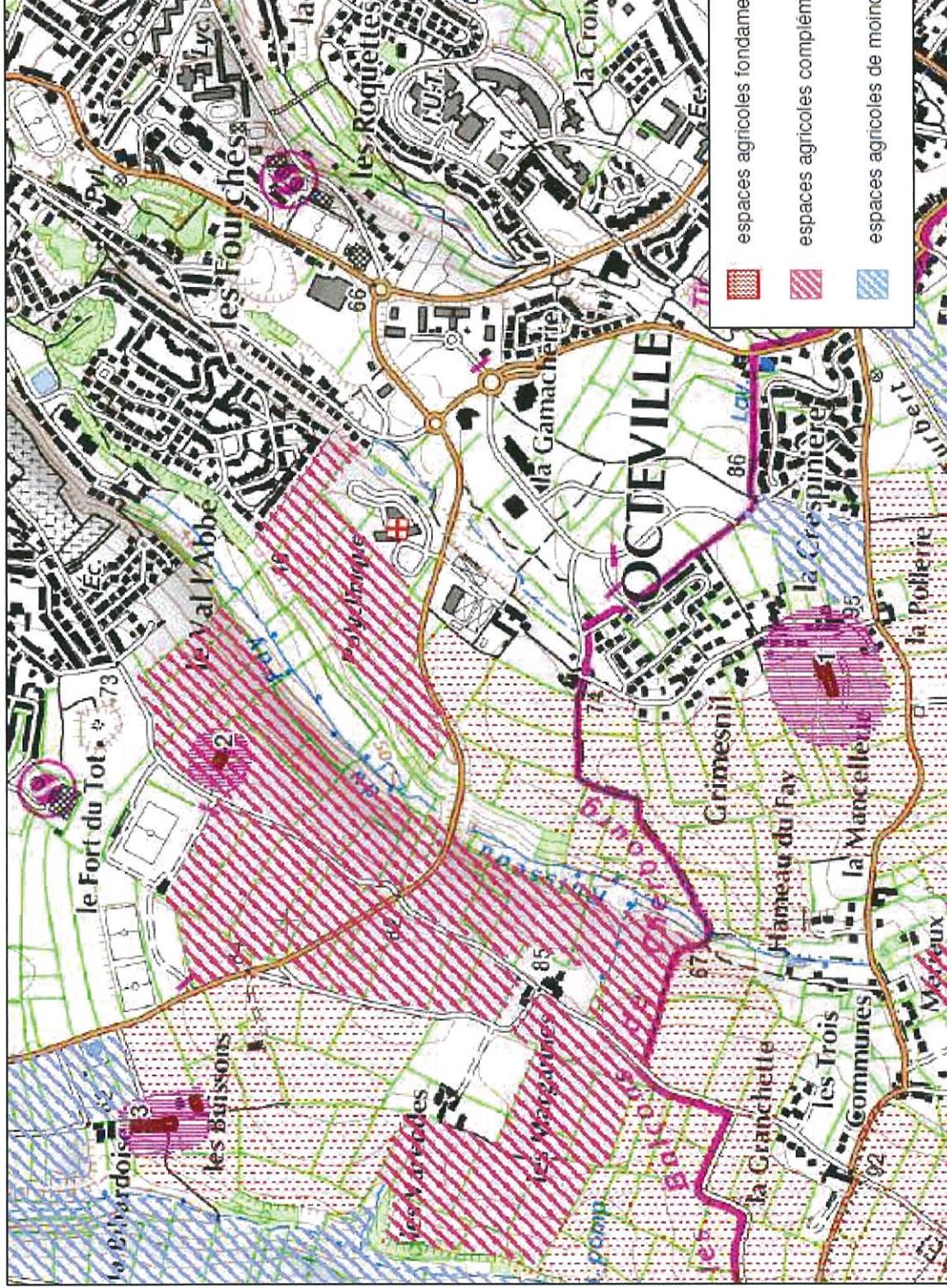
CERTIFICATION DE PRODUITS ET SERVICES  
 Accréditation N° 5-0553  
 Liste des sites et points disponibles sur www.cerco.fr

Page 1 sur 1

ANNEXE 2: EXTRAIT DE LA CARTE DU  
DIAGNOSTIC DES ESPACES AGRICOLES  
DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ZAC  
GRISMESNIL-MONTURBET

---

Cartographie de l'importance des espaces agricoles selon une situation des exploitations en 2007



# PLU

PLAN LOCAL  
D'URBANISME



**SECTEUR DU THIVET  
COMMUNE DE CHERBOURG-  
EN-COTENTIN**

**4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU**

**Construction du centre d'intervention  
de Cherbourg-Ouest**

**RAPPORT DE PRESENTATION  
MIS EN COMPATIBILITE**

**Pièce n°3.2**

# Projet 4<sup>ème</sup> mise en compatibilité du PLU

## Extraits du rapport de présentation modifié du PLU page 156 à 164

### IMPACTS SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES DES POS EU PLU

#### a. Une pression foncière mesurée sur l'espace agricole

Les résultats du recensement agricole 2000 concernant l'agglomération n'échappent pas au vaste mouvement de restructuration de ce secteur d'activité à l'œuvre dans le département de la Manche au cours des douze dernières années.

Ils confirment d'une part la diminution de près du tiers du nombre des exploitations (-28 %) ; d'autre part, la cohabitation de deux types d'agriculture qui visent des objectifs différents : une agriculture professionnelle de plus en plus performante et une agriculture de complément<sup>1</sup> :

- 27 exploitations représentent le quart de l'effectif de celles ayant leur siège dans l'agglomération se répartissent 71 % de la surface agricole, soit 1 251 ha, représentant une superficie moyenne de 47 ha<sup>2</sup>.
- 79 exploitations représentant les ¾ de l'effectif font valoir 29 % de la surface agricole, soit 515 ha, représentant une surface moyenne de 7 ha (cf. diagnostic l'agriculture 1.a-6).

La coexistence de ces deux agricultures liée à la proximité de l'agglomération tend à faire baisser la surface moyenne des exploitations qui se maintient à 21 ha pendant que celle du département passe de 18 à 25 ha, la moyenne régionale passant de 25 à 35 ha.

Ces changements socio-économiques s'opèrent de manière inégale à l'intérieur de l'agglomération dont la surface agricole utilisée a diminué tendanciellement (- 7 % en 12 ans) avec une forte diminution à Querqueville (- 144 ha), La Glacerie (- 92 ha) et Cherbourg-Octeville (- 80 ha) et une augmentation sensible de 144 ha à Equeurdreville-Hainneville et 36 ha à Tourlaville où les producteurs de légumes ont abandonné 56 ha de terrains entre 1988 et 2000. La SAU de l'ensemble de l'agglomération représente 33 % de la surface communale en 2000, elle en représentait 36 % en 1988.

Commune	Surface en ha	SAU communale	%	SAU des exploitations communautaires en 2000	SAU des exploitations communautaires en 1988
CHERBOURG-OCT.	1 426 ha	213 ha	15%	122 ha	293 ha
EQUEURDREVILLE-H.	1 283 ha	643 ha	50%	566 ha	524 ha
LA GLACERIE	1 870 ha	773 ha	41%	747 ha	865 ha
QUERQUEVILLE	556 ha	217 ha	39%	47 ha	361 ha
TOURLAVILLE	1 719 ha	435 ha	25%	297 ha	399 ha
<b>TOTAL</b>	<b>6 854 ha</b>	<b>2 281 ha</b>	<b>33%</b>	<b>1 780 ha</b>	<b>2 442 ha</b>

Table  
au  
13 :  
Répar  
titions  
des  
SAU  
comm

<sup>1</sup> L'exploitation est « professionnelle » quand le travail agricole qui lui est fourni est au moins équivalent à celui d'une personne occupée à au moins ¾ de temps pendant une année (0,75 UTA) et sa dimension économique représente approximativement 12 hectares équivalents blé selon la définition d'Agreste.

<sup>2</sup> A titre de comparaison, dans le département de la Manche, 19 % des exploitations se partagent 61 % des surfaces.

### unales sur l'ensemble communautaire

Cette tendance devrait se poursuivre au cours des prochaines années si l'on tient compte de l'âge des chefs d'exploitation dont près de la moitié atteignent ou dépassent l'âge de la retraite (cf diagnostic 1.a-6)

La concentration des moyens de production, la diminution des actifs agricoles avec pour corollaire la déprise agricole des terrains les moins favorables caractérisent la situation de l'agriculture aux échelons national, régional et départemental. Elle se manifeste également dans l'agglomération où la concurrence urbaine n'apparaît pas comme le principal agent de diminution des professionnels au sein de la sphère agricole.

Par ailleurs, la concurrence annoncée par l'extension de l'urbanisation qui figurait dans les POS en tant que servitude d'urbanisme n'a pas produit tous ces effets. La consommation urbaine des terrains naturels et agricoles en constats d'urbanisation représente **172 ha** auxquels il convient d'ajouter environ **40 ha** pour la voie de contournement Est de desserte portuaire et **9 ha** d'emplacements réservés acquis et ou réalisés sur les **72 ha** inscrits dans les POS de l'agglomération.

Dans un souci de gestion économe et d'utilisation cohérente des sols, la communauté urbaine a, en concertation avec les communes, les personnes publiques associées et les représentants de la profession agricole, proposé une nouvelle distribution d'affectation et d'utilisation des sols prenant en compte de nouveaux objectifs de développement et de protection de l'agriculture et de l'environnement.

Ainsi, ce seront plus de **336 ha** de terrains naturels et agricoles qui seront consacrés à l'urbanisation auxquels il y a lieu d'ajouter environ **80 ha** d'emplacements réservés pour des infrastructures et / ou équipements publics.

Le tableau ci-dessous permet de constater que **32 %** des prévisions d'extension urbaines ont été réalisées en 10 ans. Concernant les emplacements réservés, **13 %** des terrains mis en emplacements réservés (9 ha sur 66 ha de terrains naturels ou agricoles) ont été acquis et / ou aménagés.

Tableau 14 : Consommation urbaine des terres naturelles et agricoles des POS au PLU : synthèse<sup>3</sup>

Consommation urbaine des terres naturelles et agricoles des POS au PLU

commune	zones U NA et NB des POS en vigueur	constat d'urbanisation UB UC UX	% réalisation des objectifs du POS	superficies approximatives des zones à urbaniser (1 AU et 2 AU)	évolution prévisions du PLU par rapport aux POS
Querqueville	32,4 ha	8,7 ha	27%	47,4 ha	23,7 ha
Equeurdreville-Hainneville	162,2 ha	52,6 ha	32%	78,0 ha	-31,6 ha
Cherbourg-Octeville	83,4 ha	34,6 ha	41%	86,0 ha	37,2 ha
La Glacerie	88,3 ha	22,8 ha	26%	48,0 ha	-17,5 ha
Tourlaville	180,3 ha	58,2 ha	32%	114,1 ha	-8,0 ha
Tourlaville moins terres-pleins	101,8 ha	58,2 ha	57%	71,5 ha	27,9 ha
<b>ensemble</b>	<b>546,6 ha</b>	<b>176,9 ha</b>	<b>32%</b>	<b>373,5 ha</b>	<b>3,8 ha</b>
<b>ensemble moins terres-pleins</b>	<b>468,1 ha</b>	<b>176,9 ha</b>	<b>38%</b>	<b>330,9 ha</b>	<b>39,7 ha</b>

n°	Localisation des secteurs	terrains naturels urbanisables POS en vigueur	constat d'urbanisation UB UC UX	superficies approximatives des zones à urbaniser (1 AU et 2 AU)	évolution prévisions du PLU par rapport aux POS
<b>Querqueville</b>					
1	cimetière chemin des Vignières	1,5 ha	1,5 ha		
2	Rue Messent	7,6 ha		7,6 ha	
3	Rue des Mesliers-ch.des Moulins à Huile	21,9 ha	6,3 ha	23,4 ha	7,8 ha
4	ZAE chemin des Mesliers			10,0 ha	10,0 ha
5	rue Epine Vinette	0,9 ha	0,9 ha		
6	chemin du Rossol	0,5 ha		0,5 ha	
7	Rue des Vignières chemin de la Cavée			1,9 ha	1,9 ha
8	Rue des Vignières vallée des Floris			4,0 ha	4,0 ha
<b>sous-total</b>		<b>32,4 ha</b>	<b>8,7 ha</b>	<b>47,4 ha</b>	<b>23,7 ha</b>
<b>Equeurdreville-Hainneville</b>					
9	manoir d'Hainneville	30,0 ha			-30,0 ha
10	chemin de Plaine Mesline Hameau Langlois	12,0 ha	5,8 ha	6,2 ha	
11	Ouest Hainneville Chemin du Gast	48,0 ha		36,1 ha	-11,9 ha
12	Chemin du Mont Brûlant	10,0 ha	6,7 ha	3,3 ha	
13	Rue Dubost Les Noires Mares (3 NA)	2,5 ha		2,9 ha	0,4 ha
14	secteur du Tô t	9,9 ha	2,8 ha	7,1 ha	
15	secteur du Tô t sud	24,7 ha	15,0 ha	9,7 ha	
16	ZAC de Béné cère	13,7 ha	13,7 ha		
17	secteur des Margannes	2,8 ha		6,0 ha	3,2 ha
18	création cimetière du Tô t	4,4 ha	4,4 ha	4,4 ha	4,4 ha
19	secteur Polyclinique	4,2 ha	4,2 ha		
20	secteur avenue du Thivet			2,3 ha	2,4 ha
<b>sous-total</b>		<b>162,2 ha</b>	<b>52,6 ha</b>	<b>78,0 ha</b>	<b>-31,5 ha</b>
<b>Cherbourg-Octeville</b>					
21	Grismenil	9,0 ha	4,1 ha	4,9 ha	
22	ZAC Des Fourches	36,5 ha	24,5 ha	12,0 ha	

<sup>3</sup> Cf. : tableau détaillé en fin de document

23	Monturbert	23,0 ha		31,8 ha	8,8 ha
24	site usine des Eaux de la Divette	6,0 ha	6,0 ha		
25	La Lande la Praiterie	5,0 ha		12,2 ha	7,2 ha
26	extension cimeti�re des Ragotins			1,3 ha	1,3 ha
27	Le Loup Pendu			19,9 ha	19,9 ha
28	Blanc Ruisseau	3,9 ha		3,9 ha	
<b>sous-total</b>		<b>83,4 ha</b>	<b>34,6 ha</b>	<b>86,0 ha</b>	<b>37,2 ha</b>
<b>La Glacerie</b>					
29	Hameau Vigot	6,6 ha			-6,6 ha
30	Les Rouges Terres	2,8 ha	2,8 ha		
31	La Loge	4,8 ha		3,1 ha	-1,7 ha
32	La Mare � Canards	23,4 ha	8,8 ha	14,6 ha	
33	Rue Schweitzer - Le Cloquant	16,0 ha	3,3 ha	9,9 ha	-2,8 ha
34	La Motterie	11,3 ha		12,6 ha	1,3 ha
35	La Banque � Gen�ts			2,8 ha	2,8 ha
36	chemin de la Saillanderie	7,9 ha	7,9 ha		
37	La Fieffe	15,5 ha		5,0 ha	-10,5 ha
<b>sous-total</b>		<b>88,3 ha</b>	<b>22,8 ha</b>	<b>48,0 ha</b>	<b>-17,5 ha</b>
<b>Tourlaville</b>					
38	Hameau Quevillon	19,8 ha	0,5 ha	11,8 ha	-7,5 ha
39	ZAC de Sauxmarais	36,3 ha	36,3 ha		
40	Bagatelle	1,8 ha	1,8 ha		
41	La No�	9,2 ha	7,7 ha		-1,5 ha
42	chemin des Chaudi�res	3,2 ha	3,2 ha		
43	Village du Caplain - chemin des Catelets	3,1 ha		8,0 ha	4,9 ha
44	Chasse Garden / Rue Chardine	1,2 ha		8,5 ha	7,3 ha
45	Sud rue H�tel Giffard	4,0 ha	2,3 ha	1,7 ha	
46	Nord rue H�tel Giffard	6,6 ha		6,6 ha	
47	zone de terres pleines � cr�er (mer)	78,5 ha		42,6 ha	-35,9 ha
48	ZAE chemin de la Mare (DPM)	12,2 ha	3,5 ha	8,7 ha	
49	ZAE de Collignon			19,8 ha	19,8 ha
50	zone de loisirs de Collignon	4,4 ha	2,9 ha		-1,5 ha
51	extension cimeti�re chasse des Aum�nes			1,9 ha	1,9 ha
52	chemin du Quenot			2,4 ha	2,4 ha
53	Centre de secours de la B�te			2,1 ha	2,1 ha
<b>sous-total</b>		<b>180,3 ha</b>	<b>58,2 ha</b>	<b>114,1 ha</b>	<b>-8,0 ha</b>
<b>sous-total moins terres-pleins pr�vus en zone 3 NA</b>		<b>101,8 ha</b>	<b>58,2 ha</b>	<b>71,5 ha</b>	<b>27,9 ha</b>
<b>Ensemble</b>		<b>546,6 ha</b>	<b>176,9 ha</b>	<b>373,5 ha</b>	<b>3,9 ha</b>
<b>Ensemble moins terres-pleins pr�vus en zone 3 NA</b>		<b>468,1 ha</b>	<b>176,9 ha</b>	<b>330,9 ha</b>	<b>39,8 ha</b>

Les besoins d gag s par le futur PLU font appara tre une situation plus  quilibr e par rapport   celle des POS. De telle sorte que l'incidence du projet de PLU par rapport   celle pr vue par les POS permet de constater globalement une incidence quasi nulle par rapport aux pr visions des POS en ce qui concerne les zones   urbaniser avec une augmentation de **3,9 ha**.

L'incidence la plus importante concerne le domaine maritime dont la protection est renforcée avec la suppression de **36 ha** de terre-pleins prévus sur la mer par le POS de Tourlaville.

D'autres concurrences sont également à prévoir concernant les réserves d'espaces destinés aux équipements et de tourisme et loisirs et autres infrastructures mis en emplacements réservés ainsi que les emplacements réservés ont impact sur l'activité agricole. Environ **121 ha** de terrains supplémentaires par rapport aux prévisions des POS à raison de **40 ha** en zones d'urbanisation future et **81 ha** en emplacements réservés supplémentaires.

En effet, les emplacements réservés prévus au PLU représentent **105 ha** dont environ **81 ha** sont prévus en zones de protection agricole et naturelle. Ils sont à confronter aux **86 ha** d'emplacements réservés inscrits dans les POS dont **66 ha** de terres agricoles ayant donné lieu à une consommation effective d'environ **9 ha**.

Par rapport aux servitudes d'emplacement réservé des POS ce sont dans les faits **40 ha** de nouveaux terrains agricoles qui seront mobilisés (cf. tableau synthèse des emplacements réservés prévus au PLU à la page suivante).

**Tableau 15 : Synthèse des emplacements réservés prévus dans les POS des cinq communes de l'agglomération**

Commune	superficie	terrains agricoles	terrains acquis	dont agricoles
Querqueville	4.8 ha	4.8 ha	1.2 ha	1.2 ha
Equeurdreville-Hainneville	56.8 ha	55.4 ha	5.2 ha	5.2 ha
Cherbourg-Octeville	2.8 ha	1.0 ha	2.6 ha	0.8 ha
La Glacerie	5.2 ha	4.5 ha	2.0 ha	2.0 ha
Tourlaville	16.7 ha		4.3 ha	
<b>Ensemble</b>	<b>86.4 ha</b>	<b>65.7 ha</b>	<b>15.3 ha</b>	<b>9.2 ha</b>

Il y a lieu en effet, de constater que la pression foncière sur l'activité agricole ne résulte pas uniquement de l'extension de l'urbanisation de l'agglomération, elle concerne également la constitution de réserves d'espaces récréatifs dédiés au tourisme et aux loisirs ainsi que la réservation d'espaces destinés aux infrastructures de transports terrestre (80 ha).

#### **Synthèse des emplacements réservés prévus au PLU suivant la 4<sup>ème</sup> mise en compatibilité du PLU**

Commune	Superficies	Dont terrains naturels agricoles situés en zones de protection A et N	Emplacements réservés des POS maintenus au PLU et situés en zones de protection A et N	Pression foncière nouvelle inscrite au PLU
Cherbourg-Octeville	2.9 ha	0.6 ha		0.6 ha
Equeurdreville-Hainneville	<b>42.7 ha</b>	<b>34.3 ha</b>	36.2 ha	<b>-1.9 ha</b>
La Glacerie	40.6 ha	35.8 ha		35.8 ha
Querqueville	10.7 ha	8.1 ha	4.8 ha	3.3 ha
Tourlaville	8,0 ha	2.1 ha		2.1 ha
<b>ensemble</b>	<b>104.9 ha</b>	<b>80.9 ha</b>	<b>41.0 ha</b>	<b>39.9 ha</b>

Par ailleurs, la constitution de servitudes destinées à la protection de la ressource en eau potable de l'agglomération, soumet l'agriculture à des normes environnementales qui peuvent apparaître comme une concurrence pour la profession appelée ici à s'adapter plutôt qu'à disparaître.

#### **Périmètres de protection des captages**

n° secteur	localisation	périmètres immédiats et rapprochés dans la CUC	Ensemble des périmètres immédiats et rapprochés	périmètres immédiats, rapprochés et complémentaires dans la CUC	Ensemble des périmètres concernés
1	Charmettes Brecquéal	59.2 ha	64.1 ha	59.2 ha	64.1 ha
2	Roquette- Fond du Val	33.1 ha	47.0 ha	33.1 ha	47.0 ha
3	Marette Bouillonnière	34.6 ha		45.8 ha	45.8 ha
4	Tonneville		68.0 ha		68.0 ha
4	Simonerie	19.5 ha	80.1 ha	19.5 ha	80.1 ha
5	Cloquant	28.0 ha	77.8 ha	77.8 ha	77.8 ha

6 Asselinerie	47.8 ha	47.8 ha	54.7 ha	131.9 ha
7 Divette	43.8 ha	169.8 ha	206.0 ha	776.4 ha
ensemble	266.0 ha	554.6 ha	496.1 ha	1 291.0 ha

Toutefois, la pression foncière résultant des zones à urbaniser, des emplacements réservés et des périmètres de protection des servitudes n'ont pas les mêmes effets juridiques :

Les zones à urbaniser (**374 ha**) seront soumises au droit de préemption urbain qui donne la priorité à la communauté urbaine de Cherbourg en cas de cession des terrains par les propriétaires qui peuvent également opter pour le délaissement.

La servitude d'emplacement réserve en zones de protection agricoles A et naturelles N (**81 ha**) ne confère pas à la collectivité bénéficiaire du droit de préemption urbain l'utilisation de ce droit. Le propriétaire peut ainsi vendre librement son terrain à un tiers sans que la collectivité en soit tenue informée. Inversement le propriétaire dispose d'un droit de délaissement au bénéfice de la collectivité bénéficiaire de l'emplacement réservé.

Les servitudes de protection des captages d'eau potable agissent sur les valorisations agricoles des terrains (**226 ha**) par une réglementation relative aux modes d'assolement et à l'utilisation des produits phyto-sanitaires. Ces servitudes donnent lieu à versement d'indemnités compensatoires.

#### *b. Des situations concurrentielles à anticiper*

Concernant la sphère agricole, des changements sont apparus. En premier lieu, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 exige des SCoT et PLU la prise en compte des besoins répertoriés en matière d'agriculture. Ensuite la nouvelle politique agricole commune (PAC) a modifié les régimes d'aide économique aux agriculteurs.

La réforme de la PAC comporte quatre grands types de mesures :

- les aides nouvelles comportant une aide directe laitière qui concerne plus particulièrement le département de la Manche et certaines exploitations de l'agglomération
- le découplage
- la conditionnalité
- la modulation.

Le découplage constitue la principale nouveauté de cette réforme. Il vise à rompre le lien entre les aides et l'acte de production. Cette aide sera désormais assise sur les versements effectués sur une période de référence (2000-2002). Celle-ci sera ramenée à l'unité de surface, constituant un droit de paiement unique (DPU). L'aide découplée versée, qu'il y ait ou non production, est subordonnée au respect de maintien des surfaces en bon état agronomique.

Selon la DDAF les aides découplées représenteraient 80 % des versements au titre de la PAC dans le département.

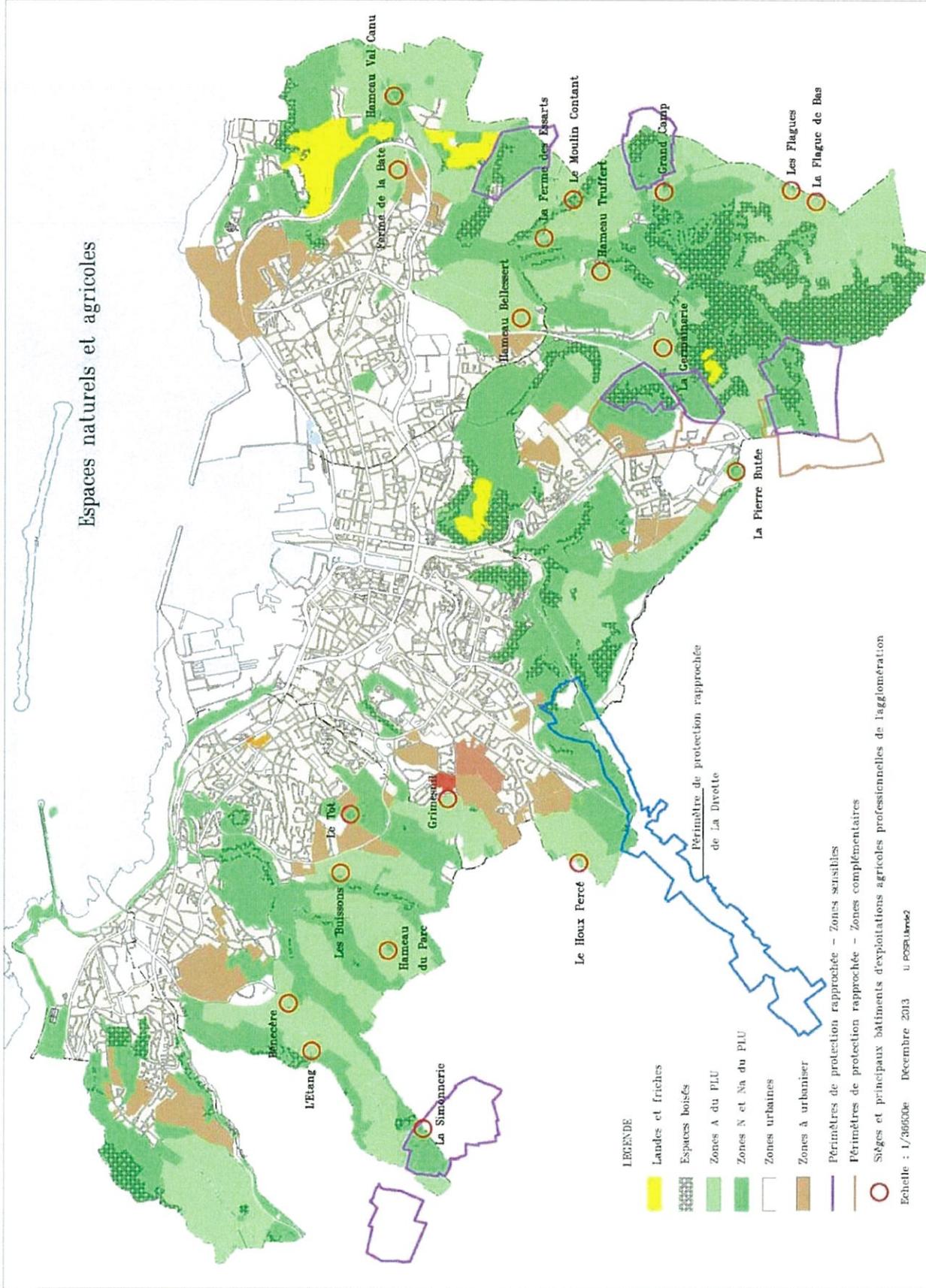
Ainsi le maintien des surfaces exploitées devient un enjeu important pour le maintien des exploitations agricoles de l'agglomération.

Selon l'administration de tutelle, il est admis qu'une consommation urbaine de plus de 6 % de la surface agricole utile d'une exploitation peut contribuer à sa fragilisation.

Quatre exploitations sont placées dans ce cas à Querqueville, Equeurdreville-Hainneville et La Glacerie. Dans certains cas, l'agriculture est concurrencée aussi bien par l'urbanisation que par la protection de l'environnement qui impose des servitudes culturelles (protection des prairies, interdictions de pacage à certaines périodes, interdiction d'épandages de lisiers et/ou d'utilisation de produits phytosanitaires....).

La carte page suivante présente la localisation des sièges des exploitations agricoles installées sur le territoire de la communauté urbaine de Cherbourg, dans leur configuration spatiale par rapport aux espaces urbanisés, à urbaniser et aux espaces de protection agricoles et naturels.

# Espaces naturels et agricoles



- LEGENDE**
- Laudes et friches
  - Espaces boisés
  - Zones A du PLU
  - Zones N et Na du PLU
  - Zones urbaines
  - Zones à urbaniser
  - Périimètres de protection rapprochée - Zones sensibles
  - Périimètres de protection rapprochée - Zones complémentaires
  - Sièges et principaux bâtiments d'exploitations agricoles professionnelles de l'agglomération
- Echelle : 1/36500e    Décembre 2013    u.pops.uwaz2

Carte 20 : Carte espaces naturels et agricoles du PLU



# PLU

PLAN LOCAL  
D'URBANISME

 **CHERBOURG**  
en Cotentin

**SECTEUR DU THIVET  
COMMUNE DE CHERBOURG-  
EN-COTENTIN**

**4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU**

**Construction du centre d'intervention  
de Cherbourg-Ouest**

**ORIENTATION D'AMENAGEMENT**

**DES SECTEURS**

**MIS EN COMPATIBILITE**

**Pièce n°4.2**

COMMUNE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Zone C
--------------------------------------	--------

SECTEUR AVENUE DU THIVET

### 1. Situation et contexte de la zone

#### **Superficie : 2,3 ha de terres agricoles non immédiatement urbanisables**

Ce secteur (alt. environ 76 m) fait principalement partie de l'unité de paysage *du plateau d'Octeville*. Il est localisé à l'ouest des serres municipales de Cherbourg-Octeville et au sud de la polyclinique du Cotentin

#### Desserte équipements :

-Proximité des services : pôle universitaire polyclinique.

Desserte : Transports publics urbains: Ligne de bus n°8 : arrêt 'terminus Polyclinique à 200 m

### 2. Principes d'urbanisation et de prise en compte de l'environnement

La totalité de ce secteur est dédié au redéploiement du service départemental d'incendie et de secours à l'ouest de l'agglomération. L'ensemble du secteur est mis en emplacement réservé au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours, (emplacement réservé n°46).

L'ensemble de la zone est destinée à l'accueil du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest.

#### **Création/restauration des continuités écologiques**

Afin de favoriser la circulation des populations animales des haies seront disposées autour du site entièrement plantées avec des essences locales (Chêne, Epine Noire, Cornouiller, Fusain, Troène,...). Pour remplir son rôle écologique, les haies devront avoir un minimum de 3 mètres de largeur et comprendre, dans la mesure du possible, trois strates (herbacée, arbustive et arborée).

Le projet prévoit la création d'espaces verts plantés sur les zones non utilisées du site. Pour favoriser la création de zones refuges pour la faune (notamment la faune protégée : Hérisson et Ecureuil), des bosquets arbustifs plantés d'espèces indigènes (Prunelier, Sureau noir, Ajonc d'Europe, Fusain,...) seront créés sur une surface équivalente à un cinquième de la surface totale aménagée en espace vert.

Concernant les haies mises en place, il est primordial de veiller à ce qu'elles ne soient pas incluses dans un périmètre clôturés. Dans ce cas leur rôle de continuité écologique serait réduit voir annulé.

#### **Intégration paysagère et architecturale :**

La préservation des continuités écologiques susvisées, associées au maintien des haies prévu. participeront à la diminution de l'impact paysager du projet et partant à son intégration paysagère.

Les constructions veilleront au choix de matériaux des murs et toitures durables (bois, etc.) utilisation de couleurs de bâtiment favorisant leur intégration à l'intérieur d'un paysage bocager.

Des dispositions seront prises pour diminuer la pollution lumineuse nocturne, comme l'utilisation d'éclairages dirigés utilisant des sources de lumières froides.

Les parties de terrains non occupées qui seront maintenues en réserve foncière seront végétalisées.

#### **Nuisances sonores :**

La construction d'un Centre de secours n'est pas concernée par les mesures de correction acoustique applicable aux infrastructures de transports terrestres, il est néanmoins recommandé aux constructeurs de mettre en place des dispositifs tendant à en atténuer les effets.

### 3. Principes de desserte voirie et réseaux divers

#### **Accès et voirie**

→ Les accès à la zone seront réalisés :

- Au nord sur l'avenue du Thivet, (voirie départementale) par un accès principal qui sera aménagé au moyen d'un carrefour à feux facilitant l'accès des véhicules de secours. Ce carrefour sera doublé d'un accès secondaire de secours via les serres municipales de Cherbourg destiné à pallier aux risques d'encombrement de l'accès principal.

#### **Réseaux divers :**

Eau potable : alimentation par le réservoir de la Fauconnière cote 137 et le réservoir de Victor Hugo cote de distribution 166 (cote trop plein 146) réseau Ø 200 FD avenue du Thivet au droit du terrain;

Eaux usées : secteur d'assainissement collectif, réseau Ø 200 avenue du Thivet à 200 m à l'est, son extension est prévue par la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin

Eaux pluviales : bassin versant du Fay saturé, Ø 400 avenue du Thivet au droit du terrain, nécessité de prévoir un dispositif de régulation des eaux rejetées au réseau public.

#### **Récupération des eaux de pluies de toiture**

Les eaux de pluies issues du ruissellement de toitures pourront être récupérées et collectées afin d'être utilisées pour des besoins ne nécessitant pas l'utilisation d'eau potable tel que :

- lavage des véhicules,
- eaux des sanitaires.

Cette utilisation des eaux de pluies permettra de limiter les besoins en eau potable du réseau, des nouvelles installations.

**Limitation des risques de pollutions**

Un Centre de secours peut comporter des zones de stockage de produits dangereux. Les produits d'extinction (poudre, retardant, produits mouillants,...) et le carburant peuvent présenter des risques pour l'environnement en général et les milieux aquatiques en particulier.

Des bacs de rétention et des locaux adaptés limiteront les conséquences d'une fuite accidentelle. De même, les eaux de ruissellements issues des zones imperméabilisées (parking, voies de transits, aire de lavage,..) transiteront dans un séparateur/déboureur avant de rejoindre le réseau public d'eau pluviale.

**4. Equipements**

Néant

- Zones à urbaniser
- Terrain SDS
- Chemins piétons et cycles existants à conforter
- Liaisons piétonnes et cyclables à créer
- Pistes cyclables existantes
- Pistes cyclables programmées
- Haies à préserver et ou à créer
- Ligne de bus
- Arrêts de bus
- Voie nouvelle routière et cyclable à créer à terme
- Principe d'accès



Echelle : 1/6000



10. Secteur des NOIRES MARES

11. Secteur du TOT

12. Secteur du TOT Sud MARGANNES

Secteur C avenue du Thivet

Vers  
Voie de contournement  
Sud - Ouest

Coupe de principe Rue du Tot Neuf

# PLU

PLAN LOCAL  
D'URBANISME

 **CHERBOURG**  
en Cotentin

**SECTEUR DU THIVET  
COMMUNE DE CHERBOURG-EN  
COTENTIN**

**4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU**

**Construction du centre d'intervention  
de Cherbourg-Ouest**

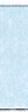
**REGLEMENT GRAPHIQUE  
MIS EN COMPATIBILITE**

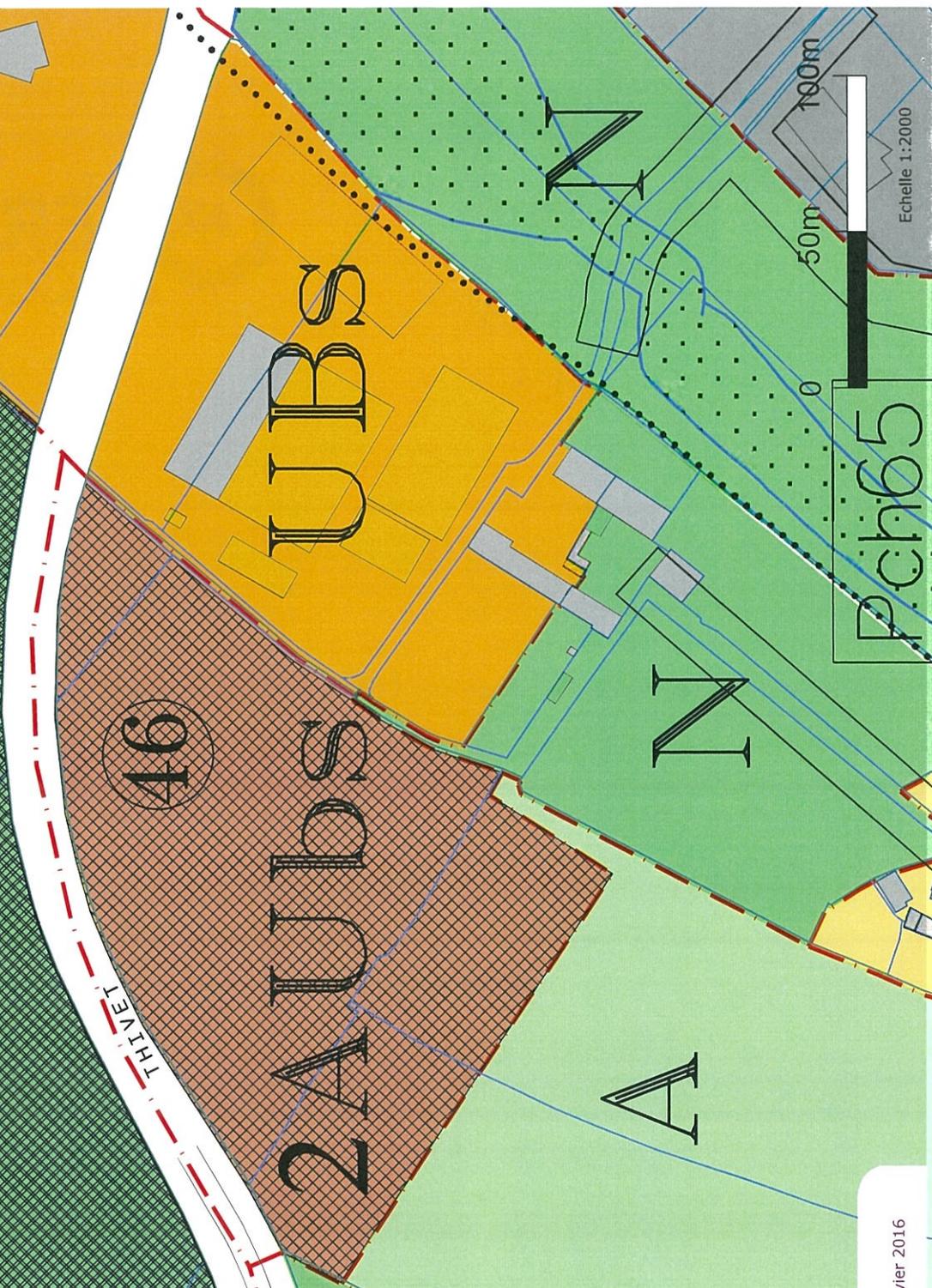
**Pièce n°5.2**

# EXTRAIT DU PLU MIS EN COMPATIBILITE COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

## LEGENDE

-  Limite de zone
-  Zone de protection par rapport au bruit mesurée par rapport à l'emprise de la chaussée
-  Marges de recul mesurées par rapport à l'axe de la voie
-  Chemin piétonnier ou équestre à conserver
-  Espace boisé à créer ou à conserver
-  Emplacement réservé pour ouvrages publics installations d'intérêt général ou espaces verts
-  PPRI a léa d'inondation
-  Bande littorale de 100m
-  Délimitation des espaces proches du rivage
-  Pch Protection particulière des chemins (L. 123-17°)
-  L. 111-1-4 dispositions spécifiques

-  UA
-  UB
-  UC
-  UE
-  UX
-  UZ
-  1AUz (mer)
-  1AU
-  2AU
-  A
-  N
-  N (mer)



Source : Direction urbanisme et foncier,  
Réalisation : SIG, © Cherbourg-en-Cotentin, janvier 2016



Echelle 1:2000

# PLU

PLAN LOCAL  
D'URBANISME



**SECTEUR DU THIVET  
COMMUNE DE CHERBOURG-  
EN-COTENTIN**

**4<sup>ème</sup> Mise en compatibilité du PLU**

**Construction du centre d'intervention  
de Cherbourg-Ouest**

**LISTE DES EMPLACEMENTS  
RESERVE MIS EN COMPATIBILITE**

**Pièce n°5.5**

## EMPLACEMENTS RESERVES

(servitudes résultant de l'application des articles L.123-1-8° et R.123-11 d)

N°	DESTINATION	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	SUPERFICIE PAR COMMUNE
<b>commune de Querqueville</b>					<b>10,7 ha</b>
<b>I - Voies et ouvrages publics</b>					
1	élargissement d'une voirie communautaire	chemin des Mesliers	CUC	6 000 m <sup>2</sup>	
2	élargissement d'une voirie communautaire	chemin des Moulins à huile	CUC	4 900 m <sup>2</sup>	
6	Bassin d'orage, vallée des Floris	vallée des Floris	CUC	8 600 m <sup>2</sup>	
7	Chemin pédestre reliant l'avenue de Couville au chemin des Vignières	chemin des Mesliers	Commune de Querqueville	1 200 m <sup>2</sup>	
9	Chemin piétons et cycles	liaison plage de Querqueville à la rue du Port	CUC	14 800 m <sup>2</sup>	
48	élargissement d'une voirie communautaire	chemin du Clos de la Roche	CUC	300 m <sup>2</sup>	
<b>II - Installation d'intérêt général</b>					
néant					
<b>III -Espace vert</b>					
3	Espace vert	Rue des Vignières	Commune de Querqueville	14 500 m <sup>2</sup>	
4	Parc urbain à vocation sportive et loisirs	vallée des Floris	Commune de Querqueville	48 000 m <sup>2</sup>	
5	Espace vert	vallée des Floris	Commune de Querqueville	8 500 m <sup>2</sup>	
<b>commune d'Equedreville-Hainneville</b>					<b>42,6 ha</b>
<b>I - Voies et ouvrages publics</b>					
16	Bassin d'orage	vallée du Fay (Sud avenue du Thivet)	CUC	10 900 m <sup>2</sup>	
19	Bassin d'orage	vallée du Fay, Sud rue du Val l'Abbé	CUC	5 750 m <sup>2</sup>	
20	Bassin d'orage	rue Gustave Flaubert	CUC	2 000 m <sup>2</sup>	
21	Bassin d'orage	rue de Belgique	CUC	1 670 m <sup>2</sup>	
23	Extension du Lycée d'Enseignement Professionnel Emile Doucet		Conseil Régional	10 000 m <sup>2</sup>	
14	Liaison de le Rue Dubost à l'avenue de Bénecère	entre la rue Dubost et l'avenue de Bénecère	CUC	73 000 m <sup>2</sup>	
10	aménagement d'un chemin piéton reliant la rue Albert Thomas via la parcelle AY 112 (espace vert communal) à la chasse de Plaine Mesline (ensemble du chemin agricole.)	rue Albert Thomas	Commune d'Equedreville-Hainneville	1 100 m <sup>2</sup>	
11	Chemin piétons, liaison de la chasse des Bréquettes à la rue des Champs	chasse des Bréquettes / rue des Champs	Commune d'Equedreville-Hainneville	1 600 m <sup>2</sup>	
12	Chemin piétons, liaison chemin du Moulin du Haut (CR 24) à Brécourt	entre la rue Dubost et l'avenue de Bénecère	Commune d'Equedreville-Hainneville	700 m <sup>2</sup>	
13	Chemin piétons, liaison du chemin du Moulin Haut à Brécourt	entre Brécourt et le chemin du Moulin du Haut	Commune d'Equedreville-Hainneville	2 400 m <sup>2</sup>	
22	Alignement de la rue du Vieux Tôt	rue du Vieux Tôt	CUC	867 m <sup>2</sup>	
15	Rond point desserte zone à urbaniser du Tôt	avenue du Thivet	Conseil général de la Manche	1 170 m <sup>2</sup>	
<b>II - Installation d'intérêt général</b>					
18	Création d'un cimetière		Commune d'Equedreville-Hainneville	43 780 m <sup>2</sup>	
46	<b>création du centre d'intervention Ouest</b>		<b>SDIS 50</b>	<b>23 773 m<sup>2</sup></b>	
17	Equipements sportifs, de loisirs, et parc	rue du Tôt Neuf	Commune d'Equedreville-Hainneville	248 475 m <sup>2</sup>	
<b>III - Espaces Verts</b>					
néant					
<b>commune de Cherbourg-Octeville</b>					<b>2,9 ha</b>
<b>I - Voies et ouvrages publics</b>					
24	élargissement de voie	rue de la Foëdre	CUC	5 400 m <sup>2</sup>	
25	Bassin d'Orage	La Gamacherie	CUC	3 000 m <sup>2</sup>	
26	Bassin d'Orage	rue Max Pol Fouchet	CUC	1 430 m <sup>2</sup>	
27	Bassin d'Orage	La Postellerie de Bas	CUC	6 230 m <sup>2</sup>	
<b>II - Installation d'intérêt général</b>					
49	extension cimetière des Ragotins	chemin des Ragotins	commun de Cherbourg-Octeville	13 034 m <sup>2</sup>	
<b>III - Espaces Verts</b>					

néant

## commune de La Glacerie

40,6 ha

## I - Voies et ouvrages publics

28	Bassin d'Orage,	"Le Grand Pré" rue Lucet	CUC	3 200 m <sup>2</sup>
31	Bassin d'Orage,	Les Rouges Terres	CUC	2 330 m <sup>2</sup>
32	Bassin d'Orage,	rue du Docteur Schweitzer	CUC	500 m <sup>2</sup>
30	Elargissement de la rue	rue de Bel Air	CUC	2 400 m <sup>2</sup>
33	Prolongement de la rue	rue Alfred Kastler	CUC	1 200 m <sup>2</sup>
34	création d'un chemin piétonnier	Chemin de La Saillanderie	Commune de La Glacerie	2 200 m <sup>2</sup>
36	création d'une voie de contournement	Hameau Quevillon	CUC	12 100 m <sup>2</sup>
39	Voie Verte	vallée du Trottebecq	Conseil Général	12 500 m <sup>2</sup>

## II - Installation d'intérêt général

40	Création d'un musée d'art et de traditions populaires	Hameau Luce	Commune de La Glacerie	850 m <sup>2</sup>
41	Extension du Golf des Roches	Les Roches Grand Camp	Commune de Cherbourg-Octeville	294 659 m <sup>2</sup>
47	extension du centre hospitalier le Bocage les Genêts	avenue de Banque à Genêts	CHS "Le Bon Sauvreur" Picauville"	27 794 m <sup>2</sup>

## III - Espaces verts

29	Aménagement paysager	vallée de Crève Coeur	Commune de La Glacerie	46 650 m <sup>2</sup>
----	----------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------

## commune de Tourlerville

8,0 ha

## I - Voies et ouvrages publics

37	aménagement d'un chemin piéton le long du Trottebecq		Commune de Tourlerville	18 016 m <sup>2</sup>
43	aménagement d'un chemin piéton au village du Becquet		Commune de Tourlerville	500 m <sup>2</sup>

## II - Installation d'intérêt général

42	extension du cimetière du chemin du Quenot		Commune de Tourlerville	19 000 m <sup>2</sup>
51	création d'un centre d'incendie et de secours		SDIS 50	21 319 m <sup>2</sup>

## III - Espace vert

44	Espace de loisirs de la lande St Gabriel	Lande Saint-Gabriel	Commune de Tourlerville	21 000 m <sup>2</sup>
----	--	---------------------	-------------------------	-----------------------

ensemble

104,8 ha

PREFET DE LA MANCHE

REÇU LE 22 DEC. 2017

SAINT-LO, Le 21 DEC. 2017

Préfecture  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique  
Réf. n° 17-150-kb  
Affaire suivie par Mme Karine BISSEY  
Tél : 02 33 75 47 80 - FAX : 02 33 75 49 35  
karine.bissey@manche.gouv.fr

LE PREFET DE LA MANCHE

à

MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU COTENTIN

*En communication à M. le sous-préfet de Cherbourg*

- OBJET** : Enquête publique unique concernant le projet de construction du centre de secours Cherbourg-Ouest sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (Equeurdreville-Hainneville).
- Réf.** : Arrêté préfectoral du 18 septembre 2017
- P. J.** : Copies registre d'enquête + rapport et conclusions du commissaire-enquêteur + procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 juin 2016

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2017, j'ai prescrit en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville une enquête publique unique, du 17 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus, concernant l'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la construction du centre d'intervention de Cherbourg-Ouest sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville).

Vous trouverez ci-joint, les copies du registre d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

A l'issue de cette enquête unique, le commissaire-enquêteur a émis les avis suivants :

- avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique ;
- avis favorable sur l'enquête parcellaire ;
- avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

.../...

Afin de poursuivre la procédure, je vous demande de bien vouloir soumettre pour avis à votre conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, les documents joints, à savoir :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin;
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 14 décembre 2017 ;
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 15 juin 2016 à la sous-préfecture de Cherbourg.

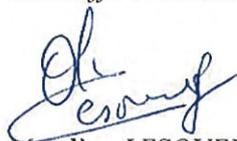
Ce même article précise qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois l'avis de votre conseil communautaire sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sera réputé favorable.

Je vous invite à retourner l'ensemble des documents (délibération et avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin) à la préfecture de la Manche – SCPPAT BECP – BP 70522 – 50002 SAINT-LO Cedex.

Dès réception de ces documents, je serai en mesure de déclarer d'utilité publique le projet de construction du centre de secours de Cherbourg-Ouest sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, qui emportera mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

*Pour le préfet,  
La Cheffe de bureau*



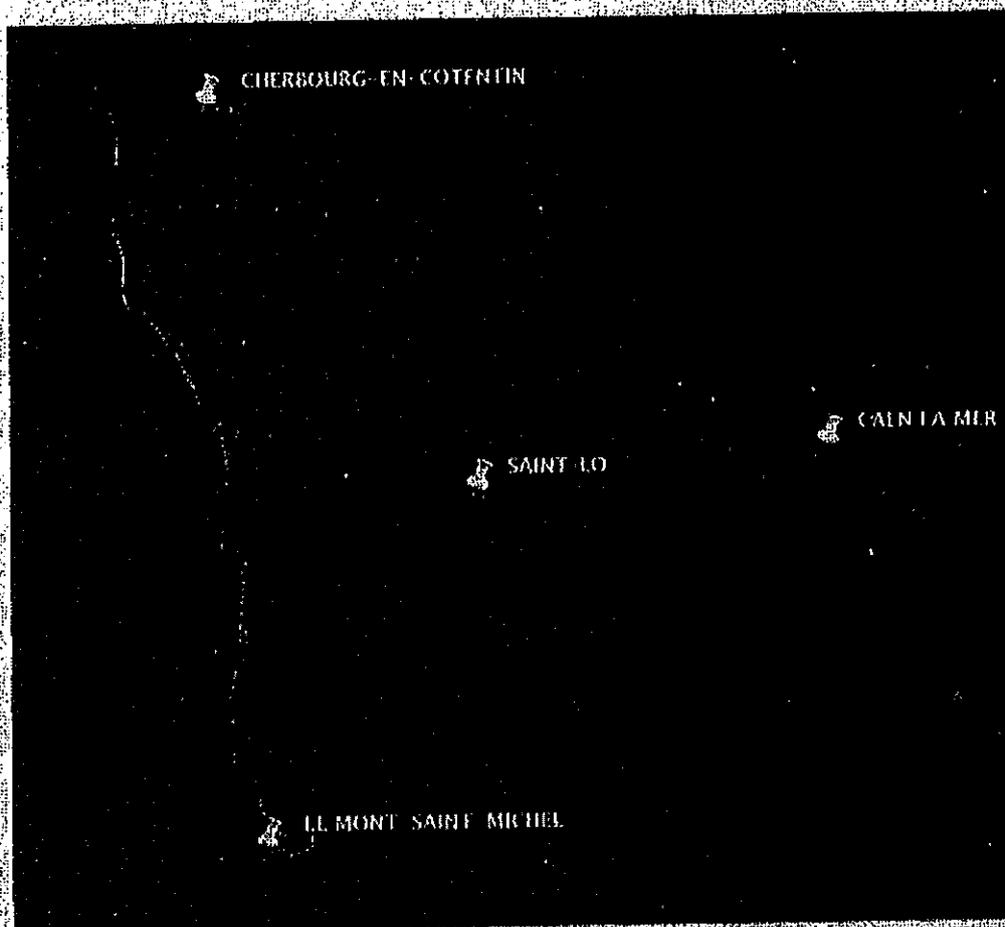
Marylène LESOUEF

Première partie: rapport d'enquête unique  
demandée par l'établissement public foncier de  
Normandie pour l'aménagement du centre  
d'intervention et de secours "Cherbourg-Ouest"  
prévu à Equeurdreville-Haineville.

Cette enquête regroupe la déclaration d'utilité  
publique, la mise en compatibilité du PLU de  
Cherbourg-en-Cotentin et l'enquête parcellaire.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

PREFECTURE DE LA MANCHE  
15 NOV 2017  
GOUVERNEUR-ARRIÈRE



Document destiné à la préfecture de la Manche  
Commissaire-enquêteur : André Néron  
Gouville-sur-Mer Novembre 2017

**Première partie: rapport d'enquête publique unique  
demandée par l'établissement public foncier de Normandie  
pour l'aménagement du centre d'intervention et de secours  
"Cherbourg-Ouest", prévu à Equeurdreville-Hainneville**

**Cette enquête regroupe la déclaration d'utilité publique, la  
mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin  
et l'enquête parcellaire**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**Plan de la première partie**

1. Préambule.	page 1
2. Préparation et organisation.	page 2
3. Objet de l'enquête unique.	page 4
- Déclaration d'utilité publique unique.	page 4
- Enquête de mise en compatibilité du PLU.	page 4
- Enquête parcellaire.	page 5
4. Origine et justification du projet.	page 5
5. Description du site.	page 7
6. Composition du dossier.	page 9
7. Observation et procès-verbal de synthèse.	page 9
8. Commentaires généraux du commissaire enquêteur.	page 13
9. Pièces annexes.	Page 14

**1. Préambule**

Je soussigné André Néron, domicilié 11 rue de la Garenne 50560 Gouville-sur-Mer, désigné le 1<sup>er</sup> Septembre 2017 par le président du tribunal administratif de Caen pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et conduire l'enquête publique désignée ci-dessus. Les services de la préfecture de la Manche programment et organisent celle-ci.

VU le code de l'environnement et ses articles L. 123-1, et suivants, R. 123-1 et suivants;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1, L. 110-1 et suivants, L. 311-3, R. 121-1 et suivants, R. 131-3;

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les règles de publicité de l'enquête publique;

VU les délibérations du 30 mai 2013 et du 18 mai 2015 de la CUC<sup>1</sup> approuvant le programme;

<sup>1</sup> Communauté urbaine de Cherbourg.

VU les délibérations du 15 mars 2016 des élus d'Equeurdreville-Hainneville et du 30 mars 2016 de ceux de Cherbourg-en-Cotentin, approuvant le programme de modification des périmètres;  
VU les pièces du dossier transmises par EFN<sup>1</sup>;  
VU le plan parcellaire des immeubles et la liste des propriétaires recueillie par l'expropriant;  
VU l'absence d'avis émis par l'AE<sup>2</sup> sur la mise en compatibilité du PLU;  
VU l'arrêté du préfet de Normandie du 17 juin 2016 relatif au diagnostic archéologique préventif;  
VU le compte-rendu du 15 juin 2016 concernant la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin;  
VU le complément d'informations sur la mise en compatibilité du PLU suite aux observations émises;  
VU l'avis favorable de la CDPENAF<sup>3</sup>;  
VU la décision du tribunal administratif de Caen du 10 septembre 2017;  
VU l'arrêté préfectoral n° 17-06-kb du 18 septembre 2017;  
VU le contenu du dossier présenté.

## **2. Préparation et organisation**

Par courrier du 28/08/2017 le préfet de la Manche demande au tribunal administratif de Caen de nommer un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Par décision du 01/09/2017 je reçois mandat pour effectuer cette mission. Le document précise que les modalités d'organisation sont déterminées en lien avec Mme Bissey du service de coordination des politiques publiques de la préfecture de Saint-Lô, cf. **annexe 1**. Je me rends à la préfecture le 12/09/2017 pour organiser l'enquête, récupérer le dossier et fixer les dates de permanence.

L'arrêté préfectoral n° 17-06 KB du 18/09/2017 fixe sa durée à 32 jours consécutifs du mardi 17 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus dans les mairies de Cherbourg-en-Cotentin, (siège de l'enquête) et d'Equeurdreville-Hainneville, (mairie déléguée), cf. **annexe 2**. Il indique également les coordonnées de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées; (directeur de l'EPF de Normandie).

- Au cours de cette période les mairies tiennent disponible un exemplaire du dossier et un registre d'observations pour favoriser la consultation et la participation du public. Toute personne intéressée peut ainsi prendre connaissance du projet et consigner appréciations, contre-propositions ou remarques durant les jours et heures d'ouverture.

- Un registre dématérialisé existe également sur internet à partir de l'adresse: <http://registrdemat.fr/centre-intervention-cherbourg-ouest>. Le groupe Registre Démat gestionnaire de ce registre me tient informé des interventions en m'adressant un mail quotidien.

Conformément à l'arrêté, le siège de l'enquête met un ordinateur à la disposition des personnes qui souhaitent intervenir par voie dématérialisée; un agent municipal se tient disponible pour en faciliter l'accès.

- Les interventions peuvent s'effectuer par courrier adressé à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, à l'attention du commissaire enquêteur et également par

---

<sup>1</sup> Etablissement public foncier de Normandie: structure qui soutient les politiques publiques d'aménagement en acquérant les terrains au profit des collectivités.

<sup>2</sup> Autorité environnementale: administration qui réalise en amont l'analyse des enjeux environnementaux.

<sup>3</sup> Commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles et forestiers.

courrier électronique transmis aux services de l'Etat à l'adresse suivante: *pref-ep-sdis-cherbourgouest@manche.gouv.fr*. A l'ouverture de l'enquête je vérifie le fonctionnement du registre électronique en adressant une observation "test", cf. **annexe 3**. Une fois l'enquête close je constate que ce registre n'a accueilli aucune autre observation, cf. **annexe 4** et la préfecture m'indique que son site n'a enregistré aucune observation, cf. **annexe 5**.

Par la suite, le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse: *http://manche.gouv.fr/Publication/Annonces-avis*.

- Pour faciliter la présentation du dossier et recueillir les observations, je demeure disponible durant quatre permanences fixées aux dates, horaires et lieux suivants :
  - Mardi 17 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à Cherbourg-en-Cotentin.
  - Mercredi 25 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 à Équeurdreville-Hainneville.
  - Samedi 4 novembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00 à Cherbourg-en-Cotentin.
  - Vendredi 17 novembre 2017 de 15 h 30 à 18 h 30 à Équeurdreville-Hainneville.

**Observation:** un empêchement ne m'a pas permis d'être présent durant l'intégralité de la permanence du samedi 4 novembre. Lorsque je suis arrivée, la mairie de Cherbourg-en Cotentin était ouverte et j'ai constaté la présence de Mme Nadège Lenoir agent de la collectivité, disponible pour accueillir le public et lui permettre d'accéder au dossier, au registre d'observation et à l'ordinateur. Elle m'a indiqué n'avoir rencontré aucune personne; information que j'ai consignée sur le registre d'enquête puis notifiée au tribunal administratif et au pétitionnaire.

- Obligation de publicité et modalités d'organisation; parution de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux différents réalisée au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

- Date limite pour la première parution: 02 octobre.
- Parution constatée dans la Presse de la Manche du 25 septembre.
- Parution constatée dans la Manche-Libre du 30 septembre.
- Date limite pour la seconde parution entre le 17 et le 29 octobre.
- Parution constatée dans la Presse de la Manche du 18 Octobre.
- Parution constatée dans la Manche-Libre du 21 Octobre.

Je note la conformité de toutes les dates de parution.

- Présentation de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse *http://www.manche.gouv.fr/Publication/Annonces-avis*.
- Présentation de l'avis d'enquête sur le site internet de l'enquête dématérialisée à l'adresse suivante: *https://registredemat.fr/centre-intervention-cherbourg-ouest*

Je constate la réalisation de ces deux dispositions.

- Affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête sur les panneaux d'information publique des mairies de Cherbourg-en-Cotentin et de la mairie déléguée d'Équeurdreville-Hainneville.

- Date limite d'affichage: 2 octobre 2017.

Je constate la conformité des conditions d'affichage.

- Affichage visible depuis la voie publique et au voisinage des travaux projetés au moins 15 jours avant le début de l'enquête, (emplacements retenus en concertation avec EPF de Normandie), réalisation attestée par acte d'huissier délivré le 29 septembre 2017; cf. **annexe 5**.

- Le 6 octobre 2017 je me rends à Cherbourg-en-Cotentin pour prendre connaissance du dossier et présenter quelques questions.

Je rencontre Mme Anne-Marie Heuvet du service de la proximité de Cherbourg-en-Cotentin, Mme Aurélie Enée des services fonciers de Cherbourg-en-Cotentin, Mme Noureddine Touzet-Bousselmame, de la mairie déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, Mme Delvina Tison, d'EPF Normandie et Mme Pasquier, du service des affaires foncières de Cherbourg-en-Cotentin. J'obtiens des réponses précises et pour certaines plus techniques le pétitionnaire m'indique qu'un courrier me sera

prochainement adressé. Quelques jours plus tard le Service départemental d'incendie et de secours me fournit les renseignements demandés. Comme le dossier unique traite simultanément des enquêtes DUP, PLU et parcellaire, je propose à EPF d'identifier les documents respectifs à l'aide d'une pastille de couleur qui renvoie à chaque thème. Ce repère évite au public de mélanger les pièces et permet aux agents de vérifier plus facilement l'intégrité de sa composition. Lors de la première permanence je constate que cette identification est bien réalisée.

■ Le 10 octobre 2017, pour visiter les lieux j'ai rendez-vous avec Mme Tison et Mme Canoville des services fonciers de Cherbourg-en-Cotentin, Je constate que les caractéristiques du site correspondent bien à la description du dossier. J'en profite pour me faire expliquer le positionnement de la sortie de secours vers les serres municipales et depuis la route départementale, j'aperçois la publicité de l'enquête.

### **3. Objet de l'enquête unique**

Cette enquête unique présente le projet d'aménagement du centre d'intervention et de secours "Cherbourg-Ouest" programmé à Equeurdreville-Hainneville. Elle nécessite trois procédures simultanées qui possèdent chacune leur propre identité avec un objet différent. La première concerne la déclaration d'utilité publique, la deuxième la mise en compatibilité du PLU et la troisième, l'enquête parcellaire. Le public intéressé peut prendre connaissance du dossier, exprimer un avis, formuler des observations sur l'utilité publique du projet et vérifier que l'opération a été élaborée en toute connaissance de cause.

#### **Déclaration d'utilité publique unique**

Elle autorise EPF Normandie responsable du projet à acquérir et exproprier les terrains nécessaires à la réalisation de ce centre d'intervention et de secours. L'administration reconnaît ce dernier d'utilité publique si son intérêt l'emporte sur les intérêts particuliers et si ses atteintes à la propriété privée, son coût financier et ses inconvénients sociaux ou environnementaux ne sont pas excessifs.

#### **Enquête de mise en compatibilité du PLU**

Le 12 mai 2014, les élus engagent la mise en compatibilité du PLU et EPF-Normandie demande au préfet de lui accorder la reconnaissance d'utilité publique. Cette procédure s'impose car la déclaration d'utilité publique n'est pas compatible avec certaines dispositions du plan local d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin. Les parcelles retenues permettent uniquement les activités agricoles: 2,38 ha en espace réservé U46, classé en zone 2AUbs<sup>1</sup> et 0,75 ha en zone agricole. L'installation de ce centre implique des modifications du rapport de présentation du PLU, de ses orientations d'aménagement, de son règlement graphique et de la liste des emplacements réservés. En accord avec la direction des routes départementales, le rond-point prévu pour sécuriser les entrées et sorties des véhicules d'urgence<sup>2</sup> est remplacé par un système de télédétection commandant un feu qui interrompt le trafic. Cette mise en compatibilité nécessite une évaluation environnementale du PLU ainsi qu'un avis délivré par l'autorité environnementale. La première reprend les principales données présentées dans l'actuel PLU et pour le second, le dossier indique que l'AE n'a pas délivré d'avis. Ce projet est conforme avec les dispositions de la loi littoral et avec celles du SCOT du Cotentin.

<sup>1</sup> Zone à urbaniser non immédiatement, spécialisée pour l'accueil de grands équipements.

<sup>2</sup> L'espace réservé U 45 était destiné à cet aménagement.

### Enquête parcellaire

Celle-ci peut intervenir en même temps ou après la DUP. Elle aide à déterminer précisément les biens à acquérir ou à exproprier dans l'emprise du projet. Elle identifie avec précision les propriétaires et titulaires de droits réels qui peuvent apporter des précisions sur leur immeuble. Elle permet aux propriétaires de vérifier et de confirmer les informations en rapport avec leurs biens, d'exprimer leurs opinions et de faire valoir leurs droits. Seuls ceux-ci et les locataires concernés peuvent réclamer par rapport aux éventuels préjudices causés.

Pour ce projet les acquisitions foncières, les indemnités d'éviction agricole, les indemnités dans le cadre de la DUP et les frais afférents à la procédure, s'élèvent à 146 000 €. Conformément à l'article 6 de l'arrêté chaque propriétaire est prévenu individuellement par lettre recommandée accompagnée d'un questionnaire lui permettant de confirmer les données cadastrales. Une fois complétés ces documents doivent être retournés à EPF-Normandie. Tous les propriétaires ont été avertis des modalités de l'enquête, soit par courrier recommandé, soit par exploit d'huissier.

Propriétaires concernés par l'acquisition des 2,38 ha nécessaires à l'opération:

- Consorts Carré pour 8786 ares, 4 personnes: Bernard, Françoise, Rémy et Thérèse.
- Consorts Delahaye pour 15073 ares: 2 personnes Gérard et Martine.

### **4. Origine et justification du projet**

Sur l'agglomération cherbourgeoise les secours s'organisent à partir de trois centres distincts:

- A l'Ouest la caserne d'Equedreville-Hainneville logée dans des locaux communaux vétustes et enclavés, accueille 47 volontaires qui effectuent 280 interventions le week-end et les jours fériés, (2014).
  - Au Centre dans des locaux vieillissés, enclavés et sans extension possible, la caserne de Cherbourg-Octeville active 24h sur 24h, regroupe 136 pompiers tous statuts confondus qui effectuent 5 712 interventions, (2014).
  - A l'Est la caserne de Tourlaville, active de 8 h à 20 h les jours ouvrés, regroupe 16 professionnels et 39 volontaires qui réalisent 1 234 interventions (2014); ce nombre augmente constamment depuis 2008. Deux bâtiments situés de chaque côté de la voie ferrée hébergent les activités. Un appartient à PNA<sup>1</sup> l'autre, propriété de la CUC est affecté à l'instruction des jeunes volontaires et au remisage de véhicules. Ces locaux mal situés et exigus ne correspondent plus aux gabarits des véhicules et aux règles d'accès et de sécurité indispensables aux activités de secours.
- Le quartier des Bassins divise l'agglomération cherbourgeoise en parties Est et Ouest, séparation qui complique et pénalise les interventions de l'une vers l'autre.
- Plusieurs raisons expliquent cette réorganisation des secours:
    - Césure géographique qui fractionne le territoire d'intervention.
    - Franchissement de la voie ferrée inadapté à un acheminement rapide.
    - Pont tournant imposant une traversée compliquée.
    - Fréquentation souterraine élevée du Pont de Carreau (40 000 véhicules/ jour).
    - Intervenir à partir de trois centres vétustes et mal situés pour 90 000 habitants, complique l'organisation des secours et alourdit les frais de fonctionnement.

Ces différentes réalités géographiques conduisent le SDIS 50<sup>2</sup> à redistribuer ses activités. Durant un temps il envisage d'occuper l'actuel emplacement des marins pompiers, mais celui-ci n'est pas disponible. Une étude est donc menée pour utiliser

<sup>1</sup> Ports Normands Associés.

<sup>2</sup> Service départemental d'incendie et de secours de la Manche.

le Fort des Fourches mais elle n'aboutit pas pour diverses raisons techniques et d'opportunités.

Pour redéployer ses secours le SIDIS décide alors d'affecter un centre à chacune des zones à partir de deux nouveaux bâtiments construits en remplacement de ses trois sièges historiques. Son choix lui permet de réduire ses frais de fonctionnement, de mieux gérer ses activités, de faciliter la mobilisation de ses personnels et de rationaliser l'utilisation de ses véhicules et de son matériel.

Désormais les secours de la région cherbourgeoise s'organiseront à partir des deux sites suivants:

- "Cherbourg-Est", installé à Tourlaville pour les zones portuaires, artisanales, industrielles, l'aéroport de Maupertus et le nœud routier desservant Caen. Une autorisation préfectorale de 2015 autorise sa construction qui a débuté en 2016.
- "Cherbourg-Ouest", objet de cette enquête est prévu fin 2021 à Equeurdreville-Hainneville pour couvrir les zones restantes. Cette collectivité relève du PLU de Cherbourg-en-Cotentin et de son étude environnementale. Le projet est prévu au sud de l'avenue du Thivet, à l'Ouest des serres municipales et au Nord de terrains agricoles.

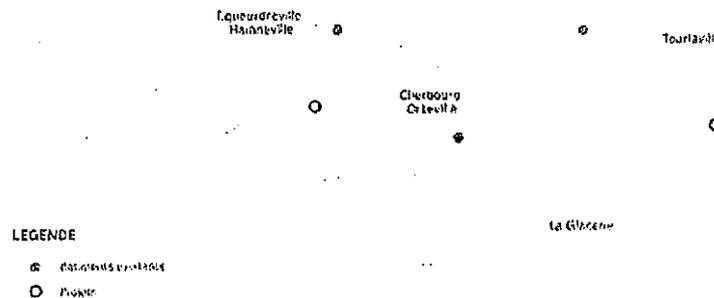
Ce centre accueille plusieurs services:

- Les services de l'état-major du groupement territorial Nord.
- Les sauveteurs aquatiques.
- Les services administratifs des 12 centres de secours du groupement territorial Nord à l'exception de ceux de Cherbourg-en-Cotentin.

Avantages opérationnels et financiers du secteur retenu:

- Terrains proches des voies principales.
- Amélioration des mouvements de véhicule vers l'agglomération.
- Renforcement de la coopération entre secteurs voisins et meilleurs échanges avec les autres centres de secours.
- Réduction des délais de regroupement des volontaires appelés en renfort.
- Augmentation de la couverture du secteur de premier appel.
- Rapprochement avec le centre-ville de Cherbourg-Octeville.
- Accès rapide au réseau structurant interurbain.

Le 18 mai 2015 la CUC confie l'acquisition des terrains à EPF-Normandie.



*Situation des sites actuels et projets*

## **5. description du site**

Il n'y a pas d'étude d'impact car la surface de bâtiment est inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>. Il est dimensionné pour 5 500 à 7 000 interventions annuelles et il réunit:

- Un accès double voies de 7,00 m de large.
- Une sortie de secours vers le site des serres municipales de Cherbourg-Octeville.
- Une aire d'évolution des engins et une aire de lavage de 50 m<sup>2</sup>.
- Un parking destiné au personnel de 3318 m<sup>2</sup> et un parking public de 343 m<sup>2</sup>.
- Des espaces verts aménagés.

Les constructions occupent 5 500 m<sup>2</sup> dont 1 600 affectés à la remise des véhicules. Ce projet impacte peu la flore, la faune, et les équilibres naturels, cependant pour préserver la biodiversité il ne doit pas détruire de haie et maintenir des activités agricoles durables. Il consomme 1,63 ha de terres (emplacement réservé) et 0,75 ha de prairies pâturées, certifiées en agriculture biologique. Ces terrains sont fondamentaux pour la Chambre d'agriculture qui en lien avec la commune et la SAFER en recherche d'autres pour compenser.

### **Situation et environnement.**

Au Sud-Est d'Equedreuil-Hainneville dans le prolongement de la zone d'activités des Fourches, ce secteur est intercalé entre un espace agricole à l'ouest et un espace urbanisé à l'Est. Malgré une segmentation due à une urbanisation récente, le paysage conserve ses aspects bocagers et agricoles même si les extensions du réseau routier, la zone urbaine, celle d'activités des Fourches et la Polyclinique, le morcellent profondément. Construit sur les hauteurs périphériques en continuité de la zone d'activité des Fourches, le centre est visible de la rue du Tôt Neuf et de certaines habitations des lotissements du Val l'Abbé et de Grimesnil. La hauteur des bâtiments garantit une bonne intégration et un impact paysager limité. Les constructions sont invisibles depuis le chemin de randonnée qui sinue en contrebas Sud. Les usagers de la RD 409 située plus bas, n'ont également aucune vue grâce au maintien du rideau de haies.

Le pâturage ovin/bovin pratiqué en agriculture biologique demeure la principale activité agricole. Les habitats offrent une valeur écologique moyenne, cependant l'exploitation en agriculture biologique apporte un intérêt supplémentaire. Avec un linéaire de 953 m, les haies de moyenne qualité assurent une continuité paysagère et écologique du bocage Sud. Celle-ci est interrompue au Nord par la route départementale. Actuellement le site n'est desservi par aucun réseau d'assainissement collectif ni d'eaux pluviales, mais les raccordements prévus sont conformes et la ressource en eau suffisante. La zone inondable la plus proche se situe à 150 mètres à l'ouest du site d'implantation, mais quelques risques infimes de remontée de nappes peuvent le concerner en périphérie. Les vents dominants d'Ouest à Sud-Ouest peuvent atteindre 150 km/h comme lors de la tempête exceptionnelle de 1987; les bâtiments tiennent compte de cette contrainte. Les rejets atmosphériques proviennent des engins motorisés (véhicules de secours et des personnels) et du système de chauffage des bâtiments. Les premiers n'augmentent pas avec la création du site car la réorganisation des centres de secours n'amplifie pas les activités existantes. La centaine d'actifs présents sur le site produit autant de déchets qu'environ 50 foyers et le ramassage s'effectue à partir des tournées déjà en place. Chaque semaine le SDIS collecte et achemine les DASRI<sup>1</sup> à Saint-Lô pour être ensuite retirés par la société SODICO. Leur dangerosité ne présente aucun impact sur le site ni sur la gestion locale des déchets. Pour endiguer les risques de pollution et parer les fuites éventuelles, le bâtiment dispose d'un local équipé d'un bac de rétention pour stocker les produits retardant et

<sup>1</sup> Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

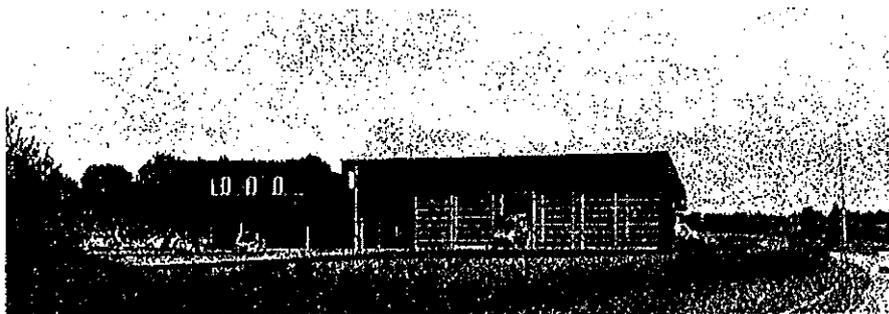
les hydrocarbures. Un dispositif de décantation, séparation et débouillage traite les eaux récupérées avant de les évacuer vers le réseau.

### **Bruit**

Le bruit principal provient de la RD 409, les autres de la motorisation des engins et des avertisseurs activés lors du mouvement des véhicules de secours<sup>1</sup>. Ces impacts diminuent en fonction des distances d'éloignement des habitations et du débit routier en cours. Les premières se situent à 70 mètres du futur projet et le premier lotissement à 100 m. Le transfert du site hors Cherbourg, diminue les nuisances en ville et pour réduire le bruit et la pollution aux particules, les plus vieux véhicules sont remplacés. Le volume des haut-parleurs est contrôlé et atténué par les haies.

### **Constructions**

Les bâtiments occupent 5 500 m<sup>2</sup> dont 1 600 affectés à la remise des véhicules. Le bâtiment construit en ossature béton et parpaings enduits est couvert de bacs aciers et équipé de menuiserie en aluminium. Du bardage recouvre les façades: fibre de roche pour les parties administratives et métallique pour la partie consacrée aux véhicules. Le pétitionnaire s'engage dans une démarche paysagère en choisissant des couleurs adaptées au milieu en évitant les sources de pollutions lumineuses nocturnes et en végétalisant les zones non occupées.



*Insertion du centre "Cherbourg-Ouest" depuis l'avenue du Thivet.*

### **Diagnostic environnemental**

On recense 2 ZNIEFF<sup>2</sup> à 4 km du site: les Landes de Tourlaville à l'Est et La Hague à l'Ouest. Le projet n'a pas d'incidence sur la faune et la flore référentielle car le périmètre retenu n'abrite aucune espèce indicatrice. Les haies sur la zone hébergent quatre espèces protégées communes et sans intérêt majeur: le hérisson, l'écureuil, la buse variable et la Mésange charbonnière. La conservation des haies est essentielle pour préserver ces espèces. Ces terrains affichent des enjeux écologiques moyens, couramment présents dans les alentours. Au niveau de la flore, le site n'abrite aucune espèce protégée et celles présentes sont communes et typiques des milieux de prairie et de haies bocagères du Cotentin. Cet environnement nécessite néanmoins quelques mesures de protection.

Le pétitionnaire s'engage dans une démarche environnementale.

- Il récupère les eaux de pluie pour les sanitaires et le lavage des véhicules.
- Il maintient le linéaire de haie pour sa valeur écologique.
- Il préserve la biodiversité pour favoriser le brassage génétique.
- Il crée des espaces verts et des zones refuges sur les secteurs libres.
- Il ne réalise aucun travaux de septembre à mars pour préserver les périodes d'activité de la faune.

<sup>1</sup> Klaxon deux tons (pin-pon), activé en cas d'urgence avec un volume diminué durant la nuit.

<sup>2</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Il respecte les normes en matière d'émissions sonores.  
Il utilise des matériaux de construction durables.

#### **6. composition du dossier**

Le dossier est réalisé par le bureau d'étude d'Evreux: AIREL.  
Il détaille la demande de DUP, la mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire.

- Le dossier DUP comporte sept pièces.
  - Les informations juridiques et administratives.
  - La notice explicative.
  - Le plan de situation.
  - Le plan général des travaux.
  - Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
  - L'appréciation sommaire des dépenses.
  - Des annexes.
  
- Le dossier d'enquête parcellaire comporte deux pièces.
  - La note de présentation.
  - La liste des propriétaires.
  
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU comporte 9 pièces.
  - La note de présentation.
  - L'actualisation et l'évaluation environnementale.
  - Le rapport de présentation volume 2 ; évaluation environnementale choix retenus et justifications.
    - Les orientations et aménagement.
    - Les documents graphiques.
    - La liste des emplacements réservés.
    - Le règlement littéral en vigueur.
    - Le zonage d'assainissement.
    - L'avis de l'autorité environnemental.

#### **7. Observation et procès-verbal de synthèse**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017, le 24 novembre 2017 je rencontre Mme Delvina TISON pour EPF Normandie et Mme Aurélie ENEE pour Cherbourg-en-Cotentin. Je remets mon procès-verbal de synthèse au pétitionnaire ( EPF Normandie) pour lui permettre de prendre connaissance du déroulement de l'enquête, de l'unique observation consignée et des 12 questions personnelles destinées à éclaircir certains points techniques et environnementaux du dossier, cf. annexe 7.

Observation consignée le 17 novembre sur le registre d'Equedreville-Haineville. Monsieur Rémy CARRE, au nom de l'indivision Carre Lejeune qui possède et exploite les parcelles 173 CA19p, 173 CA18, 173 AM22p, 173AM96p, regrette que les meilleurs terres agricoles maraichères soient consommées par ce projet. Il demande à EPF Normandie d'étudier avec la SAFER comment remplacer les 0,75 ha perdus. Il réservait ses terres à l'installation d'un maraîcher en bio.

**Questions du commissaire-enquêteur:**

**Question 1 :** Le rond-point prévu pour assurer la desserte du centre de secours est remplacé par une installation de détection qui gère les feux de circulation lors des mouvements des véhicules d'urgence.

Quels arguments expliquent l'abandon du rond-point initialement décidé à l'emplacement réservé n° 45 ?

● Réponse du pétitionnaire: *Le projet de créer un rond-point pour assurer la desserte du futur centre de secours a été abandonné et remplacé par une installation de feux tricolores pour des raisons de sécurité. En effet, un feu rouge permettra d'assurer l'arrêt des véhicules circulant dans l'avenue lors de la sortie des véhicules d'intervention.*

● Commentaire du commissaire enquêteur: ce rond-point auparavant avalisé par la direction départementale des routes, obligeait les véhicules à s'arrêter contrairement au rond-point qui les ralentit seulement. Le dispositif retenu impose l'arrêt et sécurise la cohabitation entre les véhicules d'intervention et ceux du public.

**Question 2 :** Les acquisitions foncières, les indemnités d'éviction, l'indemnité de réemploi et les frais de procédure représentent un montant total de 146 000 €. Connaissiez-vous la répartition approximative de ces dépenses?

● Réponse du pétitionnaire: *l'estimation du coût des acquisitions foncières et des indemnités a été réalisée par le service de France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour plus de détails, je vous renvoie aux deux avis qui ont été rendus les 2 mai 2016 et 10 août 2017 annexés au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Des avis individualisés seront demandés au service France Domaine préalablement à l'envoi d'une offre d'achat aux propriétaires concernés et à l'indemnisation des exploitants.*

● Commentaire du commissaire enquêteur : Je note les indications pour trouver les informations dans le dossier et également que les offres d'estimation seront individualisées et détaillées.

**Question 3 :** Ce centre du SDIS regroupe les services administratifs du groupement territorial Nord, mis à part ceux de Cherbourg -en-Cotentin.

Où ces derniers seront-ils installés ?

● Réponse du pétitionnaire: *le conseil départemental de la Manche nous a précisé que les services qui ne seront pas logés sur le site de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville sont prévus sur l'autre site situé sur la commune déléguée de Tourlaville.*

● Commentaire du commissaire enquêteur: Je note la répartition des services selon les sites.

**Question 4 :** Ce centre accueille les sauveteurs aquatiques.

À quoi correspond cette spécialité et nécessite-t-elle des aménagements particuliers?

● Réponse du pétitionnaire : *cette spécialité concerne les pompiers qui interviennent en mer. Quant aux locaux nécessaires à cette activité, il s'agit de vestiaires humides pour les combinaisons et un local pour les bouteilles d'oxygène (stockage, compresseur).*

● Commentaire du commissaire enquêteur: Il semble y avoir une confusion à propos des "bouteilles d'oxygène" dont le stockage réclamerait des installations adaptées. Ces locaux abritent les équipements de plongée et plus probablement un compresseur destiné au gonflage des bouteilles d'air comprimé.

**Question 5 :** Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un réseau d'eau potable bien développé.

L'activité du centre nécessite-t-elle un dispositif spécial pour ravitailler en eau les citernes des camions, où ceux-ci s'approvisionnent-ils d'une autre manière?

● Réponse du pétitionnaire: *l'activité du centre sera alimentée tant par la récupération d'eaux pluviales que par l'eau potable. Un poteau incendie sera installé sur l'aire de manœuvre et une zone d'aspiration des eaux pluviales du bassin de rétention pour les exercices. L'aire de lavage sera raccordée à une cuve alimentée par les eaux pluviales provenant des couvertures en base et un appoint avec le réseau d'eau potable.*

● Commentaire du commissaire enquêteur: La récupération des eaux pluviales, suit les orientations du PADD. Cette disposition sensibilise aux problèmes écologiques et préserve la ressource naturelle. Le prélèvement d'eau potable pour lutter contre les incendies demande une attention particulière en raison du coût et de sa nécessité à l'alimentation humaine.

**Question 6 :** L'emplacement réservé n° 46 nécessite une extension pour tenir compte de la surface indispensable à la réalisation du projet.

Les surfaces réservées lors de l'élaboration du PLU correspondaient à une utilisation précise, quels éléments conduisent à revoir cette évaluation ?

● Réponse du pétitionnaire: *l'ancienne Communauté Urbaine de Cherbourg avait dimensionné l'emplacement réservé 46 en fonction des besoins exprimés par le SDIS dans le cadre de la révision des POS. Les besoins ont été réévalués du fait de l'évolution des réflexions conduites par le service départemental de la Manche.*

● Commentaire du commissaire enquêteur: Le délai entre la conception d'un projet et sa présentation au public ignore les bouleversements administratifs et les évolutions techniques; celui-ci n'enfreint pas la règle.

**Question 7 :** Le dossier présente une annexe qui mentionne l'absence d'avis de L'Autorité Environnementale.

Disposez-vous d'éléments qui étayent la position de l'administration ?

● Réponse du pétitionnaire: *l'autorité environnementale représentée par le Préfet de la Manche a adressé à Monsieur l'Adjoint au Maire un accusé de réception du dossier de mise en compatibilité du PLU de Cherbourg en Cotentin. Aux termes de ce courrier, il est précisé qu'un avis doit être rendu dans les trois mois à compter de la réception du dossier complet. A défaut, l'avis sera réputé sans observation. La ville de Cherbourg n'ayant pas reçu d'observations dans le délai imparti, l'avis est donc considéré sans observation. Vous trouverez copie du courrier adressé par la préfecture de la Manche.*

● Commentaire du commissaire enquêteur: L'autorité environnementale a bien eu connaissance du dossier, toutefois elle ne justifie pas les raisons pour lesquelles elle ne prononce pas d'avis.

**Question 8 :** Une concertation réunissant la CUC, le SDIS 50 et le GAEC Bellefeuille doit réfléchir au maintien d'une activité agricole de type "bio" sur le secteur de Grismesnil. Celle-ci a-t-elle eu lieu et quels en sont les effets ?

● Réponse du pétitionnaire: *des contacts ont été établis et sont actuellement en cours. En effet, M. VABRE, précédemment en charge du dossier au sein de l'ancienne Communauté Urbaine de Cherbourg, nous a confirmé qu'il avait établi avec les Consorts CARRE une relation de confiance au point qu'ils ont en effet souhaité joindre M. VABRE pour savoir comment installer un couple de jeunes agriculteurs bio que M. CARRE envisageait sur les terrains mis en*

*Emplacement Réservé en zone Naturelle de la Vallée du Fay au nord de la polyclinique, ce qui n'était pas du tout possible.*

● Commentaire du commissaire enquêteur: L'observation consignée par M CARRE évoque l'installation souhaitée d'un couple de maraîchers bio. Pour répondre à cette demande, je conseille à EPF de réunir les services administratifs, les organisations professionnelles et les intéressés pour l'étudier. M. VABRE évoque la possibilité d'un échange amiable, cette éventualité mérite d'être regardée.

**Question 9 :** Le dossier compare la production de déchet du centre à celle fournie par 50 foyers, sans toutefois préciser pour quelle échelle de temps.

Auriez-vous des précisions à ce sujet?

● Réponse du pétitionnaire: Cette mention n'avait pour seul but que d'apporter une comparaison à la production de déchets du centre, à un instant T, sans qu'il soit nécessaire d'y inclure une échelle de temps. Il faut retenir le constat suivant : la production de déchet engendrée par ce centre représente 50 fois celle d'un foyer.

● Commentaire du commissaire enquêteur: La réponse ne précise toutefois pas les spécificités du "foyer"! Selon l'ADEME un habitant produit annuellement 354 kg de déchet. Cela étant je ne pense pas que ceux issus du centre perturbent les tournées existantes.

**Question 10 :** L'étude environnementale explique page 56 qu'un accès technique sera créé pour permettre de relier le siège de l'exploitation avec les parcelles. Pouvez-vous préciser comment cet aménagement sera réalisé?

● Réponse du pétitionnaire: le projet d'implantation du centre de secours ne remet pas en cause le ou les accès desservant actuellement les parcelles appartenant aux Consorts CARRE. En effet, ils peuvent y accéder, tant par les parcelles leur appartenant cadastrées 173 CA 19, 39 et 38, que par le chemin de Grimesnil.

● Commentaire du commissaire enquêteur: Cette réponse clarifie le texte de présentation qui évoque une création alors qu'il s'agit de maintenir une situation existante.

**Question 11 :** Le centre de secours longe la RD 409.

Comment cet axe est-il classé en nombre de véhicules/jour ?

● Réponse du pétitionnaire: Il y a 1.848 véhicules par jour qui circulent à 53,5 Km/h de vitesse moyenne, de l'EST vers l'OUEST au droit du futur accès à la caserne, et 2.332 véhicules par jour à 49,5 Km/h dans l'autre sens. La limitation de la vitesse est actuellement de 70 Km/h.

● Commentaire du commissaire enquêteur: Entre autres information cette réponse nous apprend que les véhicules quittant Cherbourg sont moins nombreux mais plus rapides que ceux qui y entrent !

**Question 12 :** Malgré la conformité de son organisation, cette procédure n'a suscité qu'une seule réaction. Comment interprétez-vous le peu d'intérêt manifesté ?

● Réponse du pétitionnaire: ce projet présentant manifestement un intérêt public et impactant peu de propriétaires, la population n'y a vu aucun inconvénient de quelque ordre. De surcroît, sa situation géographique, en dehors d'un quartier résidentiel, ne génère aucune gêne pour les habitants de la commune.

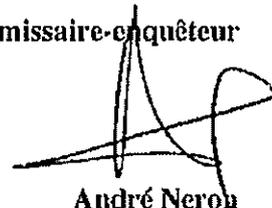
● Commentaire du commissaire enquêteur: Je partage ce constat en ajoutant que ce désintérêt ne ressort par d'une publicité défectueuse.

## **8. Commentaires généraux du commissaire enquêteur**

- Le dossier d'enquête est clair, accessible et complet.
  - La publicité, l'organisation et le déroulement de cette enquête correspondent aux prescriptions de l'arrêté initial.
  - Tous les propriétaires ont été individuellement informés de son organisation.
  - Dans le cadre de la sécurité civile le SDIS organise les secours des personnes et des biens autour de Cherbourg.
  - Cette agglomération accuse des handicaps géographiques qui fractionnent l'aire d'intervention, contrarient les déplacements d'urgence et les ralliements de sapeurs-pompiers bénévoles.
  - Pour réorganiser ses services le SDIS de la Manche décide de remplacer les trois centres existants par "Cherbourg-Est" à Tourlaville, opérationnel fin 2018 et "Cherbourg-Ouest" à Équeurdreville-Hainneville, dont cette enquête concerne l'utilité publique.
  - Les autres sites pressentis pour implanter un centre n'offrent pas de conditions équivalentes contrairement à celui-ci qui répond aux critères recherchés sans subir de désordres environnementaux marqués.
  - Ce nouveau centre convient mieux aux activités et réduit leur coût de fonctionnement.
- Son implantation est subordonnée au respect de plusieurs mesures de préservation paysagère et environnementale bien identifiées dans le dossier.
- Les collectivités approuvent et soutiennent ce projet.
  - Ce projet supprime des terres agricoles certifiées en culture biologique.

Gouville-sur-Mer le 14 décembre 2017

Le commissaire-enquêteur



André Neron

**9. Pièces annexes**

- **Annexe 1 : désignation du tribunal administratif pour conduire l'enquête.**
- **Annexe 2 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.**
- **Annexe 3 : vérification du registre électronique.**
- **Annexe 4 : clôture du registre électronique.**
- **Annexe 5 : absence d'intervention sur le site de la préfecture.**
- **Annexe 6 : Attestation d'huissier pour l'affichage "terrain".**
- **Annexe 7 : procès verbal de synthèse, (document).**
- **Annexe 8 : mémoire en réponses, (document).**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

01/09/2017

N° E17000083 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 28/08/2017, la lettre par laquelle le Préfet de la Manche sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour le projet de construction d'un centre de secours sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée d'Equedreville-Hainneville) ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, R. 123-1, R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation, notamment l'article R. 111-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur André NERON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

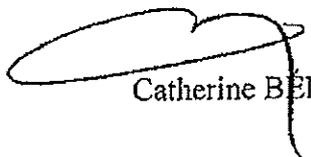
**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de la Manche et à Monsieur André NERON.

Fait à Caen, le 01/09/2017

Le Président,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A L'ORIGINAL  
Pour la Greffière en Chef  
La Greffière,

signé Robert LE GOFF

  
Catherine BÉNIS

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 17-06-kb

**A R R Ê T É**

**portant ouverture d'une enquête publique unique**

**- préalable à la déclaration d'utilité publique**

du projet d'aménagement du centre d'intervention et de secours de Cherbourg-Ouest  
sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin  
(commune déléguée d'Equedreville-Hainneville)  
au titre de l'article R.111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

**- parcellaire**

en vue de délimiter les immeubles à acquérir  
au titre de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

**- sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin**

au titre de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme

-----  
**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1 et suivants, L.311-1 à L.311-3, R.121-1 et suivants, R.131-3 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU les délibérations du 30 mai 2013 et du 18 mai 2015 du conseil de communauté de la communauté urbaine de Cherbourg approuvant le programme d'acquisitions foncières pour la construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune d'Equedreville-Hainneville, confiant à l'établissement public foncier de Normandie (EPF) l'engagement de la procédure d'expropriation à son profit et l'autorisant à solliciter auprès du préfet de la Manche la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine de Cherbourg et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet ;

- VU les délibérations du 15 mars 2016 de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville et du 30 mars 2016 du conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin approuvant la modification du périmètre de la déclaration d'utilité publique afin de permettre la création d'une issue secondaire par le parc de stationnement des serres municipales ainsi que la modification du plan parcellaire afin d'intégrer l'emprise nécessaire à la création de cette voirie d'accès secondaire (parcelle cadastrée section CA n° 19) et de prendre en compte la réduction de l'emprise sur la parcelle AM22 pour permettre une circulation entre les terrains agricoles;
- VU les pièces du dossier transmis par l'établissement public foncier de Normandie, le 4 septembre 2017, en vue d'être soumis aux enquêtes sollicitées ;
- VU le plan parcellaire des immeubles et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- VU l'information relative à l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 29 avril 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 16-2016-186 du 17 juin 2016 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
- VU le compte-rendu de la réunion du 15 juin 2016 relative à l'examen conjoint pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- VU la note complémentaire au dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 29 juin 2016, suite aux observations émises lors de la réunion d'examen conjoint du 15 juin 2016 ;
- VU l'avis favorable du 10 novembre 2016 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, à la suite de son auto-saisine ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Caen, en date du 1er septembre 2017, désignant M. André NERON en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête relative au projet susvisé ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du mardi 17 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus (heure de clôture 18h30), à une enquête publique unique, en mairie de Cherbourg-en-Cotentin, et dans l'annexe de la mairie située dans la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, ayant pour objets :

1°) l'utilité publique du projet d'aménagement du centre d'intervention et de secours de Cherbourg-Ouest, par l'établissement public foncier de Normandie (EPF), sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville) ;

2°) l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet ;

3°) la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

L'expropriation est poursuivie au profit de l'établissement public foncier de Normandie (EPF).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le directeur de l'établissement public foncier de Normandie (EPF), Immeuble PASEO, 12 rue Ferdinand Buisson, 14280 Saint-Contest.

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique).

**Article 2 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête, qui comprend notamment une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'information d'absence d'avis émis par l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre seront déposés en mairie de Cherbourg-en-Cotentin (siège de l'enquête) et dans l'annexe de la mairie située dans la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies, soit :

<u>COMMUNE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>JOURS D'OUVERTURE</u>	<u>HEURES D'OUVERTURE</u>
<b>CHERBOURG-EN-COTENTIN</b> (siège de l'enquête)	10, Place Napoléon BP 808 Cherbourg-Octeville cedex 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Du lundi au vendredi	08 h 30 – 12 h 30 13 h 30 – 17 h 30
Annexe de la mairie à <b>EQUEURDREVILLE – HAINNEVILLE</b>	Place Hyppolyte Mars BP 29 Equedreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Lundi, mercredi et vendredi	08 h 30 – 12 h 00 13 h 30 – 17 h 00
		Mardi et jeudi	08 h 30 – 12 h 00 13 h 30 – 18 h 00

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ainsi que sur le site internet suivant <https://registredemat.fr/centre-intervention-cherbourg-ouest>

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- affiché à la porte de la mairie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de l'annexe de la mairie située dans la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat des maires concernés ;
- affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage ;
- publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux «La Presse de la Manche» et «La Manche Libre», par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse suivante : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>
- publié sur le site internet suivant : <https://registredemat.fr/centre-intervention-cherbourg-ouest>

**Article 4 :** M. André NERON, géographe, ancien responsable d'une activité aquacole, est désigné par le président du tribunal administratif de Caen pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

En cas d'empêchement de M. André NERON, le président du tribunal administratif de Caen ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête et désignera un commissaire-enquêteur remplaçant, et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux endroits, dates et heures mentionnés ci-dessous :

LIEU	Dates	Horaires
Mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN	Mardi 17 octobre 2017	de 09 h 00 à 12 h 00
A l'annexe de la mairie à EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Mercredi 25 octobre 2017	de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN	Samedi 4 novembre 2017	de 09 h 00 à 12 h 00
A l'annexe de la mairie à EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Vendredi 17 novembre 2017	de 15 h 30 à 18 h 30 (heure de clôture de l'enquête)

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, ainsi qu'éventuellement le porteur de projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner directement leurs observations et propositions sur les registres d'enquête cotés, paraphés et ouverts par le commissaire-enquêteur en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie située dans la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur :

- par écrit, sous pli cacheté, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, siège de l'enquête (10, Place Napoléon – BP 808 – Cherbourg-Octeville cedex – 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN). Elles seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête ;
- par courrier électronique transmis à l'adresse électronique suivante, du mardi 17 octobre 2017 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 18h30, heure de clôture de l'enquête : [pref-ep-sdis-cherbourgouest@manche.gouv.fr](mailto:pref-ep-sdis-cherbourgouest@manche.gouv.fr)

Conformément aux dispositions du I de l'article L.123-13 du code de l'environnement, ces observations et propositions seront consultables sur le site internet suivant dans les plus brefs délais après leur réception : <https://registredemat.fr/centre-intervention-cherbourg-ouest>

- par voie électronique du mardi 17 octobre 2017 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 18h30, heure de clôture de l'enquête, sur un registre dématérialisé, sur internet à l'adresse suivante <https://registredemat.fr/centre-intervention-cherbourg-ouest> où elles seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 :** En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée en application des articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation, par l'EPF, avant le début de l'enquête, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double avec une copie qui devra être affichée en mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

La notification devra être terminée avant le début de l'enquête.

**Article 6 :** Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au parcellaire en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie située dans la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville est faite par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leurs seront adressées dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

**Article 7 :** La publication de l'avis d'enquête unique est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus et après avoir clos et signé les registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire une réponse aux observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur adressera au préfet de la Manche, dans les 30 jours suivants la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

**Article 9 :** Le préfet de la Manche adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur au président d'EPF et au maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté où un registre d'enquête a été déposé.

Ces documents qui pourront être consultés à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) pendant ce délai, pourront également être téléchargés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> ou sur le site <https://registreemat.fr/centre-intervention-cherbourg-ouest>

**Article 10 :** En application des dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le préfet de la Manche adressera au président de la communauté d'agglomération du Cotentin, compétent en matière de document d'urbanisme, pour :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers d'enquête publique, des observations du public, des résultats de l'enquête ;

- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de l'examen conjoint.

Si le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois à compter de la réception des documents sus-visés, son avis sera réputé favorable.

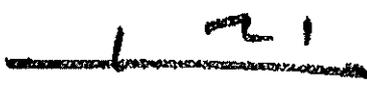
**Article 11 :** À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Manche est l'autorité compétente pour déclarer ou non, d'utilité publique le projet et pour déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles à exproprier ou des droits réels immobiliers à exproprier.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

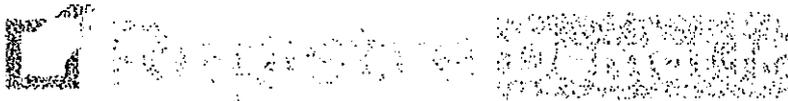
**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'établissement public foncier de Normandie, le maire de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 18 SEP. 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général

  
Fabrice ROSAY

De: mios@registredeimat.fr  
Objet: Observation validée  
Date: 17 octobre 2017 à 09:43  
À: andre.neron@wanadoo.fr



Bonjour André NERON,

Nous vous remercions pour le dépôt de votre observation sur le registre dématérialisé de l'enquête publique  
CHERBOURG-EN-COTENTIN : Projet d'aménagement du centre d'intervention et de secours de Cherbourg  
Ouest. Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et sur la mise en  
compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin

Celle-ci a été déposée sous le N°1 le 17/10/2017 09:43:28.

**Votre observation :**

Du commissaire-enquêteur : le registre est ouvert ce jour ; test 17/10/2017 à 9h00

Cordialement,  
L'équipe de Registre Démat

De: Paul Lecourt plecourt@asp.fr  
Objet: Bilan observations // CI Cherbourg-en-Cotentin  
Date: 20 novembre 2017 à 10:53  
A: andre.naron@wanadoo.fr

Bonjour Monsieur,

Je vous confirme qu'à la clôture de l'enquête publique concernant le « *Projet d'aménagement du centre d'intervention et de secours de Cherbourg Ouest* » le vendredi 17 novembre 2017 à 18h30, aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé hormis celle déposée par voies soins à titre de test le jour d'ouverture de l'enquête, soit le 17 octobre 2017.

Cordialement

Paul LECOURT  
Consultant  
T/ 01 49 04 01 53

[www.registredemat.fr](http://www.registredemat.fr)

**LEGALCOM**  
49, Avenue Masséna - 06100 NICE Cedex 04 - France

éditeur de la  
solution

**LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ**

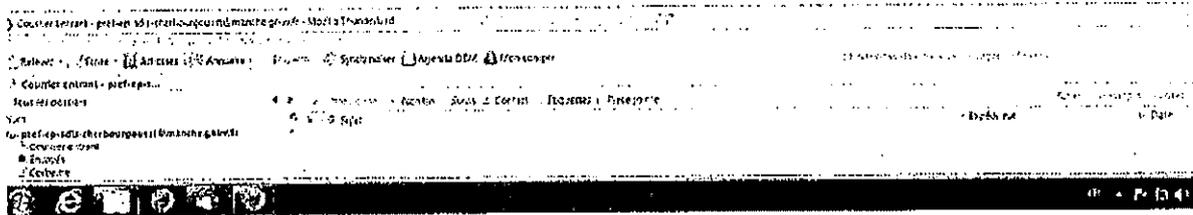
De: **BISSEY Karine PREF50 - DAE-CI** [karine.bissey@manche.gouv.fr](mailto:karine.bissey@manche.gouv.fr)  
 Objet: Enquête publique Centre de Secours Cherbourg Ouest - Absence d'observations par courrier électronique  
 Date: 21 novembre 2017 à 10:24  
 À: André NERON [andrea.neron@wanadoo.fr](mailto:andrea.neron@wanadoo.fr)

Bonjour M. NERON,

L'enquête publique concernant le projet d'aménagement du centre de secours de Cherbourg Ouest sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'est terminée ce vendredi 17 novembre 2017.

Je vous informe n'avoir reçu aucune observation sur l'adresse électronique dédiée ([pref-ep-sdis-cherbourgouest@manche.gouv.fr](mailto:pref-ep-sdis-cherbourgouest@manche.gouv.fr))

Cordialement



PREFET DE LA MANCHE

**Karine BISSEY**

Instructeur-rédacteur de l'unité publique  
 Bureau de l'aménagement et de la coordination publique  
 Service de la coordination des politiques publiques  
 et de l'appui territorial

Préfecture de la Manche  
 Place de la Préfecture - BP 70522 - 50002 SAINT-LO Cedex  
 Téléphone : 02 33 75 47 80 - Fax : 02 33 75 49 35  
 Courriel : [karine.bissey@manche.gouv.fr](mailto:karine.bissey@manche.gouv.fr)  
[www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)



BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél : 02 33 75 49 35 - Mail : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)  
 Heures d'accueil du public (bureau des migrations et de l'intégration) :  
 les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30  
[www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)  
 Accueil général ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 00

SCP  
**Stéphane LADUNE**  
 Huissier de Justice  
 Rue Laurent Simon  
 BP 514  
 50105 Cherbourg en Cotentin  
 Cedex  
 ☎ : 0233205603  
 ☎ : 0233200144  
 ☎ : 0253590022  
 ✉ : scp-ladune@orange.fr  
  
 Site web : <http://www.huissier-recouvrement.com>

**ACTE  
 D'HUISSIER  
 DE  
 JUSTICE**



COUT DE L'ACTE	
Décret n° 2016-230 du 26 février 2016	
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	150,00
Rémunération libre	
Frais de déplacement (Art A444-46)	7,67
Total HT	157,67
TVA (20,00 %)	31,53
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
<b>Total TTC</b>	<b>204,09</b>

Acte soumis à la taxe



Tour : - Réf : V - 20898  
 PVCONSTAEL

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

LE : VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

**A LA DEMANDE DE :**

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de ROUEN sous le n° 720 500 206, dont le siège social est à (76000) ROUEN, carré Pasteur, 5 rue Montaigne, agissant poursuites et diligences de son directeur général domicilié en cette qualité audit siège et ayant établissement secondaire à (14280) SAINT CONTEST, Immeuble PASEO, parc Alhona, 12 rue Ferdinand Buisson, représenté par Mme TISON

**Lequel m'a exposé :**

« Que l'établissement requérant a fait procéder à l'affichage, sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, de l'avis d'enquête publique unique tel que prescrit par l'arrêté pris par le Préfet de la Manche le 18.09.2017.

Qu'afin de préserver les droits du requérant, elle me demande de me transporter à Equedreville-Hainneville, avenue du Thivel puis en mairie ainsi qu'en mairie de Cherbourg en Cotentin pour y constater cet affichage et en dresser procès-verbal. »

**Déférant à cette réquisition,**

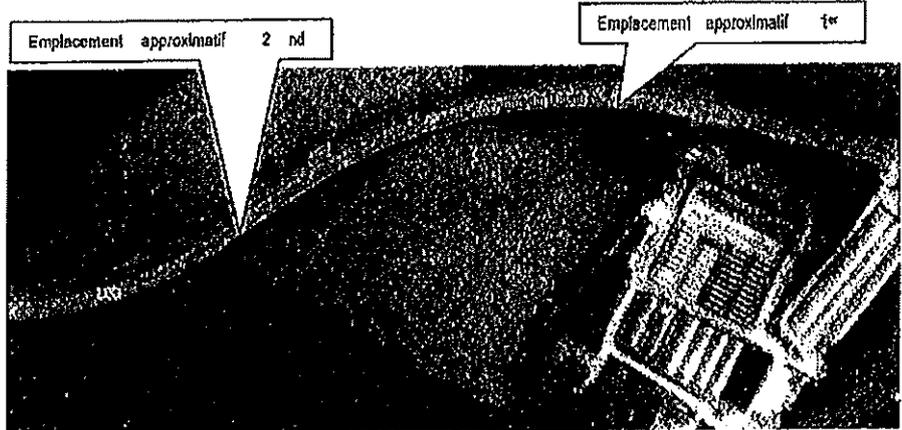
Je, Eric LECLERC, clerc habilité à dresser les constats suivant jugement du Tribunal d'Instance de Cherbourg en date du 19 juin 2000 et procès-verbal de prestation de serment du 6 juillet 2000, exerçant auprès de la SCP Stéphane LADUNE, Huissier de Justice associé, domiciliée à CHERBOURG OCTEVILLE (50100), 2 rue Laurent Simon, soussigné,

Me suis transporté ce jour à Equedreville-Hainneville (Manche), avenue du Thivel, puis en mairie sise place H. Mars ainsi qu'en mairie de Cherbourg en Cotentin sise place Napoléon où étant j'ai constaté ce qui suit :

- Constatation effectuées avenue du Thivel à Cherbourg en Cotentin

Je constate la présence, en bordure l'avenue du Thivel, de deux panneaux sur lesquels est reproduit, en caractères noirs sur fond jaune, l'avis d'enquête publique unique résultant de l'arrêté pris par le Préfet de la Manche le 18.09.2017. Ils sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

Ces panneaux sont d'une dimension respective d'environ 43 cm par 60 cm et sont positionnés approximativement aux endroits indiqués sur le plan reproduit ci-après.



André NERON, 11 rue de la Garenne - 50560 Gouville-sur-Mer  
02 33 45 65 91 ; andre.neron@wanadoo.fr

Gouville-sur-Mer le 24 novembre 2017

Delvina TISON  
EPF de Normandie  
Immeuble PASEO  
12 rue Ferdinand Buisson  
14280 Saint-Contest

Procès verbal de synthèse consécutif à l'enquête publique unique concernant  
l'aménagement du centre d'intervention et de secours de Cherbourg-Ouest  
Dossier d'enquête: E17000083 / 14, ref. arrêté: n° 17-06-kb du 18/09/2017

Madame,

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique désignée ci-dessus, j'ai l'honneur de vous remettre mon procès-verbal de synthèse en vous rappelant que vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire votre mémoire en réponse. Cette enquête concerne la demande de déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin. Durant 32 jours du mardi 17 octobre 2017 au vendredi 17 novembre, en dépit des permanences proposées, de la mise à disposition des registres d'enquête papiers et dématérialisés, d'une publicité conforme et de la contribution attentive des services municipaux, cette procédure n'a recueilli qu'une seule observation consignée sur le registre d'Équeurdreville-Hainneville; aucun autre courrier ou mail n'a été enregistré.

Pour compléter cette unique réaction je vous adresse une série de 12 questions personnelles inspirées par le dossier et le descriptif environnemental. Ce procès-verbal de synthèse n'appelle pas un duplicata des informations présentées dans l'étude d'impact, mais il doit être regardé comme un outil de vulgarisation de relance et d'approfondissement.

#### Observation du public

Observation déposée le 17 novembre sur le registre d'Équeurdreville-Hainneville. (photocopie en pièce jointe).

Monsieur Rémy CARRE représente l'indivision CARRE LEJEUNE, propriétaire et associé du GAEC de BELLEFEUILLE qui exploite les parcelles 173 CA19p, 173 CA18, 173 AM22p, 173AM96p. Il regrette que les meilleures terres agricole soient consommées par ce projet et demande à EPF Normandie d'étudier avec la SAFER comment remplacer les 0,75 ha qu'il réservait à l'installation d'un maraicher en bio. En substitution, il propose d'acquérir à l'amiable la parcelle contiguë et demande à EPF de tenir compte de sa proposition. Il confirme la validité de toutes les informations figurant sur le questionnaire d'EPF Normandie. Il s'exprime au nom de l'indivision, sans toutefois présenter de mandat fondant sa démarche.

## Questions du commissaire enquêteur

### Question n° 1

Le rond-point prévu pour assurer la desserte du centre de secours est remplacé par une installation de détection qui gère les feux de circulation lors des mouvements des véhicules d'urgence.

*Quels arguments expliquent l'abandon du rond-point initialement décidé à l'emplacement réservé n° 45 ?*

### Question n° 2

Les acquisitions foncières, les indemnités d'éviction, l'indemnité de réemploi et les frais de procédure représentent un montant total de 146 000 €.

*Connaissez-vous la répartition approximative de ces dépenses ?*

### Question n° 3

Ce centre du SDIS regroupe les services administratifs du groupement territorial Nord, mis à part ceux de Cherbourg -en-Cotentin.

*Où ces derniers seront-ils installés ?*

### Question n° 4

Ce centre accueille les sauveteurs aquatiques.

*À quoi correspond cette spécialité et nécessite-t-elle des aménagements particuliers ?*

### Question n° 5

Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un réseau d'eau potable bien développé.

*L'activité du centre nécessite-elle un dispositif spécial pour ravitailler en eau les citernes des camions, ou recourent-ils à d'autres moyens pour s'approvisionner ?*

### Question n° 6

L'emplacement réservé n° 46 d'origine, nécessite une extension pour tenir compte de la surface indispensable à la réalisation du projet.

*Les surfaces réservées lors de l'élaboration du PLU correspondaient à une utilisation précise, quels éléments conduisent à revoir cette évaluation ?*

### Question n° 7

Le dossier présente une annexe qui mentionne l'absence d'avis de L'Autorité Environnementale.

*Disposez-vous d'éléments qui étayent la position de l'administration ?*

### Question n° 8

Une concertation réunissant la CUC, le SDIS 50 et le GAEC Bellefeuille doit réfléchir au maintien d'une activité agricole de type "bio" sur le secteur de Grismesnil.

*Celle-ci a-t-elle eu lieu et si oui, quels en sont les résultats ?*

Question n° 9

Le dossier compare la production de déchet du centre à celle fournie par 50 foyers, sans toutefois préciser pour quelle échelle de temps.  
*Auriez-vous des précisions à ce sujet?*

Question n° 10

L'étude environnementale explique page 56 qu'un accès technique sera créé pour permettre de relier le siège de l'exploitation avec les parcelles  
*Pouvez-vous préciser comment cet aménagement sera réalisé?*

Question n° 11

Le centre de secours longe la RD 409.  
*Comment cet axe est-il référencé en fréquentation de véhicules/jour ?*

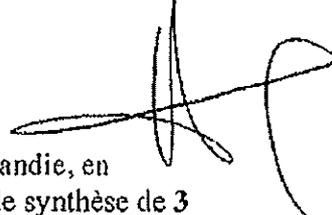
Question n° 12

Malgré la conformité de son organisation, cette procédure n'a suscité qu'une seule réaction  
*Comment interprétez-vous le peu d'intérêt manifesté ?*

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce document, en vous précisant que vos réponses concernant l'observation et les 12 questions, seront annexées au rapport final.

Restant à votre disposition et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués.

Le commissaire enquêteur  
André NERON



Je soussigné Delvina TISON, inspecteur foncier à l'EPF de Normandie, en remplacement de Céline SORTON, atteste que ce procès-verbal de synthèse de 3 pages m'a été remis à Cherbourg-en-Cotentin le 24 novembre 2017.

Delvina TISON,





Saint-Contest, le 6 Décembre 2017

**ANTENNE DE BASSE NORMANDIE**

Immobila PASEO  
Parc Athéna  
12, rue Ferdinand Buisson  
14280 SAINT CONTEST  
Fax : 02 31 47 61 68

Monsieur André NERON  
11 rue de la Garenne  
50560 GOUVILLE SUR MER

**DIRECTION ACTION FONCIERE**

Nos Réf. CF6/DT 17/101  
Affaire suivie par Delvina TISON,  
en remplacement de *Céline SORTON*  
Mail : c.ollivier-sorton@epf-normandie.fr  
Tel : 02.50.08.90.02/03

**OBJET :** EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE  
Enquête unique « SDIS Centre de secours- Ouest »

Monsieur,

Je fais suite au procès-verbal de synthèse consécutif à l'enquête publique unique concernant le projet d'aménagement d'un centre d'intervention et de secours sur la commune de CHERBOURG EN COTENTIN, commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, que vous avez remis à ma collaboratrice, Madame Delvina TISON, le vendredi 24 novembre dernier.

Vous trouverez ci-dessous les réponses à vos différentes questions :

1°) Quels arguments expliquent l'abandon du rond-point initialement décidé à l'emplacement réservé n° 46 ?

Le projet de créer un rond-point pour assurer la desserte du futur centre de secours a été abandonné et remplacé par une installation de feux tricolores pour des raisons de sécurité. En effet, un feu rouge permettra d'assurer l'arrêt des véhicules circulant dans l'avenue lors de la sortie des véhicules d'intervention.

2°) Connaissez-vous la répartition approximative des dépenses relatives aux acquisitions foncières d'un montant total de 146.000,00 € ?

L'estimation du coût des acquisitions foncières et des indemnités a été réalisée par le service de France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour plus de détails, je vous renvoie aux deux avis qui ont été rendus les 2 mai 2016 et 10 août 2017 annexés au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Des avis individualisés seront demandés au service France Domaine préalablement à l'envoi d'une offre d'achat aux propriétaires concernés et à l'indemnisation des exploitants.

Toute correspondance doit être adressée à :  
M. le Directeur Général de l'Établissement public foncier de Normandie  
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne  
CS B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : [www.epf-normandie.fr](http://www.epf-normandie.fr)  
Établissement public industriel et commercial  
SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20  
IBAN N° FR 76 1007 1760 0000 0020 0004 690  
BIC : TRPUFRP1

3°) Où seront installés les services administratifs du centre de secours de Cherbourg en Cotentin (le SDIS QUEST regroupant ceux du groupement territorial Nord) ?

Le conseil départemental de la Manche nous a précisé que les services qui ne seront pas logés sur le site de la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE sont prévus sur l'autre site situé sur la commune déléguée de TOURLAVILLE.

4°) A quoi correspond la spécialité « sauveteur aquatique » et nécessite-t-elle des aménagements particuliers ?

Cette spécialité concerne les pompiers qui interviennent en mer. Quant aux locaux nécessaires à cette activité, il s'agit de vestiaires humides pour les combinaisons et un local pour les bouteilles d'oxygène (stockage, compresseur).

5°) L'activité du centre nécessite-t-elle un dispositif spécial pour ravitailler en eau les citernes des camions, ou recourent-ils à d'autres moyens pour s'approvisionner ?

L'activité du centre sera alimentée tant par la récupération d'eaux pluviales que par l'eau potable. Un poteau incendie sera installé sur l'aire de manœuvre et une zone d'aspiration des eaux pluviales du bassin de rétention pour les exercices. L'aire de lavage sera raccordée à une cuve alimentée par les eaux pluviales provenant des couvertures en base et un appoint avec le réseau d'eau potable.

6°) Les surfaces réservées lors de l'élaboration du PLU correspondaient à une utilisation précise, quels éléments conduisent à revoir cette évaluation ?

L'ancienne Communauté Urbaine de Cherbourg avait dimensionné l'emplacement réservé 46 en fonction des besoins exprimés par le SDIS dans le cadre de la révision des POS. Les besoins ont été réévalués du fait de l'évolution des réflexions conduites par le service départemental de la Manche.

7°) Disposez-vous d'éléments qui étayent la position de l'autorité environnementale ?

L'autorité environnementale représentée par le Préfet de la Manche a adressé à Monsieur l'Adjoint au Maire un accusé de réception du dossier de mise en comptabilité du PLU de Cherbourg en Cotentin. Aux termes de ce courrier, il est précisé qu'un avis doit être rendu dans les trois mois à compter de la réception du dossier complet. A défaut, l'avis sera réputé sans observation. La ville de Cherbourg n'ayant pas reçu d'observations dans le délai imparti, l'avis est donc considéré sans observation. Vous trouverez copie du courrier adressé par la préfecture de la Manche.

8°) Une concertation réunissant la ville de Cherbourg en Cotentin, le SDIS 50 et le GAEC Bellefeuille doit réfléchir au maintien d'une activité agricole de type « bio » sur le secteur de Grimesnil. Celle-ci a-t-elle eu lieu et si oui, quels en sont les résultats ?

Des contacts ont été établis et sont actuellement en cours. En effet, M. VABRE, précédemment en charge du dossier au sein de l'ancienne Communauté Urbaine de Cherbourg, nous a confirmé qu'il avait établi avec les Consorts CARRE une relation de confiance au point qu'ils ont en effet souhaité joindre M. VABRE pour savoir comment installer un couple de jeunes agriculteurs bio que M. CARRE envisageait sur les terrains mis en Emplacement Réservé en zone Naturelle de la Vallée du Fay au nord de la polyclinique, ce qui n'était pas du tout possible.

D'autres terrains ont été identifiés dans le secteur Margannes et les personnes sont actuellement conseillées par le service Urbanisme de la Ville, sous la responsabilité de Mme BRAJARD, qui les a rencontrés au mois d'octobre à ce sujet.

9°) Le dossier compare la production de déchet du centre à celle fournie par 50 foyers, sans toutefois préciser pour quelle échelle de temps. Auriez-vous des précisions à ce sujet ?

Cette mention n'avait pour seul but que d'apporter une comparaison à la production de déchets du centre, à un instant T, sans qu'il soit nécessaire d'y inclure une échelle de temps. Il faut retenir le constat suivant : la production de déchet engendrée par ce centre représente 50 fois celle d'un foyer.

10°) L'étude environnementale explique page 56 qu'un accès technique sera créé pour permettre de relier le siège de l'exploitation avec les parcelles. Pouvez-vous préciser comment cet aménagement sera réalisé ?

Le projet d'implantation du centre de secours ne remet pas en cause le ou les accès desservant actuellement les parcelles appartenant aux Consorts CARRE. En effet, ils peuvent y accéder, tant par les parcelles leur appartenant cadastrées 173 CA 19, 39 et 38, que par le chemin de Grimesnil.

11°) Comment la RD 409 qui longe le futur centre de secours est-elle référencée en fréquentation de véhicules par jour ?

Il y a 1.848 véhicules par jour qui circulent à 53,5 Km/h de vitesse moyenne, de l'EST vers l'OUEST au droit du futur accès à la caserne, et 2.332 véhicules par jour à 49,5 Km/h dans l'autre sens. La limitation de la vitesse est actuellement de 70 Km/h.

12°) Malgré la conformité de son organisation, cette procédure n'a suscité qu'une seule réaction. Comment interprétez-vous le peu d'intérêt manifesté ?

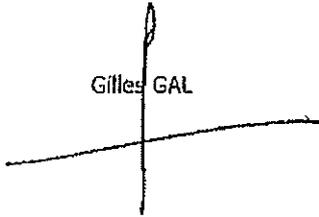
Ce projet présentant manifestement un intérêt public et impactant peu de propriétaires, la population n'y a vu aucun inconvénient de quelque ordre. De surcroît, sa situation géographique, en dehors d'un quartier résidentiel, ne génère aucune gêne pour les habitants de la commune.

Restant à votre disposition,

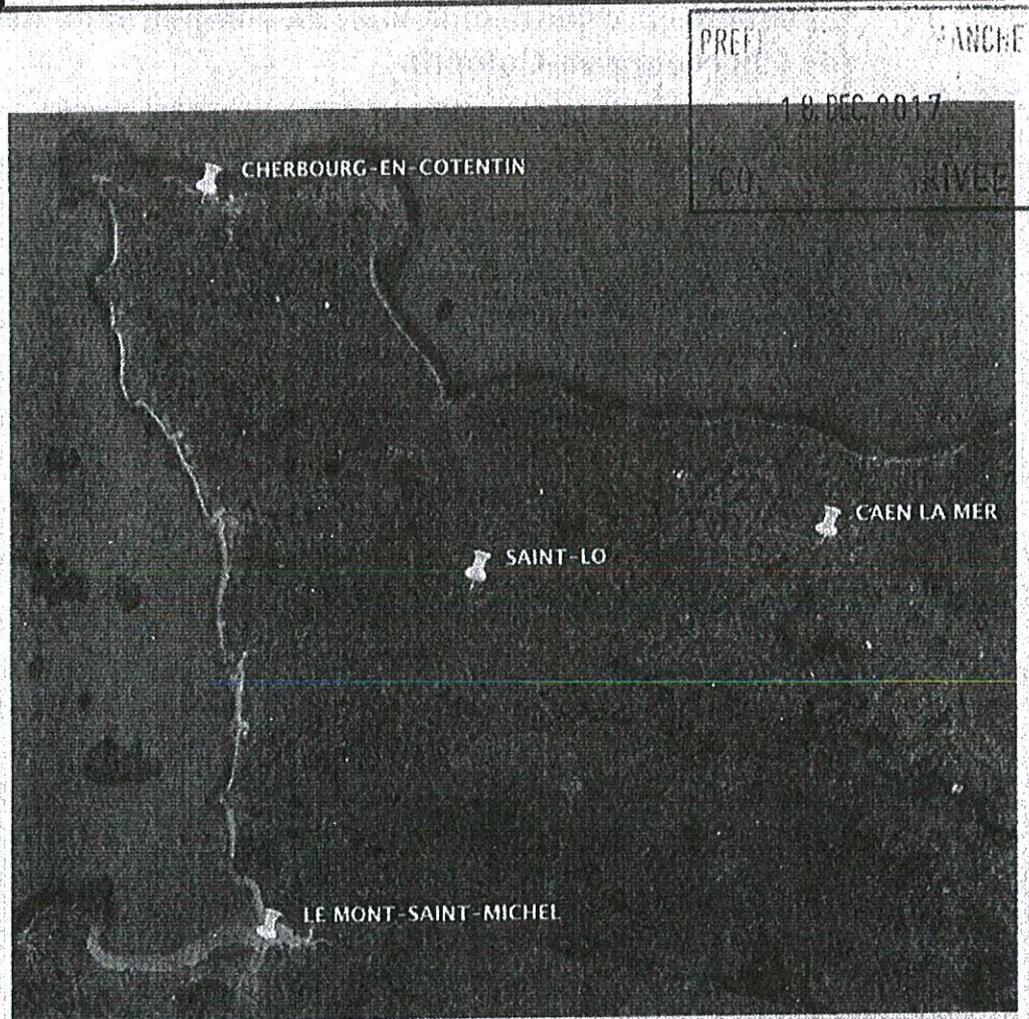
Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée,

Le Directeur Général,

Gilles GAL



**Deuxième partie : conclusions motivées et avis liés à  
l'enquête publique unique demandée par  
l'établissement public foncier de Normandie pour  
l'aménagement du centre d'intervention et de secours  
"Cherbourg-Ouest" prévu à Equeurdreville-Haineville.  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE**



**Document destiné à la préfecture de la Manche  
Commissaire-enquêteur : André Néron  
Gouville-sur-Mer Novembre 2017**

**Deuxième partie : avis et conclusion concernant  
l'enquête publique unique demandée par l'établissement  
public foncier de Normandie pour l'aménagement du  
centre d'intervention et de secours du SDIS 50  
"Cherbourg-Ouest", prévu à  
Equeurdreville-Hainneville**

**Cette enquête regroupe la déclaration d'utilité publique,  
l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLU  
de Cherbourg-en-Cotentin**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**1. Plan de la deuxième partie**

1. Préambule et organisation de l'enquête.	Page 1
2. Nature de l'enquête.	Page 2
3. Utilité publique du projet.	Page 2
4. Mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin.	Page 3
5. Enquête parcellaire.	Page 4
6. Conclusion générale et avis motivé.	Page 4

**1. Préambule et organisation de l'enquête**

Je soussigné André Néron, domicilié 11 rue de la Garenne 50560 Gouville-sur-Mer, désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et conduire cette enquête publique.

VU le code de l'environnement;  
VU le code de l'urbanisme;  
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques;  
VU le code général des collectivités territoriales;  
VU les règles de publicité de l'enquête publique;  
VU la décision des élus de la CUC<sup>1</sup> et du SDIS 50;<sup>2</sup>  
VU les délibérations d'Equeurdreville-Hainneville et de Cherbourg-en-Cotentin;  
VU les pièces du dossier transmises par EFN<sup>3</sup>;  
VU le plan parcellaire des immeubles et la liste des propriétaires;  
VU l'absence d'avis de l'AE<sup>4</sup> pour la mise en compatibilité du PLU;  
VU l'arrêté du préfet de Normandie du 17 juin 2016;  
VU le compte-rendu du 15 juin 2016 de Cherbourg-en-Cotentin;  
VU le complément d'informations sur la mise en compatibilité du PLU;  
VU l'avis favorable de la CDPEN<sup>5</sup>;

<sup>1</sup> Communauté urbaine de Cherbourg.

<sup>2</sup> Service départemental d'incendie et de secours de la Manche.

<sup>3</sup> Etablissement public foncier: organisme qui acquiert des terrains pour aider les collectivités à réaliser leur projet d'aménagement territoriaux.

<sup>4</sup> Autorité environnementale.

<sup>5</sup> Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

VU la décision du tribunal administratif de Caen du 10 septembre 2017;  
 VU le dossier présenté.

Cette enquête se déroule du mardi 17 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus, dans les mairies de Cherbourg-en-Cotentin, (siège de l'enquête) et d'Equeurdreville-Hainneville (commune déléguée). Durant cette période le dossier d'enquête et les registres d'observations papier et informatique permettent au public de s'informer et d'intervenir. Les observations peuvent également être adressées à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin à l'attention du commissaire enquêteur ou par courrier électronique transmis aux services de l'État.

Pour faciliter la participation du public et recueillir ses observations, j'assure quatre permanences :

- Mardi 17 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00, Cherbourg-en-Cotentin.
- Mercredi 25 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00, Equeurdreville-Hainneville.
- Samedi 4 novembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00, Cherbourg-en-Cotentin.
- Vendredi 17 novembre 2017 de 15 h 30 à 18 h 30, Equeurdreville-Hainneville.

● La publicité de l'enquête s'effectue à partir d'annonces légales publiées dans deux journaux locaux et de parutions sur le site internet des services de l'État et sur le site électronique dédié. Elle doit être également affichée en mairies et au voisinage du projet.

## **2. Nature de l'enquête**

- Cette enquête unique réunit trois procédures différentes dont chacune appelle des conclusions personnelles et séparées.
  - Utilité publique du projet.
  - Mise en compatibilité du PLU qui autorise la réalisation.
  - Identification des propriétés et propriétaires concernés.

## **3. Utilité publique du projet**

### **Objet:**

La construction sur des terrains privés requiert une procédure d'expropriation conditionnée à l'obtention d'une reconnaissance administrative d'utilité publique. Pour l'obtenir ce projet doit être inévitable, justifié et présenter des inconvénients sociaux, économiques et environnementaux inférieurs aux avantages qu'il procure.

### **Je constate que :**

- La publicité, l'organisation et le déroulement de l'enquête répondent convenablement à l'ensemble des dispositions prescrites dans l'arrêté.
- Les collectivités approuvent et soutiennent ce projet.
- Au quotidien le SDIS organise les secours des personnes et des biens de l'agglomération cherbourgeoise dans le cadre de la sécurité civile.
- Les obstacles géographiques qui parasitent les liaisons entre les sites historiques de l'agglomération justifient la réorganisation des secours.
- Les autres sites pressentis pour créer un nouveau centre n'offrent pas de conditions équivalentes.
- Le site d'Equeurdreville-Hainneville répond correctement aux critères recherchés:
  - Emplacement stratégique et accessible.

- Terrains disponibles.
- Faible urbanisation alentour.
- Viabilisation aisée.
- Absence de zone répertoriée pour intérêts patrimoniaux et environnementaux.
- Ce projet conforme au SCOT et à la loi littoral ne porte pas atteinte à des espaces protégés pour leur histoire, leur biodiversité ou leur environnement.
- Il entraîne une vente forcée et la disparition de surfaces agricoles exploitées en agriculture biologique.
- L'investissement nécessaire représente 8 711 000 €.

**J'estime que:**

- La lutte contre les incendies, l'assurance de l'aide médicale d'urgence, les interventions pour le sauvetage, les catastrophes, la dépollution, la prévention et le déblaiement de la voie publique, représentent bien des missions essentielles pour la sécurité de la collectivité. En cela ces activités, leur hébergement et leur organisation relèvent bien de l'intérêt public.
- En rayonnant sur l'Ouest de l'agglomération ce centre achève la réorganisation des secours et complète celui de Tourlaville qui couvre le secteur Est.
- La polarisation des interventions sur Cherbourg-en-Cotentin répond avantageusement aux particularités géographiques forgées par les usages. Cette redistribution sécurise l'agglomération, accroît l'efficacité des secours et diminue leurs frais de fonctionnement.
- L'expropriation des parcelles agricoles attenantes est nécessaire pour agrandir et sécuriser la surface initialement prévue. Si l'exproprié souhaite compenser la perte de ses terres, la collectivité, la SAFER et EPF doivent pouvoir en proposer d'autres, proches et de caractères agronomiques similaires.

#### **4. Mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin**

**Objet :**

Au niveau de la réglementation de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les exigences du projet. Celui-ci prévoit de reclasser 0,75 ha de terres agricoles (zone A), en zone urbanisable (zone AUbs). La surface initialement réservée est insuffisante et l'espace supplémentaire classé en zone AUbs, permet les manœuvres des engins de secours. L'emplacement réservé pour le rond-point d'accès est supprimé car les entrées et sorties du centre sont sécurisées par des feux asservis aux mouvements des véhicules d'intervention. Ces dispositions modifient le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement des secteurs, le règlement graphique et la liste des emplacements réservés.

**Je constate que :**

- La publicité, l'organisation et le déroulement de l'enquête répondent convenablement à l'ensemble des dispositions prescrites dans l'arrêté.
- Les collectivités approuvent et soutiennent ce projet.
- L'emplacement réservé à ce centre de secours figurait déjà ans le PLU d'origine soumis à enquête publique puis validé par les élus.
- Cette mise en compatibilité du PLU conditionne l'existence de ce centre.
- Le rond-point destiné à sécuriser les mouvements de véhicule est supprimé.
- A l'exception d'une unique intervention, cette enquête n'a pas mobilisé le public.

**J'estime que:**

- Cette mise en compatibilité du PLU est indispensable pour que ce projet soit juridiquement conforme au document d'urbanisme. Elle respecte l'économie des espaces naturels, les équilibres des fonctions urbaines et les objectifs du développement durable.
- Contrairement au rond-point initialement prévu, le dispositif de feu installé pour sécuriser les accès ne permet pas les demi-tours sur la départementale et entraîne accessoirement un surcroît de pollution et de bruit en raison des redémarrages successifs. Cela étant il contribue à sécuriser le secteur et bénéficie de l'aval de la Direction départementale des routes.

**5. Enquête parcellaire****Objet:**

EPF a été chargé par la CUC d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du centre de secours "Cherbourg-Ouest" prévu sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville. Cette enquête délimite les parcelles à exproprier, détermine leurs propriétaires et les aide à faire valoir leur droit. Elle concerne 5,09 ha appartenant à 6 personnes différentes. Pour assurer le caractère contradictoire chaque propriétaire a reçu un courrier recommandé qui présente la procédure et ses modalités et l'invite à découvrir le projet dans les mairies désignées ou à partir des dossiers électroniques. L'expropriant joint également une fiche de renseignement permettant aux propriétaires d'actualiser leur identité et celle de leurs fermiers et usufruitiers éventuels.

**Je constate que :**

- La publicité, l'organisation et le déroulement de l'enquête répondent convenablement à l'ensemble des dispositions prescrites dans l'arrêté.
  - Les collectivités approuvent et soutiennent ce projet.
  - Tous les propriétaires concernés ont bien été avertis.
- Deux recommandés n'ont pas été retirés et pour conformité juridique l'exploitant a prévenu leur destinataire par exploit d'huissier.
- Cette enquête n'a récolté qu'une seule observation.

**J'estime que:**

- Tous les propriétaires concernés ont eu connaissance de cette enquête, un seul est intervenu pour déplorer la perte de ses 0,75 ha de terre agricole certifiée en agriculture biologique.

**6 Conclusion générale et avis motivé**

Cette enquête unique permet de répondre aux interrogations suivantes:

- Le centre d'intervention et de secours "Cherbourg-Ouest" présente-t-il un intérêt public ?
- La mise en conformité du PLU local porte-t-elle atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et à son PADD ?
- Tous les propriétaires concernés ont-ils eu connaissance de cette procédure et ont-ils pu s'exprimer pour faire valoir leur droit ?

## **6 Conclusion générale**

Cette enquête unique permet de répondre aux interrogations suivantes:

- Le centre d'intervention et de secours "Cherbourg-Ouest" présente-t-il un intérêt public ?
- La mise en conformité du PLU local porte-t-elle atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et à son PADD ?
- Tous les propriétaires concernés ont-ils eu connaissance de cette procédure et ont-ils pu s'exprimer pour faire valoir leur droit ?

### **J'estime que :**

- Le déploiement des secours sur l'agglomération cherbourgeoise réclame une réorganisation pour renforcer son efficacité.
- Les activités exercées sécurisent le fonctionnement de la collectivité et présentent un intérêt public réel.
- Ce centre est nécessaire et indispensable pour terminer la réorganisation des secours de l'agglomération commencée avec "Cherbourg-Est" conformément aux décisions du SDIS et de la collectivité.
- La nécessité de couvrir l'ensemble de l'agglomération réclame de construire cette deuxième tranche.
- L'adéquation entre les exigences nécessaires à son accueil et les conditions existantes, justifie son implantation.
- Ce site s'affranchit des obstacles géographiques locaux, répond à la distribution de la population, supprime les déplacements difficiles et fluidifie les mouvements de personnels.
- Tous les propriétaires ont été avertis de cette enquête et un seul s'est manifesté.
- Les atteintes à la propriété privée ne paraissent pas excessives par rapport à l'intérêt présenté par l'opération.
- Ce projet consomme 0,75 ha de terre à haut intérêt agricole, mais des compensations peuvent être mises en place.
- La mise en conformité du PLU autorise cet aménagement sans porter atteinte à l'esprit des documents d'urbanisme.
- La proportionnalité entre les expropriations nécessaires et l'objectif visé permet d'établir un rapport probant.
- Les justifications du pétitionnaire sont convaincantes.
- Pour clore ce travail, je remercie Mme Tison et Mme Enée ainsi que les agents municipaux pour l'accueil et la bienveillance réservés à cette enquête publique unique.

## CONCLUSIONS MOTIVEES

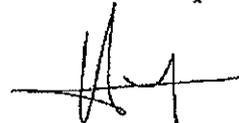
J'estime que "Cherbourg-Ouest" présente un intérêt public, que la mise en conformité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme ni à son PADD et que tous les propriétaires concernés ont eu connaissance de cette procédure et la possibilité de s'exprimer pour faire valoir leur droit.

- **Enquête liée à l'utilité publique** du projet d'aménagement du centre d'intervention et de secours "Cherbourg-Ouest" à partir des constatations de cette deuxième partie et des commentaires formulés dans les chapitres 7 et 8 du rapport d'enquête, j'émetts un avis **favorable**.
- **Enquête liée à la mise en compatibilité du PLU** de Cherbourg-en-Cotentin, à partir des constatations de cette deuxième partie et des commentaires formulés dans les chapitres 7 et 8 du rapport d'enquête, j'émetts un avis **favorable**.
- **Enquête parcellaire** en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet, à partir des constatations de cette deuxième partie et des commentaires formulés dans les chapitres 7 et 8 du rapport d'enquête, j'émetts un avis **favorable**.

Ce projet qui concerne l'environnement et l'intérêt général est opportun, nécessaire et irréalisable sans recourir aux expropriations. Guidé par la mise en balance des avantages et inconvénients offerts, j'estime que la somme des premiers est manifestement supérieure à celle des seconds. J'émetts un avis **favorable** à la demande de construction de "Cherbourg-Ouest" et j'encourage le pétitionnaire à étudier et à répondre à l'observation déposée.

Gouville-sur-Mer le 14 décembre 2017

Le commissaire-enquêteur



André Neron

PRÉFET DE LA MANCHE

Sous-préfecture de Cherbourg  
2<sup>ème</sup> bureau  
Bureau des actions interministérielles  
et de l'urbanisme

Cherbourg-en-Cotentin, le

17 JUIN 2016

Affaire suivie par : Mme Lise CORVEZ  
☎ : 02 33 87 81 87  
☎ : 02 33 87 81 82  
✉ : lise.corvez@manche.gouv.fr  
réf. LC/2016-202

Procès-verbal de la réunion de mise en compatibilité  
du PLU de Cherbourg en Cotentin.

Le mercredi 15 juin 2016, à 10 h 00, s'est tenue à la sous-préfecture de Cherbourg, sous la présidence de Monsieur François LAUNEY, secrétaire général, une réunion ayant pour objet un examen des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin, s'appliquant sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, dans le cadre du projet de construction d'un centre d'intervention SDIS ouest.

Étaient présents :

- M. LINCHENEAU, maire adjoint de Cherbourg en Cotentin
- M. VABRE, directeur de l'urbanisme à Cherbourg en Cotentin,
- Mme BRETT, responsable de la délégation territoriale nord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche,
- Mme CORVEZ, chef du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme à la sous-préfecture de Cherbourg,
- Mme SORTON, EPP-Normandie,
- Mme GARBIN de la Chambre d'Agriculture de la Manche.
- Mme LAFRECHOUX du Conseil Départemental de la Manche, mission Aménagement-Planification

Étaient absents et excusés :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche,
- Le Comité régional de conchyliculture de Normandie/Mer du Nord.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie.

Étaient absents non excusés :

- Le Conseil Régional de Normandie,
- Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin,

M LAUNEY présente le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit cette réunion.

L'article L.153-54 du code de l'urbanisme dispose que la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'acte déclaratif d'utilité publique est pris après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat dans le département, du maire de la commune sur le territoire de laquelle est situé le projet et des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme (Région, département, établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat. Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture, et, dans les communes littorales, des sections régionales de la conchyliculture.)

Les nouvelles dispositions (incluses dans le dossier de présentation joint à la convocation) proposées pour permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention Ouest du SDIS sur la commune de Cherbourg en Cotentin, avenue du Thivet, commune déléguée d'Equedreville-Hainneville peuvent être résumées de la façon suivante :

Les dispositions actuelles du PLU de Cherbourg en Cotentin, en vigueur sur la zone du projet, sont en partie celles relevant de la zone 2 AUbs, zone à urbaniser non immédiatement urbanisable (1,63 ha) et en zone agricole A (0,75 ha), soit une surface totale de 2,38 ha.

Le règlement applicable à la zone A qui poursuit des objectifs de protection des espaces agricoles, n'admet pas ce type d'occupation et d'utilisation du sol. Il y a donc bien lieu de mettre en œuvre cette procédure de mise en compatibilité du PLU. En effet, pour permettre son ouverture à l'urbanisation, l'ensemble de la zone du projet devra être classé en zone 2 AUbs.

Ce projet, qui requiert un programme d'acquisitions foncières (par voie amiable ou par expropriation) approuvé par le conseil de la communauté urbaine de Cherbourg le 18 mai 2015, a été confié à l'EPF-Normandie qui est désigné comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et qui sera donc également autorité expropriante..

La mise en compatibilité aura pour effet de:

- modifier le rapport de présentation du PLU
- modifier les orientations d'aménagement des secteurs concernés
- modifier le règlement graphique
- modifier la liste des emplacements réservés (l'emplacement n°46 est étendu pour tenir compte de la contenance du terrain concerné par le projet et l'emplacement n°45, pris au bénéfice du conseil départemental de la Manche, pour la création d'un rond-point destiné à la desserte de cet équipement, est supprimée suivant la nouvelle option d'accès au terrain retenue)

M LAUNEY demande aux différents participants à cette réunion de faire part de leurs observations sur la proposition de mise en compatibilité du PLU.

Mme BRETT a plusieurs observations à formuler :

1 \* Afin de faciliter la bonne compréhension du projet et de son incidence, les raisons pour lesquelles l'emplacement réservé initialement n'est plus suffisant devraient être

explicitées. Il serait également souhaitable, dans l'évaluation environnementale, de préciser l'impact cumulé du projet et de ne pas se limiter au 0,75 ha. En effet, les 1,63 ha sont actuellement encore des parcelles cultivées.

M VABRE répond que cette évaluation environnementale existe bien dans le PLU actuel. Il propose donc d'y faire référence et de faire figurer dans le rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité, cette notion d'impact cumulé.

2 \* Mme BRETT pose ensuite une question d'opportunité : il pourrait être utile que l'État soumette ce projet à la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) afin que cette commission puisse émettre un avis simple sur l'opportunité du projet d'implantation du centre d'intervention au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles. Cet avis pourrait faciliter les échanges avec les agriculteurs concernés.

Cette proposition est retenue même si cette démarche n'est en rien obligatoire.

Elle permettra une réflexion en amont de l'enquête publique (qu'elle viendra enrichir). La prochaine commission CDPENAF est prévue le 7 juillet 2016.

3 \* Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a recodifié le livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme. Il apparaît nécessaire que la table de concordance soit annexée au PLU mis en compatibilité.

M VABRE précise qu'une procédure de modification simplifiée va être lancée prochainement afin de prendre en compte dans le PLU de Cherbourg en Cotentin, les références modifiées.

Toutefois, il est acté que la table de concordance sera jointe à ce dossier pour l'enquête publique.

4 \* Mme BRETT met l'accent sur le fait que ce projet prévoit deux sorties sur le même axe (avenue Thivet) à une centaine de mètres de distance et la sortie principale est située en sortie immédiate d'un virage, posant ainsi la question de la visibilité et de la sécurité routière.

M VABRE indique que ces aspects ont été étudiés avec le service voiries de la ville et le SDIS.

Une note sur la bonne prise en compte de la sécurité routière sur les accès au centre de secours et sur la justification du changement du giratoire sera rédigée et incluse au dossier.

5 \* Quelques erreurs ont été observées dans le dossier déposé :

- Dans la notice:

Il est cité dans l'intitulé du paragraphe « compatibilité avec la servitude d'entrée de ville ». Hors cette servitude ne s'applique pas sur le projet et il n'est donc pas nécessaire de la citer.

Il est indiqué, page 15, un emplacement d'une superficie totale de 27 773m<sup>2</sup> au lieu de 23 773 m<sup>2</sup>.

Il figure un renvoi à la pièce 5-5 au lieu de la pièce 6-2.

- Dans les orientations d'aménagement :

Les détails des cartes des pièces 4.1 et 4.2 ne sont pas les mêmes : dans la carte concernant le projet mis en compatibilité, il manque le bassin d'orage et l'axe en projet vers la voie de contournement sud-ouest.

Mme LAFRECHOUX a également noté un manque de concordance entre l'OAP et le projet d'aménagement du centre d'intervention, s'agissant des haies à conserver et/ou à créer.

**Une note rectificative prenant en compte les anomalies observées sera rédigée et ajoutée à ce dossier.**

Sont ensuite évoquées les conditions de négociations des expropriations avec les agriculteurs propriétaires ou les fermiers locataires qui risquent de s'avérer difficiles. Des mesures compensatoires seront proposées et des indemnités financières pour rupture de bail envisagées: des zones agricoles foncières sont identifiées, les contacts avec les agriculteurs concernés sont en cours.

Mme GARDIN précise qu'un portage foncier est possible par la collectivité qui pourrait être bailleur pour les fermiers du secteur concerné. Cette démarche peut être utile à l'avenir pour développer une stratégie afin de maintenir le potentiel économique agricole.

Par courrier en date du 6 juin 2016, le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord a souhaité informer le sous-préfet qu'il n'avait pas de remarque à formuler sur ce dossier.

M. LAUNEY conclut la réunion, après s'être assurée que les personnes présentes n'avaient pas d'autres observations à formuler, en indiquant que la proposition recueille un avis favorable des participants à cette réunion.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique. La déclaration d'utilité publique prononcée à la suite de cette enquête emportera approbation des nouvelles dispositions et donc mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg en Cotentin.

Le Sous-Préfet,

Michel MARQUER